

09 MARS 2022

COURRIER "ARRIVÉE"

Le - 7 MARS 2022

Le président

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière

T 04 72 60 12 79

corinne.vitale-bovet@crtc.ccomptes.fr

Réf. : D220935

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire (VALTOM) concernant les exercices 2014 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Monsieur Laurent BATTUT

Président du syndicat pour la valorisation
et le traitement des déchets ménagers
et assimilés (VALTOM)

1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1379-DE

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



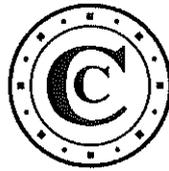
Bernard Lejeune

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1379-DE



COMMUNICATION

**DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets
ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-
Loire (VALTOM)**

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

.....

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à

Le.....

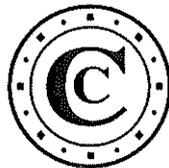
Le représentant légal,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1379-DE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU PUY- DE-DÔME ET DU NORD DE LA HAUTE-LOIRE (VALTOM) (Département du Puy-de-Dôme)

Exercices 2014 et suivants

Observations définitives
Délibérées le 15 décembre 2021

SOMMAIRE

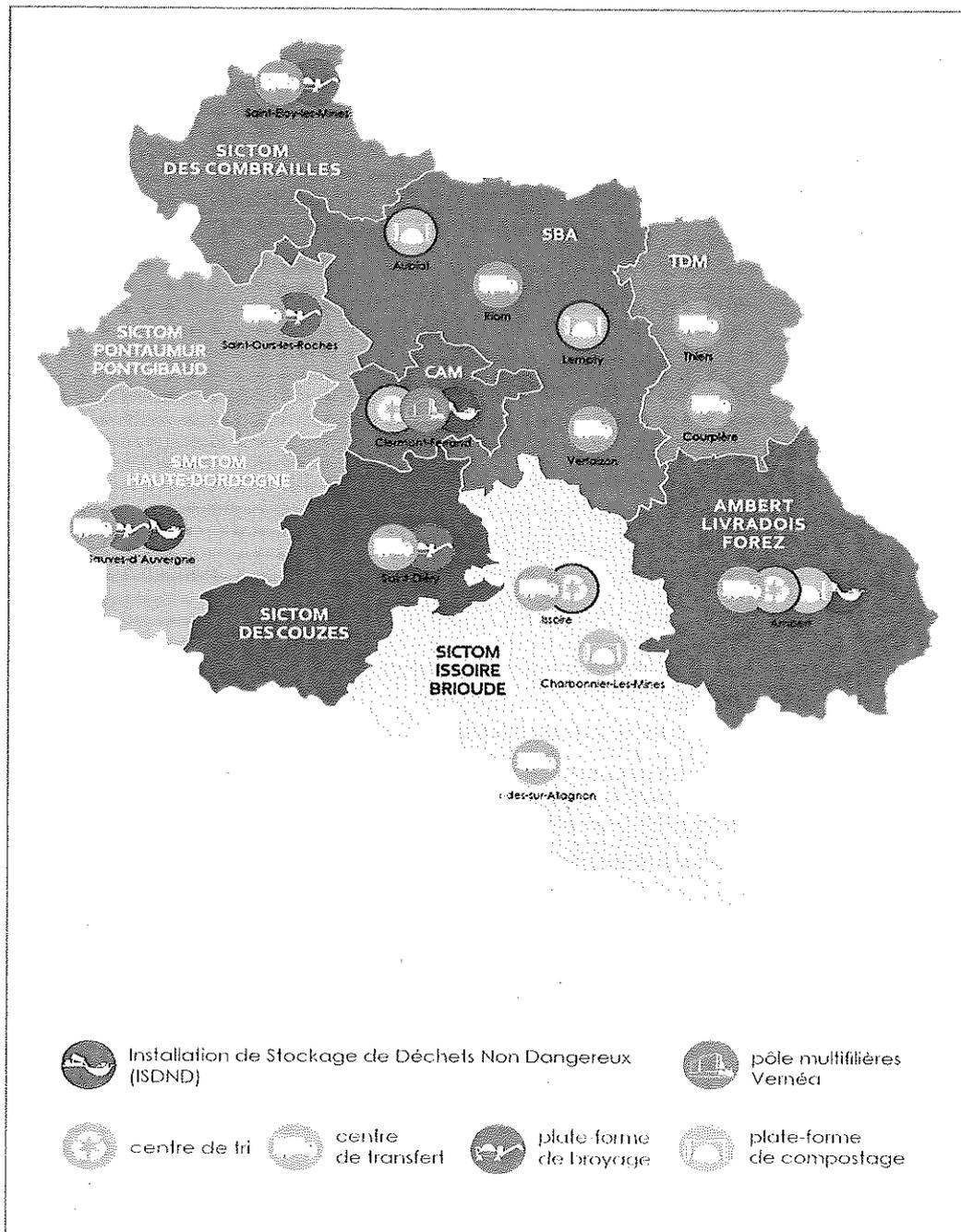
SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	6
1- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	8
1.1- Historique	8
1.2- Le ressort territorial	8
1.3- Les compétences statutaires du syndicat.....	8
2- L'ORGANISATION DU SYNDICAT	10
2.1- Le comité syndical	10
2.2- Le bureau	11
3- LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	12
3.1- Les débats d'orientations budgétaires	12
3.2- Le vote du budget et la reprise des résultats	13
3.3- La publicité du budget	13
3.4- Les prévisions et la qualité du pilotage budgétaire	13
3.5- Les opérations d'équipement.....	15
3.6- Les autorisations d'engagements et crédits de paiement.....	17
3.7- Le suivi des immobilisations.....	18
3.8- L'enregistrement comptable des dépenses d'équipement	19
4- L'ANALYSE FINANCIÈRE	20
4.1- La formation de l'autofinancement	20
4.1.1- Les produits de gestion.....	20
4.1.2- Les charges de gestion.....	21
4.2- La capacité d'autofinancement	22
4.3- Le financement des investissements.....	23
4.4- L'endettement.....	24
4.4.1- La situation de l'endettement sur la période.....	24
4.4.2- La structure de la dette	25
4.5- L'effet de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19	25
5- LE PERSONNEL	26
5.1- L'organisation des services	26
5.2- L'évolution des effectifs.....	26
5.3- Le recours aux agents contractuels.....	27
5.4- Le temps de travail	27
5.5- Le régime indemnitaire	28
5.5.1- L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise	29
5.5.2- Le complément indemnitaire annuel	29
5.5.3- Synthèse sur le régime indemnitaire.....	30
6- LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS	30
6.1- La répartition des compétences en matière de gestion des déchets dans le Puy-de-Dôme	30
6.2- La collecte des déchets	31
6.3- La prévention.....	33
6.3.1- Le plan de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes.....	34
6.3.2- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.....	35
6.3.3- L'appel à projet « Zéro déchets, zéro gaspillage ».....	35
6.3.4- Le programme OrganiCité	38
6.3.5- Le schéma territorial de gestion des déchets organiques.....	38
6.4- La collecte des déchets	41
6.5- Le transport des déchets	43

6.6-	La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés	45
6.6.1-	La valorisation et le traitement des déchets verts	47
6.6.2-	La valorisation et le traitement des déchets d'emballages de la collecte sélective	48
6.6.3-	La valorisation et le traitement des déchets en provenance des déchèteries	49
6.6.4-	La valorisation et le traitement des déchets ménagers résiduels	52
6.7-	Le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés	56
6.7.1-	Le financement du service	56
6.7.2-	Les contributions pour le traitement	57
6.7.3-	Le coût de la gestion des déchets	59
7-	<u>LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME VALTOM ÉNERGIE SOLAIRE</u>	60
7.1-	La construction de centrales photovoltaïques sur les sites des anciennes ISDND	60
7.2-	La création de la société VALTOM énergie solaire	60
7.2.1-	Le pacte d'associés	61
7.2.2-	Le financement participatif	61
8-	<u>LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE VALORISATION MULTIFILIÈRES</u>	62
8.1-	Historique	62
8.2-	La délégation du service public	63
8.2.1-	La procédure de passation du contrat de délégation	63
8.2.2-	Le contrat de délégation	63
8.2.3-	Statut juridique du contrat	65
8.3-	La cession de créances	67
8.3.1-	Le cadre juridique de référence de la cession de créance	67
8.3.2-	La cession escompte et la cession à titre de garantie	68
8.3.3-	La cession de créance adossée à la délégation de service public	68
8.4-	Le contrôle de l'activité du délégataire	69
8.4.1-	La commission consultative des services publics locaux	69
8.4.2-	La commission de contrôle financier	70
8.4.3-	Le rapport financier	70
8.5-	Le contrôle des émissions polluantes	71
8.5.1-	Les dioxines	72
8.5.2-	Les émissions d'autres polluants	73
9-	<u>ANNEXES</u>	75
9.1-	ANNEXE 1 : Le suivi des immobilisations	75
9.2-	ANNEXE 2 : La prévention et la gestion des déchets	76
9.3-	ANNEXE 3 : La délégation de service public	77

SYNTHÈSE

Le syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme (VALTOM) a été créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 27 janvier 1997. Les collectivités du département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, disposant de la compétence en matière de gestion des déchets ménagers, lui ont confié le seul traitement des déchets ménagers, dont la collecte reste assurée par les établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats à vocation unique.

Implantation des sites et modalités d'intervention



Le VALTOM réalise ses missions par la voie de contrats de prestations de services passés avec des entreprises assurant le tri et la valorisation des déchets issus des déchèteries. Il

s'appuie surtout sur une centrale de valorisation multifilières dont la construction et la gestion ont été confiées à l'entreprise Vernéa par un contrat qualifié de délégation de service public.

Sur le plan financier, la structure des coûts du VALTOM est stable. Le financement est assuré à titre principal par la participation des collectivités membres, assise pour partie sur l'importance de la population et pour partie sur l'activité réelle. Le VALTOM dégage ainsi une capacité d'autofinancement suffisante pour lui permettre de couvrir le service de la dette (remboursement en intérêts et capital de l'annuité des emprunts), à l'exception de l'année 2019 de tensions financières, en conséquence d'opérations de gros entretien réalisées sur le pôle de traitement. Si le profil des emprunts contractés présente peu de risques, le niveau de l'endettement est élevé. Il tient aux modalités de financement de long terme retenues pour la construction de la centrale de valorisation multifilières.

Opération d'importance conditionnant la poursuite même de la mission d'élimination et de valorisation des déchets, qui constitue à titre principal l'objet syndical, la réalisation de la centrale a mobilisé toutes les énergies durant une quinzaine d'années, en termes de réflexion quant au principe de traitement des déchets et quant au dimensionnement et modalités d'exploitation du pôle de valorisation. Le choix de la délégation a été retenu dès 2002 pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du pôle de traitement, comportant une unité de valorisation énergétique (incinérateur) et une unité de valorisation biologique (méthanisation et compostage). La délégation est adossée sur un bail emphytéotique administratif, assorti d'une convention d'exploitation non détachable.

Le contrôle des conditions effectives d'exploitation de l'équipement, mis en service en 2013, confirme l'appréciation qui pouvait être portée dès la signature du contrat sur l'équilibre économique de la délégation. Elle se caractérise par la faible part du risque d'exploitation supportée par l'opérateur privé, du fait d'un aléa contenu affectant les volumes traités et d'une charge de financement des investissements dont l'impact a été réduit par une cession de créance et qui est de toute manière couverte par les redevances acquittées par le syndicat.

Le VALTOM mène une politique de prévention visant à réduire le volume des déchets et à mieux les recycler. Il a mis en œuvre un schéma territorial de gestion des déchets organiques et a répondu à un appel à projet « zéro déchets, zéro gaspillage » pour le compte de ses membres. La valorisation des déchets verts, des déchets issus de la collecte sélective, et de ceux issus des déchèteries est confiée à des entreprises spécialisées. Les déchets ménagers résiduels sont en grande partie incinérés, ce qui permet une production d'électricité équivalente à la consommation de 5 000 foyers. Plus récemment, le VALTOM s'est engagé également à implanter des centrales photovoltaïques sur les différents sites des anciennes installations de stockage des déchets.

En termes de responsabilité, le syndicat se montre vigilant en matière d'émission de polluants par l'incinérateur de la centrale de valorisation multifilières, diligentant des contrôles continus dont les résultats attestent jusqu'à ce jour d'un strict respect des normes réglementaires.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Développer dans le rapport d'orientation budgétaire, au-delà de l'année à venir, le volet relatif aux projections financières : plan pluriannuel d'investissement, besoins de financement, endettement.

Recommandation n° 2 : Améliorer l'information budgétaire des citoyens par la publication, sur le site internet du syndicat, de la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif.

Recommandation n° 3 : Limiter, en section d'investissement, l'utilisation des chapitres d'opérations d'équipement aux acquisitions aboutissant à la réalisation d'un ouvrage identifié ou de plusieurs ouvrages de même nature, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Recommandation n° 4 : Fiabiliser le suivi des immobilisations dans l'objectif d'une mise en cohérence avec le bilan tel que retracé au compte de gestion du comptable.

Recommandation n° 5 : Inscrire les dépenses, se rapportant à des programmes non achevés en fin d'exercice, aux subdivisions appropriées du chapitre 23 de suivi des immobilisations en cours.

Recommandation n° 6 : Respecter le cadre légal de référence des congés, en supprimant l'attribution de jours de congés supplémentaires dits « jours du président », sans fondement juridique.

Recommandation n° 7 : Respecter les dispositions réglementaires en matière de congés annuels, mettant fin au report sur l'année suivante des congés non pris au 31 décembre, par l'ouverture et l'alimentation de comptes épargne-temps.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM) pour les exercices 2014 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 8 juillet 2020, adressée à M. Laurent BATTUT, président du syndicat sur l'intégralité de la période examinée.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le département du Puy-de-Dôme ;
- l'activité du syndicat ;
- la situation financière ;
- le contrat de délégation de service public avec la société Vernéa ;
- l'enquête sur la prévention et la gestion des déchets.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu par visioconférence organisée le 6 avril 2021 avec M. Laurent BATTUT.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 8 juillet 2021 à M. Laurent BATTUT, président du VALTOM, ordonnateur en fonctions ainsi que, pour celles les concernant, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1- Historique

Jusqu'à la création du VALTOM, le traitement des déchets ménagers était assuré par les collectivités ou les intercommunalités, parfois réunies en syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM). Chacune disposait de son mode de traitement, en général un centre d'enfouissement arrivant souvent à saturation.

Le VALTOM a été créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 27 janvier 1997, pour faire face aux perspectives à court et moyen termes de saturation des décharges d'ordures ménagères existantes et mettre en œuvre une filière globale et équilibrée de gestion des déchets ménagers sur un territoire cohérent avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA) du Puy-de-Dôme.

1.2- Le ressort territorial

Le VALTOM exerce la compétence de traitement des ordures ménagères sur la quasi-intégralité du département du Puy-de-Dôme (exceptées, jusqu'en 2019 l'agglomération de Thiers et la commune de Charensat, petite collectivité de 500 habitants du nord-ouest du département membre d'un syndicat du département voisin de la Creuse) et sur une partie de la Haute-Loire. En effet, le ressort territorial du VALTOM correspond, depuis sa création, à la somme des ressorts territoriaux des entités en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères implantés sur le département du Puy-de-Dôme et une partie de la Haute-Loire relevant du SITCOM d'Issoire-Brioude).

À la faveur de la redéfinition de la carte intercommunale de 2017, les intercommunalités de la région thiernoise (communauté de communes de la montagne thiernoise, communauté de communes Entre Allier et Bois noirs, communauté de communes du Pays de Courpière et communauté de communes Thiers communauté) ont fusionné pour constituer la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, laquelle communauté a adhéré au VALTOM en 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, le VALTOM est ainsi un syndicat mixte fédérant neuf établissements publics de coopération intercommunale, regroupant 548 communes :

Tableau n° 1 : Composition du VALTOM en 2020

Membres du VALTOM	Nb communes	% population
Clermont-Auvergne-Métropole (CAM)	21	41,8%
Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)	30	5,4%
Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez	58	4,0%
Syndicat du Bois de l'Aumône	122	23,5%
SICTOM Issoire Brioude	160	13,9%
SICTOM des Couzes	48	3,9%
SICTOM Pontaumur Pontgibaud	33	2,6%
SICTOM des Combrailles	41	2,6%
SMCTOM de la Haute Dordogne	35	2,3%

Source : Rapport d'activité VALTOM 2018

1.3- Les compétences statutaires du syndicat

Les statuts du syndicat portant effet au début de la période procèdent de l'arrêté préfectoral

du 6 juin 2013. L'objet du syndicat y est défini comme relevant du traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à la définition donnée par le code général des collectivités territoriales.

Le VALTOM est ainsi un syndicat mixte bénéficiant du transfert de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux, détenteurs de la compétence en matière de collecte et traitement en propre ou par transfert de la compétence communale. Ce transfert en cascade de l'intégralité de la compétence de traitement à un syndicat mixte, par des structures l'ayant reçue de communes, a été considéré comme conforme à la loi par le Conseil d'État¹.

Il est chargé des études, de la réalisation, de la gestion, des acquisitions et aménagements des installations de :

- transfert (ordures ménagères, fractions des collectes sélectives...) et broyage (déchets verts...);
- transport depuis les centres de transfert et les plates-formes de broyage jusqu'aux installations de traitement ;
- traitement des déchets ménagers et assimilés : tri, traitements biologiques par méthanisation ou compostage, incinération avec valorisation énergétique et enfouissement, et autres modalités de traitement dont la post-exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux en cours d'exploitation à la date d'entrée en vigueur des présents statuts.

En outre, le syndicat peut effectuer des prestations occasionnelles pour le compte des collectivités n'appartenant pas à son périmètre et disposant de la compétence.

Le syndicat exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers, par la conclusion de contrats ou de conventions. En appui du plan départemental de prévention et des programmes locaux de ses adhérents, le syndicat coordonne les outils de communication, anime les partenariats départementaux, pilote les actions mutualisées, expérimentales et innovantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le syndicat exerce pleinement la compétence touchant à la gestion des installations liées au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers assimilés qui lui appartiennent, ainsi que celles qui sont mises à sa disposition par ses adhérents.

Aux termes des statuts, la collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des haut et bas de quais des déchèteries demeurent de la compétence des adhérents du syndicat. Le syndicat exerce pleinement sa compétence de traitement sur l'ensemble des produits issus des déchèteries à l'exception de ceux gérés par les éco-organismes. La collecte, le transport et le traitement du verre demeurent de la compétence des adhérents du syndicat.

Par délibération du 15 septembre 2015, le comité syndical du VALTOM a approuvé la modification des statuts et autorisé son président à entreprendre les démarches nécessaires pour leur application effective au 1^{er} janvier 2016, afin de compléter les règles de perception et redistribution des recettes issues de la valorisation et redéfinir les conditions de financement de l'activité relative au transfert et au transport par facturation individuelle.

¹ CE, 05/04/2019, CC Pays de Fayence, n° 418906.

2- L'ORGANISATION DU SYNDICAT

2.1- Le comité syndical

Selon les termes des statuts du syndicat, ses membres sont représentés en fonction de leur population selon les critères suivants.

Tableau n° 2 : Nombre de délégués par établissement public membre du VALTOM

Population	Nb délégués
Entre 0 et 60 000 habitants	2
Entre 60 000 et 120 000 habitants	4
Entre 120 000 et 240 000 habitants	6
Plus de 240 000 habitants	14

Source : Statuts VALTOM

La composition et le nombre de membres du comité syndical a alors varié suivant l'évolution de la carte intercommunale et du ressort géographique du syndicat, le nombre de représentants de chacun des membres étant proche de son importance démographique.

Tableau n° 3 : Composition du comité syndical

2014-2016		2017-2018		2019-	
EPCI Membre	Rep ^t _s	EPCI Membre	Rep ^t _s	EPCI Membre	Rep ^t _s
Clermont communauté	14	CU Clermont Auvergne Métropole	14	Clermont Auvergne Métropole	14
Syndicat du Bois de l'Aumône	6	Syndicat du Bois de l'Aumône	6	Syndicat du Bois de l'Aumône	6
SICTOM Issoire Brioude	4	SICTOM Issoire Brioude	4	SICTOM Issoire Brioude	4
SICTOM des Combrailles	2	SICTOM des Combrailles	2	SICTOM des Combrailles	2
SICTOM des Couzes	2	SICTOM des Couzes	2	SICTOM des Couzes	2
SMCTOM de la Haute Dordogne	2	SMCTOM de la Haute Dordogne	2	SMCTOM de la Haute Dordogne	2
SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	2	SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	2	SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	2
CC Pays de Courpière	2	CC Thiers Dore et Montagne /CC Pays de Courpière	2	CC Thiers Dore et Montagne	2
CC Entre Allier et Bois Noir	2	CC Thiers Dore et Montagne /CC Entre Allier et Bois noirs	2		
CC Ardes communauté	2	CC Ambert Livradois Forez	2	CC Ambert Livradois Forez	2
SIVOM Ambert	2				
Total	40	Total	38	Total	36

Source : Rapports d'activité VALTOM

2.2- Le bureau

Lors des réunions du comité syndical du VALTOM des 12 juin 2014, 23 mars 2017 et 29 septembre 2020, M. Laurent BATTUT, délégué du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud, a été réélu président. À ces mêmes occasions, les vices présidents ont été également élus et le bureau constitué. Lors du renouvellement de 2020, le nombre de membres du bureau a été porté de 12 à 10, tandis que celui des vice-présidents est passé de 4 à 5.

Les attributions confiées aux vice-présidents ont peu évolué jusqu'en 2020. Le renouvellement général consécutif aux élections municipales et communautaires ont conduit au renouvellement du bureau et à l'actualisation des attributions confiées aux vice-présidents.

Tableau n° 4 : Attributions des vice-présidents

Vice-présidents	2014	2017	2020
Jean-Claude MOLINIER	Prévention		
Marcel ALEDO	Administration générale et gestion du personnel		
Claire LEMPEREUR	Affaires financières		Affaires financières et prospective budgétaire
Claude MASSEBOEUF	Organisation et/ou suivi technique des études et des travaux		
Guy MAILLARD		Prévention	
Laurent BRUNMUROL			Prospectives, innovation et STGDO
Lionel CHAUVIN			Administration générale et gestion du personnel
Pierre RAVEL			Économie circulaire et prévention
Marc MENAGER			Valorisation, recyclage et nouveaux projets

Par arrêté du 8 octobre 2020, un dixième membre du bureau, a reçu du président du VALTOM délégation de fonction pour toute question relative au schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO), comprenant l'animation politique et la représentation du VALTOM sur ce point. La délégation s'exerce sous l'autorité du premier vice-président, mentionné comme étant chargé des affaires de « valorisation, recyclage et nouveaux projets ». La délégation du 8 octobre 2020 sous l'autorité du 1^{er} vice-président s'inscrit en cohérence avec la délégation effectivement consentie à ce dernier au titre de la compétence de « Prospectives, innovation et schéma territorial de gestion des déchets organiques », sachant que la compétence de « valorisation, recyclage et nouveaux projets » est, en fait, déléguée au 5^{ème} vice-président.

Dans le cadre de la contradiction, et en réponse aux observations formulées par la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'un arrêté avait procédé à une modification de l'intitulé de la délégation consentie à M. Laurent Brunmuro, dans un souci de clarification et de délimitation précise des délégations consenties.

3- LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1- Les débats d'orientations budgétaires

En application des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes sont soumis aux obligations prévues par les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités.

Aux termes de ces dispositions, le président de l'établissement public doit présenter à son assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article D. 2312-3 du code précise que le rapport comporte la présentation des orientations en matière de programmation d'investissement, comprenant une prévision des dépenses et des recettes.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales ont été complétées par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts.

Les débats d'orientations budgétaires ont régulièrement été organisés dans les délais prévus par les textes.

Dès l'exercice 2017, le débat d'orientations budgétaires a été organisé sur le fondement d'un rapport écrit, avec une présentation schématique et un fichier très détaillé sur les principaux chapitres, ainsi que le détail des dépenses d'investissement des principales grandes opérations de l'année à venir. Le rapport présente les données de l'exercice, l'analyse de la dette et les grands équilibres budgétaires.

Toutefois, dans les rapports successifs, les ressources humaines sont évoquées de façon très succincte dans le cadre de l'examen de l'évolution des charges du chapitre 012 « charges de personnel ». Ils ne présentent pas, en particulier, d'analyse de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, les projections en terme de besoin de financement annuel, d'endettement et d'investissement se limitent à l'année à venir, sans qu'un plan pluriannuel d'investissement soit évoqué.

Si le caractère succinct des présentations relatives aux ressources humaines peut s'expliquer par la faiblesse des effectifs syndicaux, l'absence de plan pluriannuel d'investissement et d'analyse des besoins de financement à venir paraît constituer une lacune d'importance au regard de l'évolution de l'activité de traitement des déchets ménagers.

3.2- Le vote du budget et la reprise des résultats

Lorsque le budget primitif est voté après l'adoption du compte administratif, les résultats de l'exercice précédent sont affectés dans le document budgétaire. Dans le cas contraire, le comité syndical délibère pour affecter les résultats de manière anticipée, l'affectation définitive intervenant après vote du compte administratif. Les résultats affectés par anticipation ayant toujours été exactement identiques aux résultats constatés au compte administratif, aucun budget supplémentaire n'a été adopté, en conformité avec les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

3.3- La publicité du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et « que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent ». L'article R. 2313-8 du même code, créé par décret du 23 juin 2016, précise que ces documents sont mis en ligne dans un délai d'un mois.

Or, si le site internet du VALTOM présente l'intégralité des délibérations du comité syndical depuis 2014, les annexes et documents présentés au comité syndical à cette occasion ne sont pas reproduits. De même, les budgets primitifs votés par le comité syndical et les informations relatives au budget de l'établissement public ne sont pas mis en ligne sur le site internet du syndicat.

La chambre recommande donc au syndicat de respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales traitant de la publicité du budget.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a fait état de la mise en œuvre de la recommandation de la chambre dès l'exercice budgétaire 2021.

3.4- Les prévisions et la qualité du pilotage budgétaire

Le taux d'exécution budgétaire (dépenses et recettes effectivement constatées au terme de l'exercice, rapportées aux dépenses et recettes inscrites au budget) permet d'évaluer la qualité de la prévision budgétaire. Celle-ci peut être considérée comme bonne lorsque le taux est proche de 100 %.

Tableau n° 5 : Taux d'exécution budgétaire

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Section de fonctionnement						
Dépenses réelles de fonctionnement						
Prévu	43 952 808	42 245 437	48 180 913	48 641 700	48 446 201	57 144 293
Réalisé	40 203 890	39 961 057	43 631 439	44 407 937	44 108 428	53 306 642
% réalisation	91%	95%	91%	91%	91%	93%

Recettes réelles de fonctionnement						
Prévu	52 909 616	49 800 163	53 999 307	54 744 513	52 901 517	61 457 401
Réalisé	49 000 725	49 734 561	54 626 519	54 269 138	53 531 687	60 004 776
% réalisation	93%	100%	101%	99%	101%	98%

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Section d'investissement						
Dépenses réelles d'investissement						
Prévu	17 533 992	12 276 541	11 600 356	12 311 306	11 572 707	13 431 972
Réalisé	13 237 905	10 043 457	9 574 289	9 629 334	9 718 732	10 668 150
% réalisation	75%	82%	83%	78%	84%	79%
Réalisé + RàR	15 053 954	10 176 494	11 199 786	11 053 002	11 178 169	13 109 165
% réalisation (y.c. RàR)	86%	83%	97%	90%	97%	98%

Recettes réelles d'investissement						
Prévu	6 193 215	10 598 448	7 771 647	10 744 961	9 393 929	12 056 694
Réalisé	4 960 104	10 672 755	6 633 512	10 680 939	8 659 875	10 956 694
% réalisation	80%	101%	85%	99%	92%	91%
Réalisé + RàR	5 224 917	10 672 755	6 633 512	10 680 939	8 659 875	11 956 694
% réalisation (y.c. RàR)	84%	101%	85%	99%	92%	99%

Source : Comptes administratifs

Le taux d'exécution des dépenses de la section de fonctionnement est relativement faible. Il souffre d'un taux d'exécution limité, particulièrement pour les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (pour lesquelles le montant des crédits est cependant très faible)

Tableau n° 6 : Taux d'exécution budgétaire – section de fonctionnement

En k€		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Cpte	Libellé	Prévu	%	Prévu	%	Prévu	%	Prévu	%	Prévu	%	Prévu	%
011	Charges à caractère général	32 178	91%	30 673	94%	34 666	95%	34 825	97%	34 603	97%	44 478	96%
012	Charges de personnel	847	97%	841	100%	917	93%	941	97%	987	96%	1 085	93%
65	Autres ch de gestion courante	100	60%	95	58%	112	56%	155	45%	443	82%	755	93%
66	Charges financières	10 536	96%	10 507	99%	10 030	98%	9 553	100%	9 197	100%	8 875	99%
67	Charges exceptionnelles	288	33%	32	2%	85	75%	13	49%	346	13%	26	97%
022	Dépenses imprévues	4		97		2 371		3 155		2 869		1 926	
	Total dépenses réelles de fonct	43 953	91%	42 245	95%	48 181	91%	48 642	91%	48 446	91%	57 144	93%
	Total dépenses réelles de fonct	43 953	91%	42 245	95%	48 181	91%	48 642	91%	48 446	91%	57 144	93%
013	Atténuations de charges	10	202%	12	188%	8	98%	8	264%	8	98%	8	213%
70	Produits des services, domaine	13 310	77%	9 950	97%	11 513	111%	13 264	98%	12 441	100%	12 113	95%
74	Dotations, subventions et part	39 581	98%	39 828	101%	42 446	99%	40 663	99%	40 383	100%	41 645	99%
75	Autres prod de gest courante	0	-	0	-	0	-	54	103%	0	-	0	-
77	Produits exceptionnels	9	418%	10	410%	33	113%	755	113%	70	764%	7 691	97%
	Total recettes réelles de fonct	52 910	93%	49 800	100%	53 999	101%	54 745	99%	52 902	101%	61 457	98%

Source : Comptes administratifs

La relative faiblesse d'exécution des dépenses de fonctionnement, constatée depuis 2016, tient surtout à une évaluation sans doute exagérée des dépenses imprévues.

Tableau n° 7 : Dépenses imprévues inscrites aux budgets

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget primitif	25 808	953 167	2 507 892	3 324 035	3 290 015	2 401 797
Compte administratif (crédits ouverts)	3 808	96 959	2 371 005	3 155 032	2 869 271	1 926 097

Source : BP et CA VALTOM

De fait, au vu des crédits restant ouverts en fin d'exercice sur le chapitre 022 des dépenses imprévues, ces derniers ont dépassé largement les besoins réels constatés.

Selon le VALTOM, le maintien d'une réserve prudentielle portée en dépenses imprévues a notamment permis de lisser dans le temps le prix de traitement et de gros entretien du pôle Vernéa et, de fait, le poids du financement incombant aux collectivités membres. Les dotations de crédits au titre des dépenses imprévues ont également été inscrites pour anticiper les évolutions réglementaires, telles que l'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe générale sur les activités polluantes aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en activité et en post-exploitation, pour parer les éventuelles conséquences du plan régional de prévention et de gestion des déchets, ou pour provisionner des dépenses incertaines comme la contribution économique territoriale de VERNÉA, les impacts COVID ou les provisions pour risques (imprévus, incidents, ...).

Pour autant, le maintien d'un haut niveau de crédits sur ce chapitre à la clôture de l'exercice caractérise une situation où les dépenses imprévues n'ont, dans les faits, pas été utilisées pour l'objet en ayant motivé l'inscription au budget primitif.

Si une évaluation prudente des crédits permet d'anticiper les risques d'imprévisibilité des coûts de l'activité (défaillance d'un prestataire, évolution du marché), elle conduit également à minimiser les capacités d'autofinancement prévisionnelles.

Par ailleurs, la constitution de provisions pour risques et charges s'analyse comme une dépense réelle destinée à prendre en considération, sur l'exercice en cours, une charge devant se réaliser sur un exercice futur. Elle doit donner lieu à reprise, lorsque la charge est constatée, du fait du dénouement du risque. Les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent en aucun cas être utilisés en substitution de constitution de provisions, reposant sur une approche de risques avérés.

L'utilisation de cette inscription budgétaire à des fins autres que celles prévues par la réglementation conduit ainsi à masquer certaines décisions de gestion, et à en interdire le suivi.

Le maintien en fin d'exercice d'un montant de crédits de 2M€ à 3 M€ sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », représentant plus de 6 % des crédits ouverts en 2017, relève à tout le moins d'une gestion excessivement prudentielle qui interroge la sincérité de la prévision budgétaire.

3.5- Les opérations d'équipement

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement, cette option apportant une plus grande souplesse en terme de gestion des crédits budgétaires. En effet, le contrôle de l'existence des crédits n'est alors pas opéré sur le chapitre par nature (20, 21, 23), mais sur celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à l'opération (opération numérotée), quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. L'instruction précise que l'opération individualisée est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur

immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement.

Le budget du VALTOM est voté par opération d'équipement pour la section d'investissement. Les opérations suivantes ont été ouvertes durant la période contrôlée, et les crédits inscrits ont été engagés (mandats émis + restes à réaliser) comme au tableau ci-après.

Tableau n°8 : Opérations d'équipements ouvertes au budget du VALTOM (en k€)

Opération		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020
N°	Libellé	Prévu	Engl	Prévu										
10	Les véhicules			10	0	21	21	0	0	9	9	0	0	25
11	Composteurs individuels de jardin	250	194	200	200	135	93	174	145	35	26	70	32	44
15	Matériels bureau et logiciels informatiques	117	111	110	40	27	16	29	7	10	8	32	17	41
16	Mobilier de bureau	10	6	5	3	2	2	5	4	4	3	10	8	2
17	Achat petit matériel	0	0											10
20	Centre enfouissement technique	3	0	3	0	0	0							0
22	Plateforme Charbonnier-les-Mines	40	22	62	36	1	0	0	0			10	10	10
23	Plateforme Ambert	2	0	2	0	1	0	0	0					0
26	Transfert/Transport	4 885	4 782	1 122	911	328	129	192	74	188	72	175	118	194
28	UVB/UE Terrain Beaulieu	100	4	104	2	0	0							500
30	Plateforme broyage	2	0	2	0	2	0	0	0					
31	Compétence enfouissement	3 776	2 031	4 362	2 774	3 856	3 856	4 335	3 281	3 296	1 665	3 371	3 312	2 283
32	Prévention	23	1	0	0									0
33	Étude Valordom 2	50	0	70	70	8	8	0	0					0
34	Étude faisabilité valorisat° énergétique	30	0	80	24	35	35	21	21	12	9	21	11	24
35	Communication					20	6	18	18	11	8	3	3	0
36	Plateformes de transit					15	0	0	0					
37	Aménagement											41	40	9

Source : Comptes administratifs

L'examen des opérations retenues par le comité syndical sur l'ensemble de la période met en évidence une utilisation peu rationnelle de cette option.

Tout d'abord, certaines opérations créées ne sont d'évidence pas destinées à retranscrire les différentes acquisitions aboutissant à la réalisation d'un ouvrage mais à servir de ligne d'accueil de certaines catégories de dépenses. Il en est ainsi des opérations n° 10 « Les véhicules », n° 16 « Mobiliers de bureau », n° 17 « Achat de petits matériels », voire de l'opération n° 15 « Matériels de bureau et logiciels informatiques » qui ne sont manifestement pas destinées à suivre des programmes d'acquisitions spécifiques d'une année donnée, pas plus qu'appelées à contribuer à la réalisation d'un ouvrage particulier.

Par ailleurs, la souplesse résultant du vote au niveau de l'opération, en terme de gestion des crédits budgétaires, n'a dans ce cas aucun intérêt, dès lors que l'ensemble des acquisitions est imputé sur un compte 21 « Immobilisations corporelles ». Le découpage des crédits relevant d'un même chapitre budgétaire par nature, en plusieurs chapitre d'opérations d'équipement, n'apporte par suite qu'une rigidité supplémentaire.

L'opération n° 11 « Composteurs individuels de jardin » enregistre les achats effectués sur les marchés à bons de commande passé par le syndicat, pour la fourniture de composteurs individuels de jardin. Or la ligne budgétaire de cette opération a été utilisée pour enregistrer les achats de composteurs de grande capacité, destinés notamment aux restaurateurs, étrangers à l'intitulé.

Enfin, les opérations n° 22 « Plateforme Charbonnier-les-Mines » et n° 23 « Plateforme Ambert » ont été ouvertes sur toute la période sans enregistrer aucun mandatement pour l'opération 23 et seulement par intermittence en 2014 et 2015 puis en 2019, pour l'opération n° 22. Les opérations en question peuvent dès lors apparaître comme non suivies d'effet ou ne correspondant pas à un ouvrage identifié devant faire l'objet d'une réalisation nécessairement limitée dans le temps. Elles révèlent une fiabilité incertaine des prévisions budgétaires.

La chambre recommande au syndicat de reconsidérer sa gestion des crédits d'investissements, en conformité avec les dispositions budgétaires et comptables.

3.6- Les autorisations d'engagements et crédits de paiement

Par délibération du 23 juin 2015, le VALTOM a créé une autorisation d'engagement pour l'opération *OrganiCité*, pour laquelle le syndicat envisageait de passer un marché en procédure adaptée d'un montant total de 168 300 € HT, dont les règlements devaient s'échelonner entre 2015 et 2017. Le montant du marché étant moins élevé que prévu, l'autorisation d'engagement a été réduite à 137 000 € HT par délibération du 15 décembre 2016. Le calendrier des crédits de paiement a été étendu sur une année supplémentaire par délibération du 14 décembre 2017, puis sur une autre année par délibération du 8 novembre 2018.

La programmation prévisionnelle des crédits de paiement associés se présentait comme suit :

Tableau n° 9 : Crédits de paiement OrganiCité

En € HT	23/06/2015	15/12/2016	14/12/2017	08/11/2018
2015	36 100	36 100	36 100	36 100
2016	77 400	36 100	36 100	36 100
2017	54 800	64 800	30 000	30 000
2018			34 800	29 400
2019				5 400
Total AE	168 300	137 000	137 000	137 000

Source : délibérations VALTOM

Toutefois, si l'autorisation d'engagement (et les crédits de paiement associés) ne figure logiquement pas dans l'annexe au budget 2015, voté avant la décision de créer ladite autorisation, il apparaît qu'elle ne figure pas plus aux budgets des années 2016 à 2019. De même, les comptes administratifs de 2015 à 2019 ne retracent pas l'exécution de l'autorisation d'engagement.

L'attention du syndicat est appelée sur le caractère budgétaire de l'autorisation d'engagement, acte visant à étaler l'inscription des crédits nécessaires à la couverture des engagements de dépenses, étant observé que le niveau des crédits de paiement constitue une contrainte en terme de règlement des dépenses par le comptable public. Lorsqu'une autorisation de programme est décidée pour le suivi d'une opération d'équipement ou une autorisation d'engagement pour une dépense de fonctionnement, les crédits de paiement associés doivent ainsi être mentionnés et suivis en annexe au budget et au compte administratif de chaque exercice.

3.7- Le suivi des immobilisations

Selon les données figurant sur le compte de gestion du comptable, l'actif immobilisé du VALTOM s'établit à 73 M€ en 2019 comme au tableau ci-après.

Tableau n° 10 : L'actif au bilan du VALTOM (en €)

Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions d'équipement versées	581 736	2 755 673	3 825 042	4 798 043	5 698 245	6 190 519
Autres immobilisations incorporelles	967 682	1 224 989	1 212 274	316 327	347 746	233 718
Terrains en toute propriété	1 128 947	1 152 186	1 151 069	1 149 951	1 148 834	961 319
Constructions en toute propriété	15 430 953	16 436 556	17 465 763	19 026 800	19 286 366	20 471 454
Construction sur sol autrui en tte prop	96 852	96 852	96 852	96 852	214 499	214 499
Autres immobilisations corporelles	2 565 742	2 637 968	2 485 365	2 258 316	1 902 460	1 613 463
Terrains reçus au titre de mise à dispo	-	-	978 071	3 621 557	3 560 131	3 715 103
Construc reçues au titre mise à dispo	-	-	766 669	811 676	760 565	714 221
Réseaux installations voirie rés divers	-	-	83 706	109 903	104 323	98 742
Autres immobilisations corporelles	-	-	1 667 297	1 552 384	1 439 690	1 327 401
Autres créances ²	6 965 276	11 998 365	17 642 628	23 769 886	30 422 464	37 628 947
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	27 737 188	36 302 589	47 374 734	57 511 696	64 885 324	73 169 387

Source : Comptes de gestion

Mais, selon les données transmises par le VALTOM, l'actif actuellement suivi par le syndicat est loin de coïncider avec le bilan.

Tableau n° 11 : État de l'actif suivi par le VALTOM au 29/10/2020 (en €)

Compte	Libellé	Valeur Brut	Amortis. cumulé	V.N.C.
2031	Frais d'études	310 057,97	0,00	310 057,97
204182	Subv d'équip ¹ - Autres org - Bâtiments et installations	7 054 322,64	1 141 637,32	5 912 685,32
2051	Concessions et droits similaires	56 667,18	54 102,80	2 564,38
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	30 000,00
2121	Agencements de terrains - Plantations	8 796,00	2 345,60	6 450,40
2128	Agencements de terrains - Autres	23 352,27	0,00	23 352,27
2135	Constructions - Installations générales	7 804,88	0,00	7 804,88
2138	Constructions - Autres constructions	4 430 851,23	0,00	4 430 851,23
2148	Constructions sur sol d'autrui	117 647,96	0,00	117 647,96
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 012 604,82	873 287,17	1 139 317,65
2182	Matériels de transport	30 022,43	8 613,48	21 408,95
2183	Matériels de bureau, informatique	30 282,66	15 431,58	14 851,08
2184	Mobilier	23 438,83	4 956,51	18 482,32
2188	Autres immobilisations corporelles	52,47	15,75	36,72
TOTAL		14 135 901,34	2 100 390,21	12 035 511,13

Source : VALTOM

Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, « la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan ».

Il apparaît en premier lieu que le VALTOM n'a pas intégré dans son inventaire comptable, en

² Autres créances : les autres créances enregistrées au bilan correspondent à la créance cédée dans le cadre de la délégation de service public.

immobilisations, les créances cédées dans le cadre du contrat de délégation de service public du pôle de traitement multifilières Vernéa, alors même que ces dernières sont enregistrées au bilan produit par le comptable sur la ligne « Autres créances ». De façon générale, il est observé que le montant de nombreuses immobilisations suivies par le VALTOM est très inférieur aux données du bilan établi par le comptable. Il en ressort une extrême incertitude quant aux valeurs réelles des actifs suivis, quant à la constitution des amortissements afférents, et en définitive quant à la fiabilité des comptes du syndicat.

La chambre recommande en conséquence au syndicat de se rapprocher du receveur syndical afin de mettre en conformité l'état des immobilisations suivies par le VALTOM avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a fait part de sa volonté d'œuvrer de concert avec le comptable pour réduire les discordances relevées, volonté partagée par le comptable également appelé à la contradiction. Un inventaire patrimonial, arrêté au 31/12/2020 et joint en annexe du présent rapport, a été produit par l'ordonnateur permettant de mettre en évidence une réduction significative des écarts entre ce dernier et l'état de l'actif tenu par le comptable. Les efforts entrepris doivent être poursuivis.

3.8- L'enregistrement comptable des dépenses d'équipement

Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les immobilisations sont classées, lorsqu'elles sont achevées, sous l'une des rubriques du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Lorsqu'elles ne sont pas terminées, elles doivent être enregistrées au chapitre 23 des « Immobilisations en cours ». Les frais se rapportant aux études effectuées en vue de la réalisation des investissements sont imputés au compte 2031 « Frais d'études » puis, lors du lancement effectif des travaux, sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

Sur l'ensemble de la période examinée, aucun mandat n'a été imputé sur un compte 23 d'immobilisations en cours, l'ensemble des dépenses d'investissement ayant été imputées directement sur un compte 21 d'immobilisations corporelles alors que des marchés importants ont été passés, notamment pour la réalisation des centres de transfert.

Tableau n° 12 : Mouvements enregistrés sur les comptes d'immobilisations (en k€)

Compte		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
		D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
203	Frais d'étude, de recherche	201	585	247	0	90	67	47	1 034	36	0	94	194
204	Subventions d'équipement	150	0	2 218	0	1 262	0	1 250	0	1 259	0	936	0
205	Concessions et droit similaires	3		38	3	10		2		2		2	
211	Terrains											30	
212	Aménagements de terrains	8	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	4 332	3	1 006	0	1 031	1	1 562	0	260	0	1 190	0
214	Construction sur sol d'autrui									118			
215	Installations mat outil tech	1 199		388	390	200		156		30		39	
217	Immos reçues au titre d'une MAD	0	0	0	0	4 560	0	2 839	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	14	0	5	60	26	12	7	0	17	9	13	3

Source : Comptes de gestion

Ces irrégularités en matière d'enregistrement comptable des immobilisations en cours conduisent ainsi à une évaluation incorrecte de la valeur des biens immobilisés, à une détermination délicate de la date de mise en service réelle des biens, de fait enregistrés au fil du temps par des émissions successives de mandats directement imputés sur un compte 21. Est également sujette à réserve quant à la constitution des dotations aux comptes d'amortissement, débutée de façon anticipée bien avant la mise en service réelle des équipements et conduisant à une majoration du poids des charges d'amortissements.

Dans le cadre de la contradiction et en réponse aux observations formulées par la chambre, l'ordonnateur et le comptable ont, tous deux, indiqué que les modalités de comptabilisation des immobilisations en cours avaient été révisées dans le respect des dispositions de l'instruction M14 et ce, à compter de l'exercice 2021.

4- L'ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse financière a été effectuée en prenant en considération les données encore provisoires de l'exécution de l'année 2020.

4.1- La formation de l'autofinancement

4.1.1- Les produits de gestion

Tableau n° 13 : Les produits de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes de marchandises et de produits finis	0	0	932 025	588 011	756 065	658 301	751 423
Domaine	431 776	464 879	425 738	464 267	473 333	520 989	520 911
Travaux, études et prestations de services	6 941 232	7 092 055	7 928 544	8 697 574	8 650 293	7 496 268	8 685 073
Remboursement de frais	2 831 599	2 068 301	3 454 399	3 232 012	2 567 150	2 802 192	2 589 931
Revenus localifs et redevances	0	1	3	55 701	0	3	2
Ressources d'exploitation	10 204 606	9 625 236	12 740 709	13 037 565	12 446 841	11 477 752	12 547 340
État	8 925	13 118	13 200	4 182	0	0	0
Région	11 660	1 644	0	0	44 695	0	15 960
Départements	30 000	30 000	0	0	0	0	0
Participation des collectivités membres	38 689 773	40 001 030	41 828 090	40 345 730	40 441 188	40 531 254	41 891 425
Autres	0	0	0	4 288	56 003	505 862	233 825
Total participations	38 740 358	40 045 792	41 841 289	40 354 199	40 541 885	41 037 115	42 141 210
Total Produits de gestion	48 944 964	49 671 028	54 581 998	53 391 765	52 988 727	52 514 868	54 688 550

Source : CRC d'après comptes de gestion

Les produits de gestion du VALTOM sont essentiellement constitués des participations versées par les collectivités membres. Celles-ci sont pour une partie liées aux volumes de déchets collectés par les membres du VALTOM, puis déposés à la centrale Vernéa ou dans l'un des centres de transfert, et pour l'autre partie déterminées en fonction de la population.

La vente de produits finis correspond aux produits de la vente d'électricité produite par l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Puy-Long, à partir du méthane rejeté et recueilli.

Les produits du domaine correspondent aux redevances d'occupation du domaine public acquittées par la société Vernéa, au titre du bail emphytéotique la liant au VALTOM pour la construction et l'exploitation de la centrale de valorisation.

Les produits de prestations de services correspondent aux apports dans les installations de stockage, notamment depuis la centrale de valorisation Vernéa et depuis les sites d'exploitation des principaux contractants chargés du tri des déchets ou des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets d'activités économiques (gravats et autres DAE). Ces produits prennent en compte l'utilisation exceptionnelle de l'ISDND de Puy-Long par Vernéa, en 2017 et 2018, en raison de la saturation des quais du fait d'arrêts techniques de l'incinérateur, programmés ou non (manifestations, accidents).

Les remboursements de frais correspondent aux produits de cession des déchets pour valorisation (cartons, papier, huile, batteries, ...) par les entreprises chargées du tri des déchets provenant des déchèteries. Ils subissent depuis 2018 les effets d'un retournement des marchés de vente des matières issues de la collecte sélective, notamment les matières plastiques.

Les produits de gestion du VALTOM sont ainsi directement liés à son activité, sans être uniquement indexés aux volumes puisqu'une partie importante relève d'un critère de population.

4.1.2- Les charges de gestion

Les charges de gestion sont imputables pour l'essentiel au contrat de délégation de service public conclu avec la société Vernéa au titre de l'exploitation de la centrale de valorisation, et aux contrats de prestations de services passés avec les sociétés assurant le tri et la valorisation des déchets issus des déchèteries.

L'exercice 2019 ayant donné lieu à des régularisations de TVA d'un montant de l'ordre de 7,4 M€ sur les prestations exécutées depuis 2016 pour le VALTOM par les EPCI membres, l'analyse de l'évolution des charges a été menée sur des données corrigées de cette charge exceptionnelle.

Tableau n° 14 : Les charges de gestion corrigées des régularisations

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achats (y c. variations de stocks)	42 419	55 439	123 033	149 401	270 660	246 446	273 299
Locations et charges de copropriétés	25 555	171 988	133 160	96 755	80 286	132 992	138 914
Entretien et réparations	445 134	37 919	66 641	136 189	70 244	158 418	135 255
Assurances et frais bancaires	20 487	21 777	21 705	25 393	45 448	45 634	57 576
Autres services extérieurs	92 593	126 074	85 939	88 306	84 759	90 835	98 714
Prestations de services avec entreprises	26 124 762	25 239 536	28 080 020	28 835 658	28 334 008	29 912 718	28 803 088
Honoraires, études et recherches	182 127	131 192	58 514	137 947	496 203	130 618	61 593
Publicité, publications et RP	118 435	68 708	56 851	192 915	96 730	158 131	189 488
Déplacements et missions	14 499	15 741	15 095	17 400	16 529	26 692	9 473
Frais postaux et télécommunications	21 562	22 217	18 748	18 772	19 584	18 401	20 408
Impôts et taxes	2 044 988	2 793 560	4 174 814	4 190 618	4 057 200	4 418 574	3 821 951
Charges à caractère général	29 132 561	28 684 152	32 834 520	33 889 354	33 571 650	35 339 459	33 609 759
Indemnités des élus	57 684	53 151	53 699	54 551	54 573	54 830	54 671
Autres frais des élus	918	1 509	2 106	0	860	1 068	712
Pertes sur créances irrécouvrables	0	397	0	0	0	222	31 251
Autres charges de gestion	58 603	55 058	55 805	54 551	55 433	56 122	86 635
Subv. autres établissements publics	0	0	0	0	0	31 915	0
Subv. aux personnes de droit privé	1 700	0	7 100	15 520	308 750	613 600	334 750
Subventions de fonctionnement	1 700	0	7 100	15 520	308 750	645 515	334 750
Charges de personnel	799 074	818 332	845 260	890 508	936 740	995 087	1 194 938
Total charges de gestion	29 991 938	29 557 542	33 742 684	34 849 933	34 872 573	37 036 183	35 226 082

Source : CRC d'après comptes de gestion

La croissance des charges de gestion constatée en 2019 a pour origine l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la ligne « Impôts et taxes » et, pour la ligne « Prestations de service avec des entreprises », le niveau exceptionnel des dépenses de gros entretien et de renouvellement du pôle de traitement Vernéa, ainsi que la révision des prix des marchés de traitement des déchets issus de la collecte sélective (intervenue en raison des difficultés rencontrées par les entreprises pour les débouchés).

Les subventions réputées allouées aux personnes de droit privé, enregistrées en 2018 et 2019, prennent en fait en considération les versements effectués au bénéfice des établissements publics membres du VALTOM au titre des contrats d'objectifs déchets-économie circulaire (CODEC). Ces établissements n'étant pas des personnes morales de droit privé, la dépense aurait dû être enregistrée sur un compte 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » et non un compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». La chambre invite en conséquence le syndicat à prêter attention à l'imputation des dépenses, les erreurs en la matière pouvant perturber l'analyse et affecter la fiabilité des données comptables.

4.2- La capacité d'autofinancement

Comme mentionné précédemment, les produits et charges constitutifs de la capacité d'autofinancement ont été corrigés des écritures de régularisation de TVA opérées en 2019.

Tableau n° 15 : La capacité d'autofinancement (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion	48 944 964	49 671 028	54 581 998	53 391 765	52 988 727	52 514 868	54 688 550
Charges de gestion	29 991 938	29 557 542	33 742 684	34 849 933	34 872 573	37 036 183	35 226 082
Excédent brut de fonctionnement	18 953 026	20 113 486	20 839 313	18 541 832	18 116 154	15 478 685	19 462 468
<i>EBF/Produits de gestion</i>	<i>38,7 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>38,2 %</i>	<i>34,7 %</i>	<i>34,2 %</i>	<i>29,5 %</i>	<i>35,6 %</i>
Résultat financier	-10 096 910	-10 380 319	-9 817 185	-9 549 417	-9 183 836	-8 825 994	-8 799 055
Résultat exceptionnel	-141 183	5 562	-27 048	849 877	490 941	45 444	9 368
Capacité d'autofinancement brute	8 714 932	9 738 730	10 995 080	9 842 291	9 423 258	6 698 134	10 672 781
<i>CAF/Produits de gestion</i>	<i>17,8 %</i>	<i>19,6 %</i>	<i>20,1 %</i>	<i>18,4 %</i>	<i>17,8 %</i>	<i>12,8 %</i>	<i>19,5 %</i>
Annuité en capital de la dette	7 772 570	6 117 086	7 006 386	7 502 992	8 007 336	8 559 156	9 224 138
Capacité d'autofinancement nette	942 363	3 621 644	3 988 694	2 339 299	1 415 923	-1 861 021	1 448 643

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute est stable sur la période, à l'exception de l'année 2019 sous l'effet d'une croissance des charges de gestion de plus de 2 M€. Le retour à une situation plus favorable en 2020 doit toutefois être relativisé, l'analyse étant assise sur des données provisoires pour ce dernier exercice.

Rapportés aux produits de gestion, l'excédent brut de fonctionnement (35,6 %) comme la capacité d'autofinancement (19,5 %) mettent en évidence une situation de relative aisance, au regard des moyennes ordinairement constatées pour les collectivités et établissements publics locaux.

Le financement de l'unité de traitement est intégré dans la CAF par l'intermédiaire, en dépenses, du loyer versé à la société Vernéa et de la contribution perçue des membres du syndicat, en recettes.

L'importance du résultat financier (négatif) comme de l'annuité en capital de la dette sont dues à la part investissement des redevances devant être réglées par le VALTOM au titre de la construction et l'exploitation de l'unité de valorisation Vernéa, lesquelles ont fait l'objet d'une cession de créance par la société Vernéa à l'organisme financier, fédérant les prêteurs de la société bénéficiaire du bail emphytéotique (voir chapitre 8 paragraphes 8.2 et 8.3 ci-après).

Tableau n° 16 : L'annuité de cession de créance (en €)

Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières	10 096 910	10 380 319	9 817 185	9 549 417	9 183 836	8 825 994
<i>Dont cession de créance</i>	9 546 758	9 883 712	9 289 743	9 054 014	8 756 412	8 433 644
Annuité en capital de la dette	7 772 570	6 117 086	7 006 386	7 502 992	8 007 336	8 559 156
<i>Dont cession de créance</i>	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 579	7 206 483
Annuité	17 869 480	16 497 404	16 823 571	17 052 410	17 191 172	17 385 150
<i>Dont cession de créance</i>	16 512 034	14 916 801	14 934 006	15 181 271	15 408 990	15 640 126

Source : comptes de gestion

Sur toute la période, hormis en 2019, le VALTOM a dégagé ainsi une capacité d'autofinancement nette positive.

4.3- Le financement des investissements

Tableau n° 17 : Le financement des investissements (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF nette ou disponible	942 363	3 621 644	3 988 694	2 339 299	1 415 923	-1 861 021	1 448 643
Subventions d'investissement reçues	575 375	393 118	88 130	79 853	7 000	31 000	0
Financement propre disponible	1 517 738	4 014 763	4 076 824	2 419 152	1 422 923	-1 830 021	1 448 643
Dépenses d'équipement	5 185 402	1 708 182	1 288 375	876 342	461 397	1 173 222	1 444 727
Subventions d'équipement versées <i>(remboursement travaux par les GFP)</i>	150 360	2 218 190	1 261 500	1 250 000	1 259 000	935 773	0
Dons	0	0	-11 500	0	-9 000	0	0
<i>Participations et inv. financiers nets (Cession de créance)</i>	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 578	7 206 483	8 740 684
Besoin de financement propre	-10 783 300	-4 944 698	-4 105 813	-5 834 448	-6 941 052	-11 145 499	-8 736 768
Solde opérations pour compte de tiers	47 129	34 774	0	0	0	0	0
Besoin de financement	-10 736 171	-4 909 925	-4 105 813	-5 834 448	-6 941 052	-11 145 499	-8 736 768
<i>Neutralisation ligne cession de créance</i>	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 578	7 206 483	8 740 684
Indemnité réaménagement d'emprunts				18 910			
Nouveaux emprunts de l'année	3 000 000	1 500 000	0		0	1 900 000	49 701
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-770 895	1 623 165	1 538 450	311 720	-288 474	-2 039 016	53 616

Source : CRC d'après comptes de gestion

L'analyse du financement des investissements présentée ci-dessus a été retraitée pour faire apparaître l'effort consenti par l'effet de la cession de créance de Vernéa (enregistrée

comptablement en annuité de dette) qui caractérise, de fait, les dépenses d'investissement du VALTOM relatives à l'unité de valorisation des déchets. Sans ce retraitement l'effort d'investissement du syndicat apparaîtrait limité.

4.4- L'endettement

4.4.1- La situation de l'endettement sur la période

Tableau n° 18 : L'endettement (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dettes au 1 ^{er} janvier	12 177 935	14 370 641	15 233 721	16 523 289	15 166 464	13 811 707	15 214 891
Annuité en capital de la dette (hors cession de créance)	807 294	1 083 996	1 362 123	1 375 734	1 354 757	1 352 673	483 455
Annuité en capital cession de créance	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 579	7 206 483	8 740 684
Intégration de dettes	0	447 076	2 651 690	0	0	855 857	0
Nouveaux emprunts	3 000 000	1 500 000	0	18 910	0	1 900 000	49 701
Contrepartie cession de créance	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 579	7 206 483	8 740 684
Encours de dette au 31 décembre	14 370 641	15 233 721	16 523 289	15 166 464	13 811 707	15 214 891	14 781 137

Trésorerie nette	-1 975 073	-429 265	3 539 662	707 872	5 807 058	2 056 985	1 937 838
Encours de dette du BP net de la trésorerie	16 345 714	15 662 987	12 983 626	14 458 593	8 004 649	13 157 906	12 843 299

Source : CRC d'après comptes de gestion

L'endettement du VALTOM tel qu'il peut être examiné dans les enregistrements comptables, est constitué des emprunts qu'il a contractés directement et en son nom auprès d'établissements de crédits, auxquels s'ajoute l'effet de la cession de créance associée à la délégation de service public du pôle Vernéa intégrant, d'une part, la contrepartie de ladite cession en terme de capital ainsi que l'annuité en capital correspondante.

En effet, le montant de l'engagement du VALTOM n'est pas inclus dans l'encours de la dette stricto sensu ; mais les versements effectués à l'établissement financier sont intégrés dans l'annuité en capital et la contrepartie de la redevance en nouvel emprunt.

En excluant la cession de créance de l'endettement du VALTOM, la capacité de désendettement - calculée en années de capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement du capital restant dû - apparaît confortable.

Tableau n° 19 : Capacité de désendettement hors cession de créance

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 31 décembre	14 370 641	15 233 721	16 523 289	15 166 464	13 811 707	15 214 891	14 781 137
CAF brute	8 714 932	9 738 730	10 995 080	9 842 291	9 423 258	6 698 134	10 672 781
Capacité de désendettement (en années)	1,65	1,56	1,50	1,54	1,47	2,27	1,38

Source : CRC d'après comptes de gestion

Mais, c'est de fait le VALTOM qui assume directement la charge de l'emprunt contracté par le délégataire pour le financement de la construction du pôle de traitement, au même titre que si la construction avait été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage directe du syndicat. De ce fait, en termes financiers sinon juridiques, la contrepartie de la créance cédée est constitutive d'un engagement ferme et définitif du VALTOM auprès des organismes financiers ; elle doit donc être prise en considération comme un engagement hors bilan, portant une dette, et justifie d'être intégrée à ce titre dans les modalités de détermination de la capacité de désendettement.

Selon l'échéancier joint à la convention de cession de créance de 2014, le montant du financement (capital) s'établit à 211 458 853,92 € ; avec prise en compte des intérêts, il en résulte un coût total de plus de 336 M€.

Tableau n° 20 : L'endettement avec prise en considération de l'engagement financier résultant de la cession de créance

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dettes au 01/01	12 177 935	14 370 641	15 233 721	16 523 289	15 166 464	13 811 707
Cession de créance - capital 01/01	211 458 854	204 493 578	199 460 488	193 816 226	187 688 968	181 036 390
Engagements financiers au 01/01	223 636 789	218 864 219	214 694 210	210 339 514	202 855 432	194 848 097

Annuité en capital de la dette	807 294	1 083 996	1 362 123	1 375 734	1 354 758	1 352 673
Cession de créance - part capital	6 965 276	5 033 089	5 644 263	6 127 258	6 652 578	7 206 483
Total remboursements en capital	7 772 570	6 117 086	7 006 386	7 502 992	8 007 336	8 559 156

Intégration de dettes	0	447 076	2 651 690	0	0	855 857
Indemnité réaménag ¹ d'emprunts				18 910		
Nouveaux emprunts de l'année	3 000 000	1 500 000	0		0	1 900 000
Engagements financiers au 31/12	218 864 219	214 694 210	210 339 514	202 855 432	194 848 097	189 044 798

Source : CRC d'après comptes de gestion

Ainsi, les conditions de financement de l'opération de construction de l'unité de valorisation Vernéa, qui s'avèrent comparables en terme d'engagements financiers (ici en hors bilan) à celles d'une construction sous maîtrise d'ouvrage publique financée par emprunt, suggèrent une situation financière beaucoup plus fragile, se matérialisant par une capacité de désendettement s'allongeant au-delà de 20 ans. Il convient toutefois d'en nuancer l'importance des risques potentiels de défaillance, en considération du mode de financement de l'activité du syndicat assuré par les collectivités membres par la voie de participations stables, prévisibles et liquidées sur la base des engagements financiers complets du syndicat, résultant notamment du contrat de délégation.

4.4.2- La structure de la dette

L'endettement du VALTOM est constitué d'emprunts à taux fixes ou révisables, ne présentant pas de risque de taux particulier, relevant tous de la catégorie A-1 de la charte de bonne conduite entre les organismes bancaires et les collectivités locales ; les organismes prêteurs étant par ailleurs diversifiés.

4.5- L'effet de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19

Durant les restrictions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, l'activité du VALTOM n'a été perturbée qu'à la marge.

En effet, la collecte des déchets ménagers résiduels et la collecte sélective ont été maintenues par les établissements publics membres du VALTOM dans des conditions équivalentes à celles en vigueur ordinairement. Seuls les centres de tri de la collecte sélective ont dû adapter leur fonctionnement aux impératifs sanitaires, en termes notamment de distanciations sociales du personnel. La collecte sélective a enregistré une baisse contenue des tonnages, de l'ordre de 4 %, liée principalement au retrait de l'activité économique. De fait, les dépenses de

traitements exposés s'avèrent en deçà des prévisions, à hauteur de 0,3 M€, pour un montant budgété de 7,8 M€.

La fermeture des déchèteries durant la période de confinement et leur réouverture progressive sur rendez-vous n'a pas entraîné d'effet notable sur l'activité du VALTOM, mais plutôt sur celle des établissements chargés de la collecte. Au contraire, la baisse des flux de déchets en provenance des déchèteries (hors déchets encombrants des ménages et déchets verts) a conduit à une facturation en retrait par rapport aux prévisions, à hauteur de 0,4 M€ pour une prévision de 3,1 M€, correspondant à une baisse des tonnages de 12 % (- 0,13 M€) et une absence de réalisation de la collecte de l'amiante mise en place en début d'année 2020 (- 0,27 M€).

Aucune entreprise titulaire des marchés, relatifs à la valorisation et au traitement des déchets de déchèteries, n'a demandé de compensations financières liées à la situation.

En ce qui concerne le pôle de traitement et de valorisation multifilières Vernéa, l'exploitation de la filière de valorisation biologique a dû être interrompue durant la première période de confinement (entre le 23 mars et le 30 juin 2020), le tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles entraînant la production d'aérosols présentant des risques sanitaires pour le personnel (diffusion du virus) et les tonnages entrants sur le pôle Vernéa étant en baisse du fait de la fermeture des déchèteries. Mais l'incidence de la crise sanitaire sur l'exploitation du pôle de traitement doit faire l'objet d'un bilan contradictoire avec le délégataire en milieu d'année 2021, à l'occasion de la production du rapport financier 2020 ; elle n'a donc pu être appréciée avec précision durant le contrôle.

5- LE PERSONNEL

5.1- L'organisation des services

L'organisation des services a évolué en 2015, puis en conséquence de la signature d'une charte de territoire « zéro gaspillage zéro déchets ».

Sous l'autorité du directeur général des services, les services sont organisés en quatre pôles :

- pôle technique ;
- pôle communication et prévention ;
- pôle administratif et financier ;
- pôle logistique.

5.2- L'évolution des effectifs

Tableau n° 21 : Effectifs du VALTOM (en ETPT)

Pôle	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Direction	1,7	1,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Administration Finances	3,8	4,8	5,7	4,7	4,9	4,9	4,9
Communication Prévention	6,9	5,8	5,8	8,0	6,8	7,7	6,9
Technique	3,8	3,8	3,8	3,8	3,6	5,6	8,4
Logistique Pesée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	4,8
Total	21,2	21,1	21,3	22,5	21,3	24,2	26,0

Source : VALTOM

Avec seulement 26 emplois équivalents temps plein (ETP), les effectifs du VALTOM sont limités.

Toutefois, la mise en œuvre du schéma territorial de gestion des déchets organiques, arrêté par délibération du comité syndical du 20 juin 2019, prévoit la création à l'horizon 2025 d'un réseau de maîtres-composteurs répartis sur le territoire (neuf ETP). De plus, la coordination des actions à mener sur les déchets verts doit être assurée par le VALTOM avec mobilisation d'un ETP. Par délibération du 10 octobre 2019, le comité syndical a ainsi approuvé la création d'un poste d'agent contractuel « coordinateur territoire zéro déchets zéro gaspillage » et de sept postes d'agents contractuels « guides composteurs et maîtres composteurs » à temps complet de catégories C et B de la filière technique.

À la date du 20 mars 2021, quatre agents avaient été recrutés et mis à disposition des membres du VALTOM s'est ajouté ultérieurement un agent mis à disposition du syndicat par la commune de Chateldon, portant ainsi à cinq le nombre d'ETP mobilisés pour ces missions en plus du coordonnateur du schéma territorial de gestion des déchets organiques. Deux établissements publics membres du VALTOM ont souhaité reporter le recrutement de deux agents dans le courant 2021.

Le recrutement des deux derniers agents, venant compléter le dispositif, interviendra en 2022.

5.3- Le recours aux agents contractuels

Le VALTOM a peu recours à l'emploi d'agents contractuels, lesquels sont affectés uniquement sur des emplois de remplacement ou pour combler un poste vacant dans l'attente de la nomination d'un titulaire.

Plusieurs agents contractuels ont été titularisés durant la période sous revue, par suite de leur réussite à un concours.

5.4- Le temps de travail

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État prévoit dans son article 1 que « la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ». Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 rend ces dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Par délibération du 17 février 2002, le comité syndical du VALTOM a retenu une organisation du travail sur 35 heures hebdomadaires conduisant à une activité sur 4,5 jours, à hauteur de 7h45 min par jour du lundi au jeudi et 4h00 le vendredi.

Sur ces fondements d'un régime de travail de 35 heures hebdomadaires, le respect de la base annuelle de 1 607 heures est garantie si les jours de congés annuels sont attribués dans le respect des dispositions légales.

En la matière, l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose que « *tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. (...) Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours* ».

L'activité s'exerçant au VALTOM sur la base d'une semaine de 4,5 jours ouvrés, les droits à congés s'établissent ainsi à 22,5 jours par an (5 x 4,5).

Il résulte de l'examen des droits à congés ouverts aux agents au 1^{er} janvier 2020, que les dispositions en la matière sont respectées, le droit étant calculé au prorata du temps de présence pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Toutefois, par note de service du 5 février 2020, le président du VALTOM a décidé d'accorder deux jours de congés supplémentaires, dits « jours du président », les vendredi 22 mai (pont de l'ascension) et lundi 1^{er} juin (lundi de Pentecôte). Cette décision de 2020 a fait suite à une décision similaire consentie en 2019, et à des décisions ayant accordé de 2014 à 2018 le lundi de Pentecôte.

Les droits à congés des agents de la fonction publique étant déterminés par décret le représentant légal d'un établissement public local n'a pas compétence pour en instituer d'autres, et accorder des congés supplémentaires conduisant de fait à un temps de travail annuel inférieur à 1 607 heures. La chambre recommande en conséquence au président du VALTOM de revenir sur cette pratique illégale.

Par ailleurs, l'état des droits à congés ouverts aux agents au 1^{er} janvier 2020 produit par le VALTOM, fait mention d'un report sur 2020 des congés non pris en 2019, ainsi que de jours de fractionnement dus au titre de l'année 2019. Or, l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 susmentionné précise que, en dehors des congés bonifiés, « le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. / Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ».

Les congés non pris à la fin de l'année peuvent être inscrits sur un compte épargne temps ou, à défaut, sont perdus, cette obligation visant aussi bien les droits initiaux que les jours de fractionnement qui constituent des jours de congés supplémentaires accordés au titre de l'année en cours.

Le report de congés, observé de 2019 à 2020, est une pratique généralisée, seuls les agents recrutés en fin d'année 2019 ne bénéficiant d'aucun report. Il ne peut donc s'agir d'une autorisation exceptionnelle accordée par le président du VALTOM.

En réponse à ces observations et dans la cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué que le compte épargne temps était dorénavant mis en œuvre au sein du syndicat et ce, depuis le 1^{er} janvier 2021.

5.5- Le régime indemnitaire

Eu égard au faible effectif du syndicat et de la relative homogénéité des grades, le régime indemnitaire du personnel du VALTOM n'a pas excédé un coût mensuel total de l'ordre de 9 000 € sur toute la période.

En début de période contrôlée, les agents de la filière administrative de catégorie A bénéficiaient de la prime de fonction et de résultats, et ceux de catégorie B et C de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Les agents de catégorie B de la filière technique étaient attributaires de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR), et ceux de la catégorie C de l'IEMP et de l'IAT.

Le régime indemnitaire du VALTOM a évolué au cours de la période, en intégrant les

dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois éligibles du fait de la parution des arrêtés ministériels des corps d'État correspondants.

Le régime indemnitaire est désormais constitué d'une part fixe, représentée par l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), et d'une part variable au titre du complément indemnitaire annuel (CIA).

5.5.1- L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise

Par délibération du 18 octobre 2016, le comité syndical du VALTOM a décidé des modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) composante forfaitaire du nouveau régime pour les agents de la filière administrative. Cette part du RIFSEEP n'est applicable qu'aux agents titulaires ayant la qualité de fonctionnaire.

Quatre groupes ont été identifiés au sein de la catégorie A, trois groupes au sein de la catégorie B et deux groupes au sein de la catégorie C, auxquels ont été affectés des montants maxima annuels. La date d'application a été fixée au 1^{er} novembre 2016.

Par délibération du 14 décembre 2017, le RIFSEEP a été étendu aux agents de la filière technique, limitée aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise, les techniciens territoriaux n'étant pas encore éligibles.

Deux nouveaux groupes ont été identifiés au sein de la catégorie C, avec des montants maxima annuels similaires à ceux de la filière administrative. La date d'application a été également fixée au 1^{er} novembre 2016.

De fait, l'application des nouvelles règles n'a pas modifié les montants versés, mais a contribué à fusionner les différents régimes existants.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est venu combler le vide juridique, née de l'obligation faite aux collectivités de mettre en place le RIFSEEP en l'absence d'arrêtés ministériels en déterminant les règles pour certaines catégories d'emplois, notamment pour la filière technique. Par effet du décret, le RIFSEEP peut être appliqué à tous les cadres d'emploi du VALTOM. L'état d'urgence sanitaire, déclenché deux semaines après la parution du décret, a retardé l'adaptation du régime indemnitaire. Le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) a été étendu par une délibération en date du 9 juillet 2020.

5.5.2- Le complément indemnitaire annuel

Par délibération du 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM a décidé la mise en place du complément indemnitaire annuel. Contrairement à la part IFSE, le CIA peut être attribué aux agents fonctionnaires et aux contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP. Selon cette délibération, le complément indemnitaire annuel est attribué de manière collective et égale à chaque agent. Il pourra cependant être diminué, voire annulé à titre individuel, en cas de manquement du fait d'absentéisme répété ou de défaillances dans la manière de servir et les résultats obtenus, tels qu'appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base d'une grille d'évaluation.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions (en juillet et novembre), les attributions individuelles faisant l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale, ainsi qu'il convient réglementairement.

5.5.3- Synthèse sur le régime indemnitaire

L'examen du dispositif et des attributions indemnitaires n'a pas fait ressortir d'irrégularités, l'adoption et la mise en œuvre du RIFSEEP s'étant réalisées dans les délais réglementaires et les allocations individuelles faisant l'objet d'arrêté attributifs avant mise en paiement.

6- LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

Le contrôle des comptes et de la gestion du VALTOM a été mené dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relative à la prévention et la gestion des déchets ménagers.

Portant sur la période de 2015 à 2019, l'enquête a notamment pour objectif d'effectuer un bilan d'ensemble des politiques mises en œuvre, en revenant sur les constats et recommandations formulés lors de la précédente enquête conduite il y a dix ans, et en prenant en considération le contexte et les évolutions récentes. Elle doit permettre d'évaluer les performances du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, et de mesurer et comprendre les écarts de performance en la matière entre la France et plusieurs autres états membres de l'Union européenne.

Le contrôle du VALTOM a porté essentiellement sur la gestion des déchets des ménages, les déchets d'activités économiques (DAE) n'entrant en ligne de compte que par complément et les déchets d'activité de soin à risques infectieux relevant d'une filière spécialisée.

6.1- **La répartition des compétences en matière de gestion des déchets dans le Puy-de-Dôme**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevait des communes, lesquelles pouvaient décider de la déléguer à l'EPCI à fiscalité propre de rattachement ou à des syndicats à vocation mixte (SIVOM) ou à vocation unique (SICTOM). À la création du VALTOM en 1997, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers était assurée par des intercommunalités ou des syndicats intercommunaux de collecte et traitement des ordures ménagères, disposant de centres d'enfouissement, le projet de construction d'un incinérateur sur l'agglomération de Clermont-Ferrand n'ayant pas alors abouti.

La création du VALTOM a conduit à une séparation claire entre les compétences de collecte et celles de traitement des déchets ménagers pour la quasi-totalité des collectivités du Puy-de-Dôme, avec une compétence de traitement assurée par le VALTOM.

Avant la création des unités de valorisation énergétique et biologique du pôle de valorisation Vernéa, les déchets ménagers étaient transportés vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), situées sur le territoire des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Tableau n° 22 : Destination des ordures ménagères résiduelles en 2010

En tonnes	ISDND de Cusset (Allier)	ISDND de Miremont	ISDND de Poyet (Ambert)	ISDND de Puy Long (Clermont-Ferrand)	ISDND de Saint-Diéry	ISDND de Saint-Sauves	Total général
CC Ardes communauté	714						714
CC entre Allier et Bois noirs	1 310						1 310
CC Pays de Courpière	1 934						1 934
CA Clermont communauté				68 450			68 450
SICTOM des Combrailles	2 145	2 989					5 134
SICTOM des Couzes					7 166		7 166
SICTOM Issoire-Brioude	6 704			15 247			21 951
SICTOM Pontaumur-Pontgibaud		5 085					5 085
SIVOM d'Ambert			7 166				7 166
SMCTOM de la Haute Dordogne						7 205	7 205
Syndicat du Bois de l'Aumône	1 806			29 464			31 270
Thiers communauté	3 508						3 508
Total général	18 121	8 074	7 166	113 161	7 166	7 205	160 893

Source : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Puy-de-Dôme 2014

Aujourd'hui, seules trois installations de stockage de déchets non dangereux demeurent actives sur le territoire du VALTOM, à Ambert, à Clermont-Ferrand (Puy-Long) et à Saint-Sauves.

6.2- La collecte des déchets

Historiquement, les communes du département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire ont confié la collecte et le traitement des déchets ménagers à des syndicats intercommunaux à vocation multiple ou à vocation unique (SICTOM). Le développement de l'intercommunalité et le transfert de la compétence en matière de gestion des déchets ont conduit certains syndicats à se fondre dans les établissements publics de coopération intercommunale quand leurs périmètres coïncidaient, ou à ce que les EPCI assurent le plein exercice de la compétence et se retirent des syndicats. La majorité des SICTOM existants a toutefois été maintenue, leurs ressorts territoriaux ne coïncidant pas avec ceux des communautés de communes. Les communes membres des SICTOM ont alors été représentées par leur intercommunalité de rattachement.

Durant la période contrôlée, la collecte des déchets ménagers de la région de Thiers relevait du syndicat du Bois de l'Aumône pour l'ancienne communauté de communes « *de la Montagne thiernoise* » et des communautés de communes « *Entre Allier et Bois noirs* », « *du Pays de Courpière* » et de « *Thiers communauté* ». À la suite de la création de la communauté de communes de « *Thiers Dore et Montagne* », celle-ci a décidé d'exercer la compétence en matière de collecte sur l'intégralité de son territoire, conduisant l'ancienne communauté de communes « *de la Montagne thiernoise* » à quitter le syndicat du Bois de l'Aumône.

De même, les EPCI membres du SIVOM d'Ambert et la communauté de communes « *Ardes communauté* » ayant fusionné en 2017 pour constituer la communauté de communes « *Ambert Livradois Forez* », la compétence en matière de gestion des déchets ménagers relève aujourd'hui de cet établissement public.

Il en résulte qu'en 2020, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers est exercée par trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la métropole « Clermont Auvergne Métropole » ; la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et la communauté de communes « Ambert Livradois Forez ». Les SICTOM, ayant un périmètre non entièrement inscrit dans le ressort territorial des différentes communautés de communes et d'agglomération, demeurant en activité avec une représentation des communes membres assurée en substitution par leur EPCI de rattachement.

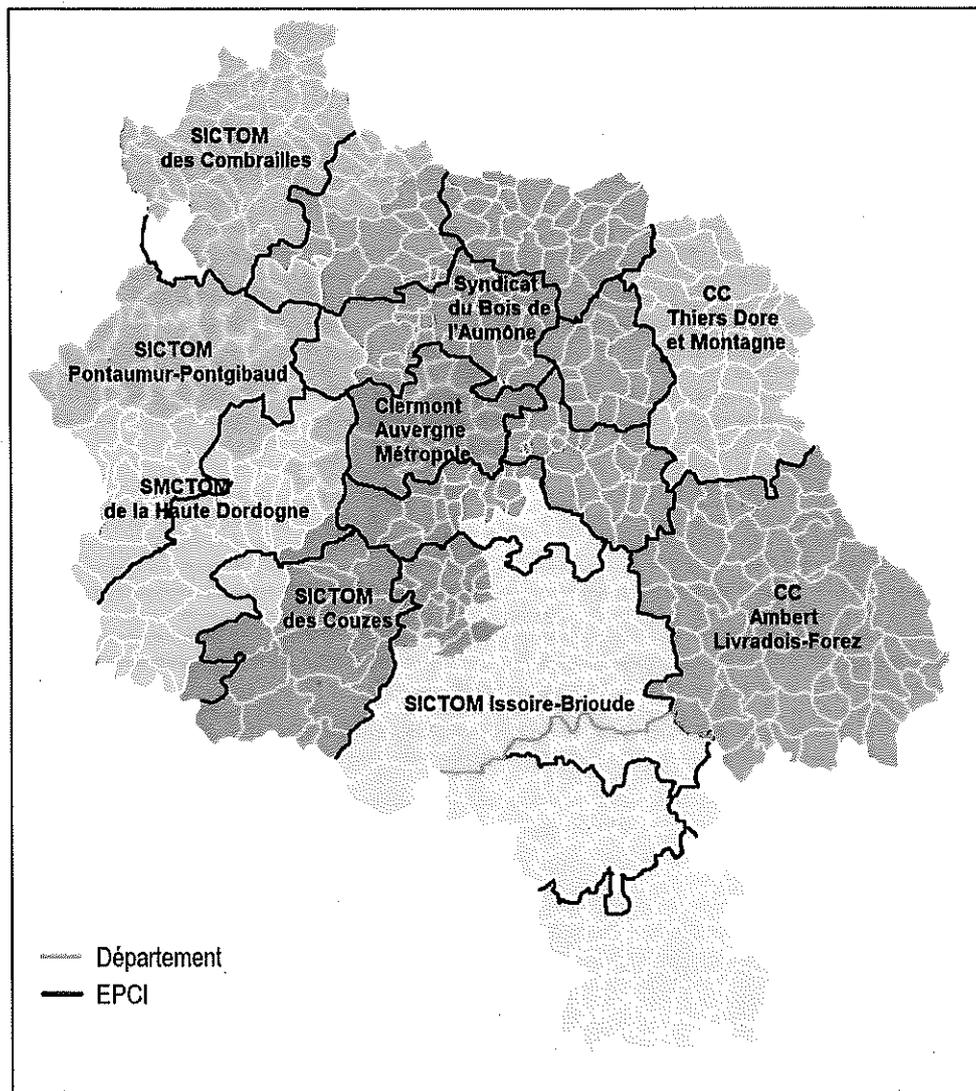
Tableau n° 23 : EPCI et SICTOM responsables de la collecte en 2020

EPCI compétent en collecte		Interco membre de l'EPCI compétent		
Nom	Nb communes	Nom	Nb communes	/ Total EPCI
Clermont Auvergne Métropole	21	Clermont Auvergne Métropole	21	21
CC Thiers Dore et Montagne	30	CC Thiers Dore et Montagne	30	30
CC Ambert Livradois Forez	58	CC Ambert Livradois Forez	58	58
SBA	120	CA Riom Limagne et Volcans	29	31
		CC Mond'Arverne Communauté	8	27
		CC Combrailles Sioule et Morge	19	29
		CC Entre Dore et Allier	14	14
		CC Billom Communauté	25	25
SICTOM des Combrailles	41	CC Pays de Saint-Eloy	33	34
		CC Combrailles Sioule et Morge	8	29
SICTOM Issoire Brioude	160	CA Agglo Pays d'Issoire	70	88
		CC Mond'Arverne Communauté	10	27
		CC Auzon communauté (Haute-Loire)	12	12
		CC Brioude Sud Auvergne (Haute-Loire)	27	27
		CC Rives du Haut-Allier (Haute-Loire)	41	59
SICTOM des Couzes	46	CA Agglo Pays d'Issoire	18	88
		CC Mond'Arverne Communauté	9	27
		CC Massif du Sancy	17	20
		CC Dôme Sancy Artense	2	27
SICTOM Pontaugur-Pontgibaud	33	CC Chavanon Combrailles et Volcans	24	36
		CC Dôme Sancy Artense	5	27
		CA Riom Limagne et Volcans	2	31
		CC Combrailles Sioule et Morge	2	29
SMCTOM Haute Dordogne	35	CC Chavanon Combrailles et Volcans	12	36
		CC Dôme Sancy Artense	20	27
		CC Massif du Sancy	3	20

Source : Sites internet des EPCI

L'organisation de la collecte des déchets ménagers ne répond pas précisément, dans ces conditions, à un objectif de rationalité territoriale, permettant de corriger les effets des ententes et découpages administratifs successifs, pas nécessairement cohérents ; elle tient surtout à une organisation historique du service, qui ne participe guère à une démarche d'optimisation des tournées de collecte.

Ainsi, le territoire du syndicat du Bois de l'Aumône contourne la métropole Clermont-Auvergne-Métropole avec une incursion au sud dans la communauté de communes Mont d'Arverne ; et les territoires du SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud et du SMCTOM de la Haute-Dordogne possèdent des enclaves réciproques, comme l'illustre la carte ci-après.

Carte 1 : EPCI et SICTOM responsables de la collecte

Sources : Site Internet VALTOM et cartes EPCI

La collecte des déchets ménagers résiduels (déchets ne faisant pas l'objet d'un tri sélectif ou d'un compostage) est généralement assurée en régie directe par les entités compétentes en la matière (EPCI et SICTOM). Elle est confiée à des entreprises par le SICTOM des Combrailles et une partie de la Métropole Clermont-Auvergne Métropole (13 communes sur 21 dont Clermont-Ferrand). La collecte des déchets ménagers résiduels et celle du tri sélectif sont assurées en porte à porte ou en points d'apports volontaires.

Les organismes compétents pour la collecte des déchets ménagers assument également la gestion des quarante-neuf déchèteries installées sur le territoire du syndicat.

6.3- La prévention

Alors que les dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des déchets étaient très générales au début de la période sous contrôle, elles ont été précisées et renforcées par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Par suite, l'article L. 541-1 du code de l'environnement détermine des objectifs quantitatifs :

- de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés, produits par

- habitant en 2020 comparativement à 2010 ;
- d'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- de réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes, admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Le même article promeut également la valorisation énergétique des déchets, qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

L'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets a de nouveau amendé ces dispositions, dont il est prématuré d'apprécier dès à présent les effets sur la gestion du VALTOM.

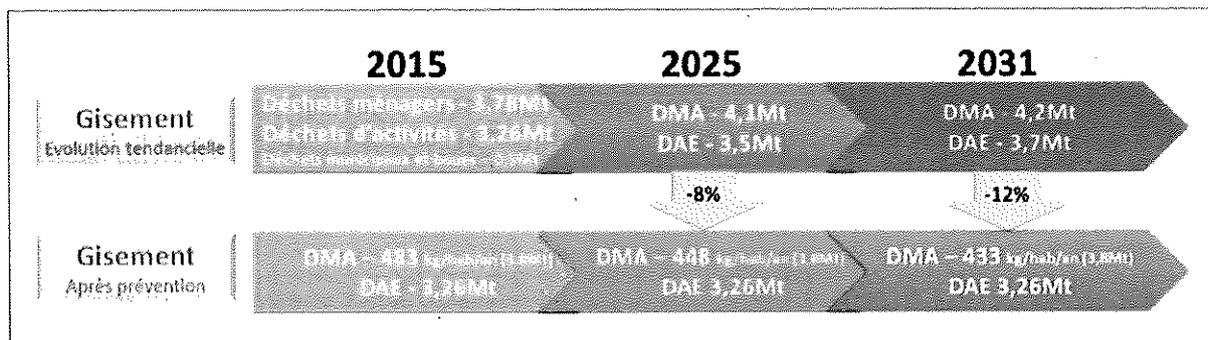
L'article L. 541-13 du même code dispose que chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets, plan devant présenter un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport, une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. Le plan doit fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, avec une faculté de modulation selon les collectivités territoriales. Il doit aussi prévoir, parmi les priorités retenues, une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition sur la zone géographique qu'il couvre.

6.3.1- Le plan de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le plan de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019. Il est donc trop récent pour que l'action du VALTOM puisse être examinée à l'aune des objectifs qui y sont définis.

En matière de prévention, après avoir examiné un scénario de stabilisation de la production globale qui, combinée avec l'évolution de la population conduisait à une réduction de la production de 50 kg par habitant, par rapport à l'évolution tendancielle, le plan régional a envisagé un autre scénario visant à une réduction de la production globale et entraînant une diminution de la production de 97 kg par habitant. C'est finalement le premier scénario de stabilisation de la production globale qui a été retenu, en considération de l'hétérogénéité du territoire en termes de performance actuelle et de types de milieu. Il est à noter qu'un scénario identique a été retenu pour la prévention des déchets d'activité économique.

Schéma n° 1 : Objectifs de prévention fixés par le plan régional



Source : PRPGD 2019

6.3.2- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le code de l'environnement dispose, en son article L. 541-15-1, que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et n'ont pas été remises en cause depuis lors.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a inséré un nouvel article R. 541-41-20 au code de l'environnement, disposant que « le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

N'étant pas en charge de la collecte des déchets ménagers, le VALTOM, n'a pas l'obligation d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers. La mise en place des programmes locaux par les membres du VALTOM, en charge de la collecte des déchets ménagers, apparaît toutefois inégale, aucun des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établis par les établissements publics membres du syndicat, ne faisant état de la réalisation d'un tel programme. Du reste, aucun programme local n'est mis en ligne sur les sites internet des établissements publics concernés.

6.3.3- L'appel à projet « Zéro déchets, zéro gaspillage »

En 2014, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG) afin d'identifier des territoires volontaires pour réduire leurs déchets et développer l'économie circulaire. Le syndicat du Bois de l'Aumône et le VALTOM (en application de sa compétence statutaire de coordination des outils de communication et de pilotage des actions mutualisées, expérimentales et innovantes) se sont portés candidats.

Par délibération du 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM a ainsi décidé de

s'engager au côté du syndicat du Bois de l'Aumône pour la réflexion et la mise en œuvre du projet puis par délibération du 23 juin 2015, de présenter la candidature du VALTOM.

Si le syndicat du bois de l'Aumône a été excepté comme lauréat du premier appel à projet, le VALTOM a été retenu dans le deuxième appel de 2015. Ainsi, dès cette année 2015, le VALTOM et le syndicat du Bois de l'Aumône ont été intégrés dans le dispositif ministériel.

Selon la délibération du comité syndical du 15 décembre 2016, la labellisation du VALTOM permet aux établissements publics membres de candidater à l'animation de territoires « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » ou à la signature de « contrats d'objectifs déchets, économie circulaire » (CODEC). Aux termes de cette délibération, a été validé le principe de réalisation d'une étude de préfiguration par l'intermédiaire d'un groupement de commande.

De fait, plutôt qu'un groupement de commande qui aurait amené le VALTOM à conduire les procédures de mise en concurrence et les EPCI membres à passer les marchés correspondants, il s'agit plutôt d'un mandat conduisant le VALTOM à effectuer les procédures de négociation mais également à conclure un marché unique pour le compte de l'ensemble des EPCI. Le 27 juin 2017, le VALTOM a ainsi signé un marché, passé selon une procédure adaptée avec l'entreprise GIRUS GE pour un montant total de 71 075,00 € HT (85 290 € TTC) comportant trois phases : identification et élaboration de partenariats avec les acteurs économiques ; diagnostic stratégique partagé, définition des objectifs stratégiques et opérationnels ; et élaboration du programme d'actions. Par convention notifiée le 19 octobre 2017, l'ADEME a accordé une participation au financement de l'étude de préfiguration pour la mise en œuvre du CODEC, l'aide attribuée étant de 49 752,50 € pour une dépense éligible fixée à 71 075,00 € équivalente au montant du marché.

L'ADEME n'étant pas disposée à retenir des candidatures de collectivités non labellisées TZDZG, quand bien même elles appartiendraient à un groupement labellisé, le comité syndical du VALTOM a autorisé son président, par délibération du 14 juin 2018, à signer un CODEC avec l'ADEME, puis à en décliner les actions retenues dans des CODEC à conclure avec chaque membre du syndicat (excepté le syndicat du Bois de l'Aumône, lui-même labellisé TZDZG dès 2014, et déjà consignataire d'un CODEC particulier avec l'ADEME).

La délibération du 14 juin 2018 détermine le montant maximal des aides pouvant être apportées par le VALTOM à chacun des membres (hors SBA). Les versements des deux premières années sont arrêtés sur base forfaitaire, et donc non sujet à modification ; celui de la troisième année est estimatif, correspondant au solde de l'aide accordée, elle-même conditionnée à l'atteinte des objectifs retenus dans chacun des contrats.

Tableau n° 24 : Montant des aides par collectivité

Collectivité	Population	Année 1	Année 2	Année 3	Total CODEC
SICTOM Issoire Brioude	98 490	67 500 €	67 500 €	98 490 €	233 490 €
Clermont Auvergne Métropole	293 125	135 000 €	135 000 €	180 000 €	450 000 €
CC Ambert Livradois Forez	28 552	67 500 €	67 500 €	28 552 €	163 552 €
Thiers Dore et Montagne	38 683	67 500 €	67 500 €	38 683 €	173 683 €
SICTOM Pontaumur-Pontgibaud SICTOM des Combrailles	37 180	67 500 €	67 500 €	37 180 €	172 180 €
SICTOM des Couzes	27 272	67 500 €	67 500 €	27 272 €	162 272 €
SMCTOM de la Haute Dordogne	16 416	67 500 €	67 500 €	16 416 €	151 416 €
TOTAL	539 718	540 000 €	540 000 €	426 593 €	1 506 593 €

Source : délibération VALTOM

Des contrats d'objectifs ont été signés en 2018 et 2019 entre le VALTOM et ses membres (hors syndicat du Bois de l'Aumône), dont la mise en œuvre a conduit aux versements de subventions d'un montant total de 472 500 € en 2018 puis de 675 000 € en 2019, le montant alloué à la métropole de Clermont-Ferrand en 2019 prenant en compte le dernier semestre 2018 au titre des charges rattachées.

Par délibération du 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM a décidé de prolonger d'un an les contrats conclus avec ses membres n'ayant pu engager la totalité des actions, du fait de la situation d'urgence sanitaire, en précisant toutefois que les indicateurs retenus pour la validation et le versement des financements restaient ceux de l'année 2020 tels que fixés aux contrats.

Le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire conclu entre l'ADEME et le VALTOM a été notifié le 12 octobre 2018, date fixant le départ de la durée d'exécution de 36 mois. Le montant total des dépenses éligibles au subventionnement y est évalué à 712 000 €, la subvention attribuée par l'ADEME étant fixée à 450 000 €.

L'annexe 1 du contrat en présente le volet technique. Le programme d'actions déchets et économie circulaire y est présenté comme étant organisé autour de trois axes :

- axe 1 : animer le projet et mobiliser les acteurs ;
- axe 2 : développer l'économie circulaire sur le territoire, par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- axe 3 : connaître et suivre les indicateurs techniques, économiques et sociaux de l'économie circulaire.

Selon les stipulations de l'annexe 2, la participation de 450 000 € est constituée d'une part fixe de 270 000 € et d'une part variable.

Le versement de la part fixe est conditionné à la mise en place effective des équipes dédiées et à l'activité réelle des acteurs.

Le versement de la part variable est lié à l'atteinte d'un taux de réduction des déchets ménagers et assimilés :

- réduction des DMA (y compris déblais et gravats) de 8,14 % entre 2016 et 2020 (en kg/hab/an) soit un niveau à atteindre en 2020 de 489,60 kg/hab/an (contre 533 kg/hab/an en 2016) ;
- taux de valorisation matière des DMA porté à 55 % en 2020 (44,4 % en 2016) ;
- obtention de 22 points sur l'engagement des entreprises dans l'économie circulaire, points dépendant des actions entreprises par les entreprises du fait de l'implication du VALTOM.

L'exécution du contrat devant donner lieu à production par le VALTOM de rapports d'étape, le versement de la part fixe est mentionné comme devant se réaliser pour moitié à la remise du premier rapport, et pour moitié à la remise du deuxième rapport. Le solde, correspondant à la part variable, est versé au vu de la remise du rapport final permettant de constater l'atteinte des résultats. Un premier versement de 135 000 € a été effectué en décembre 2019.

Il en ressort en conclusion que les subventions, ayant donné lieu à engagements de versement par le VALTOM à ses membres, s'avèrent nettement supérieures à celles attendues de l'ADEME, voire aux dépenses éligibles y ouvrant droit. Dans ces conditions, le VALTOM semble fondé à attendre de ses membres l'atteinte d'objectifs plus ambitieux.

6.3.4- Le programme OrganiCité

Créé en 2013, le programme OrganiCité du VALTOM propose des solutions pour gérer localement les bio-déchets, en vue d'éviter le coût environnemental et économique lié à leur ramassage et leur traitement, à travers :

- le compostage ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les nouvelles pratiques de jardinage.

OrganiCité propose d'accompagner les collectivités et les acteurs de proximité dans la mise en œuvre d'actions concrètes et adaptées à chacun.

Sur la période examinée, le programme OrganiCité s'est décliné en trois phases.

À l'issue d'un premier appel à candidatures lancé fin 2012, trois collectivités ont été retenues : la commune d'Aulnat, la communauté de communes du Pays d'Ambert et la communauté de communes du Langeadois. Les actions retenues dans le cadre de cette première phase intéressaient la lutte contre le gaspillage alimentaire (écoles et collèges), et la promotion du compostage (restaurants, centre hospitalier, ESAT, jardins communaux, supermarché). Un premier bilan de l'action, établi en 2015, a estimé à 135 tonnes la quantité de bio-déchets détournés par an, à 25 tonnes de déchets compostés en établissement et à une réduction de 40 % du gaspillage alimentaire en milieu scolaire.

Ce constat encourageant a conduit à l'extension du programme en 2015. Par délibération du 17 février 2015, le comité syndical a alors retenu pour la phase 2 de l'opération OrganiCité (OrganiCité 2), parmi 12 candidats, la commune de Murol (spécificité tourisme avec le château et le lac de Chambon), la communauté de communes Gergovie-Val d'Allier (deuxième candidature) et la commune de Pontaurmur (partenariat entre acteurs privés et publics). Le comité syndical a également décidé de retenir trois autres territoires pour un soutien à apporter à compter de 2016 : la communauté de communes Issoire-communauté et les communes du Cendre et de Lempdes. Enfin, trois autres collectivités ont ensuite rejoint le projet : les communes de Saint-Éloy-les-Mines puis de Bromont-Lamothe et de Saint-Georges de Mons pour constituer un collectif de 12 collectivités soutenues par le VALTOM.

Pour la troisième phase du programme OrganiCité (OrganiCité 3), le comité syndical du VALTOM a retenu par délibération du 8 novembre 2018 cinq nouvelles collectivités : la communauté de communes de Plaine-Limagne, les communes de Champeix, de la Bourboule, de la Tour d'Auvergne et de Thiers.

Le bilan d'activité de l'année 2019 du VALTOM évalue à 615 tonnes annuelles les bio-déchets détournés, à 208 tonnes annuelles ceux transformés en compost et à 44 tonnes annuelles ceux détournés du gaspillage alimentaire, lesdites valeurs de détournement étant estimatives car non quantifiables de manière objective.

6.3.5- Le schéma territorial de gestion des déchets organiques

Déjà engagé dans la réduction de la collecte et du traitement des déchets organiques par son projet OrganiCité, le VALTOM a décidé en 2017 la mise en place d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques.

Par marché du 26 septembre 2017, le VALTOM a confié à la société AWIPLAN la réalisation d'études pour la mise en place d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques (STGDO). Ce marché, d'un montant total de 36 500,00 € HT (43 800,00 € TTC), se décompose en trois tranches : diagnostic et analyse de la situation territoriale ; proposition de plusieurs scénarii technico-économiques ; validation du schéma.

À l'issue des premières phases de l'étude, le comité syndical a validé, lors de sa réunion du

Rapport d'observations définitives – Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire (VALTOM)

14 juin 2018, les objectifs à atteindre à l'horizon 2025 :

- réduire de moitié la quantité des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles, par rapport aux caractérisations réalisées en 2018 ;
- tripler le volume de biodéchets alimentaires traités sur le pôle Vernéa par rapport à 2017 ;
- diminuer de 12 % les tonnages de déchets verts, à traiter en déchèterie, par rapport à 2017.

Par délibération du 20 juin 2019, le comité syndical du VALTOM a adopté le schéma directeur qui s'impose de fait aux membres du syndicat, en tant qu'organismes en charge de la collecte, et doivent donc l'entériner subséquentement par délibération de leurs assemblées délibérantes. Les coûts prévisionnels estimatifs des actions à entreprendre sur la période 2019-2024, ressortant du schéma directeur, se présentent comme suit :

Tableau n° 25 : Coûts estimatifs-STGDO

Action	Objectif 2024	Coût VALTOM	Coût ECPI collecte	Coût ECPI /communes	Coût Global
Lutte contre le gaspillage alimentaire					
Communication grand public	50% population sensibilisée	1 725 000 €			1 725 000 €
Restauration collective					
Sous-total lutte contre le gaspillage		1 725 000 €			1 725 000 €
Détournement : compostage					
Réseau maîtres composteurs	9 ETP	1 435 000 €			1 435 000 €
Compostage individuel de jardin	48 181 composteurs	331 000 €	239 000 €		570 000 €
Compostage en pied d'immeuble	225 composteurs		193 000 €		193 000 €
Compostage de quartier	968 composteurs		1 159 000 €		1 159 000 €
Compostage en établissement	348 comp pédagogiques 116 comp grande capacité		965 000 €		965 000 €
Compostage en cimetière	49 composteurs		2 000 €		2 000 €
Sous-total détournement		1 766 000 €	2 558 000 €		4 324 000 €
Collecte des biodéchets					
Collecte des biodéchets	15 000 t / 50% FFOM		4 101 000 €		4 101 000 €
Sous-total collecte biodéchets			4 101 000 €		4 101 000 €
Gestion des déchets verts					
Jardinage au naturel	Agir à la source	150 000 €			150 000 €
ETP déchets verts	1 ETP	210 000 €			210 000 €
Plateforme de broyage communale	maillage du territoire			394 000 €	394 000 €
Sce de broyage usagers/communes	maillage du territoire			865 000 €	865 000 €
Sous-total gestion des déchets verts		360 000 €		1 259 000 €	1 619 000 €
TOTAL STGDO		3 851 000 €	6 659 000 €	1 259 000 €	11 769 000 €
		10 510 000 €			

Source : délibération VALTOM

Si la mise en œuvre du STGDO sous-entend un niveau de dépenses excédant 10 M€ pour le VALTOM et ses membres, elle doit en parallèle induire des économies dans divers secteurs du traitement, avec une réduction globale des coûts estimés comme au tableau suivant :

Tableau n° 26 : Coût – STGDO-VALTOM

COUTS STGDO 2019-2024 à l'échelle du VALTOM	
Coût brut des actions STGDO	10 510 000 €
Réduction du coût de traitement Vernéa	-14 082 000 €
Coût net déploiement actions STGDO VALTOM	-3 572 000 €
Subventions AAP AuRA Biodéchets	2 149 000 €
Subventions AAP AuRA Collecte	913 000 €
Coût déploiement STGDO sur 6 ans	-6 634 000 €
Coût déploiement STGDO en €/hab/an	-1,58 €

Source: délibération VALTOM

Selon la même délibération, le schéma territorial prévoit la création par le VALTOM d'un réseau de 9 « maîtres composteurs » appelés à intervenir dans les collectivités adhérentes, animé par un coordonnateur présent au VALTOM, et devant conduire à terme à la création de 23 postes de travail au sein des collectivités membres, portant ainsi à 33 emplois les effectifs devant être mobilisés sur cette mission.

Tableau n° 27 : ETP à créer pour chaque membre –STGDO

	2020	2022	2024
SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	1	2	3
SICTOM Issoire-Brioude	5	5	5
CC Ambert-Livradois-Forez	1	2	3
Syndicat du Bois de l'Aumône	2	2	2
Clermont-Auvergne-Métropole	1	2	3
SICTOM des Combrailles	1	1	1
SMCTOM de la Haute-Dordogne	1	1	2
CC Thiers Dore et Montagne	1	1	2
SICTOM des Couzes	1	1	2
VALTOM	8	10	10
Total territoire VALTOM	22	27	33

Source: Délibération VALTOM

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le comité syndical du VALTOM a fait le point sur le développement du compostage sur le territoire du VALTOM. Si depuis 1999, quelque 62 000 composteurs individuels de jardin ont été distribués, leur préservation n'est pas garantie à 20 années de distance et aucune donnée ne permet d'en connaître la proportion de destruction ou de mise au rebut. Sous cette réserve d'importance, avec les 3 321 composteurs individuels de jardin récemment distribués durant l'année 2020, le taux d'équipement (optimal) atteindrait 23,1%

Pour les composteurs en pied d'immeuble, 107 sites ont été équipés depuis 2008, dont 15 en 2020. Pour le compostage en établissement, 252 sites sont en activité (dont 69 déployés en 2020). Enfin, 116 sites de compostage partagé de quartier sont recensés.

Leur localisation parmi les différentes collectivités membres se répartit comme suit :

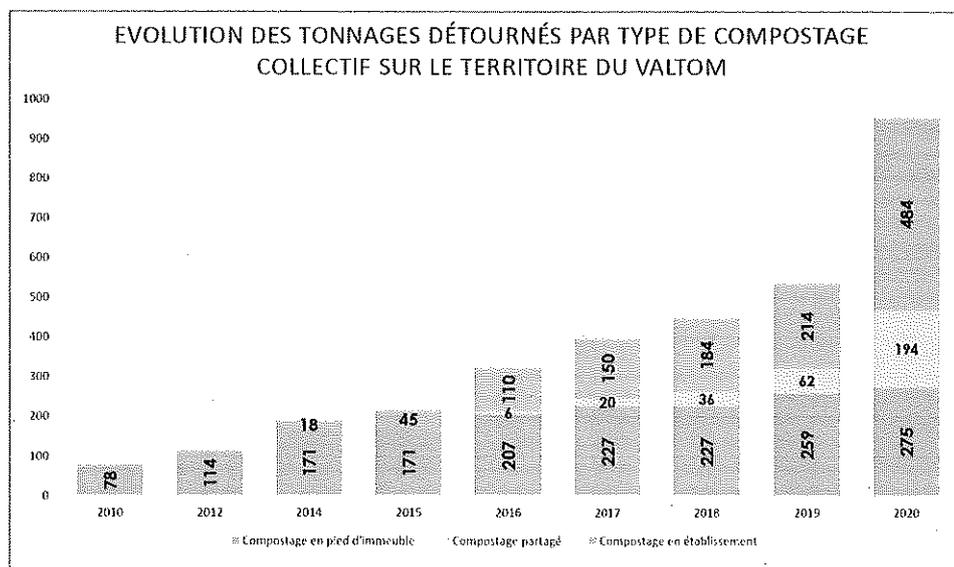
Tableau n° 28 : Répartition des sites de compostages

Membres	Composteurs individuels de jardin			Pied d'immeuble 2020	Etabliss ^{ts} 2020	Quartier 2020
	2018	2019	2020			
Clermont Auvergne Métropole	14,6%	14,7%	15,5%	25	2	2
Syndicat du Bois de l'Aumône	35,2%	35,7%	36,8%	34	72	23
SICTOM Issoire Brioude	24,6%	25,5%	25,9%	11	47	39
CC Ambert Livradois Forez	15,8%	16,3%	18,1%	16	55	32
SICTOM des Combrailles	15,2%	15,5%	16,4%	1	3	0
SICTOM des Couzes	17,2%	18,0%	19,3%	2	13	2
SMCTOM de la Haute-Dordogne	11,8%	12,0%	13,1%	3	10	0
SICTOM Pontaugur-Pontgibaud	18,4%	18,7%	20,0%	1	22	9
CC Thiers Dore et Montagne	9,9%	10,1%	12,1%	14	28	9
Total VALTOM		22,1%	23,1%	107	252	116

Source : VALTOM

Selon les estimations exposées dans les rapports d'activité du VALTOM, le développement du compostage aurait permis de détourner 4 812 tonnes de biodéchets, soit de l'ordre de 10 % d'un gisement annuel estimé à 48 800 tonnes. La plus grande part du détournement tiendrait au compostage individuel (3 859 tonnes), puis au compostage en établissement (484 tonnes), au compostage en pied d'immeuble (275 tonnes) et enfin au compostage de quartier (194 tonnes).

Schéma n° 2 : Tonnages détournés



Source : Rapport d'activité VALTOM

6.4- La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés ne relève pas directement de la compétence du VALTOM. Les comptes rendus d'activité du VALTOM présentent toutefois des éléments relatifs à la collecte sur son territoire, permettant d'intégrer ce secteur d'activité qui intervient entre la prévention et le traitement, dans le cycle de gestion des déchets.

La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables s'effectue en porte à

porte, ou en points d'apports volontaires. L'activité a varié comme suit :

Tableau n° 29 : Collecte des déchets ménagers en porte à porte

<i>En tonnes</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers résiduels	151 362	148 701	146 702	143 811	141 370	146 404	141 554
Déchets d'emballages ménagers	39 393	40 530	39 937	40 101	39 408	39 743	39 605
Fraction fermentescible des OM	10 301	11 307	10 386	10 813	11 350	11 426	10 234
Total	201 056	200 538	197 025	194 725	192 128	197 573	191 393

Source : Rapports annuels sur la qualité et le prix d'élimination des déchets ménagers – VALTOM

Tableau n° 30 : Collecte en points d'apport volontaire

<i>En tonnes</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Verre	18 611	19 036	19 415	19 573	20 415	21 490	22 159
Emballages ménagers	1 649	1 541	1 520	1 372	1 394	1 490	1 035
Textiles	943	1 414	1 495	1 670	1 656	1 710	1 605
Huiles de vidange	255	98	62	92	105	42	33
Total	21 458	22 089	22 492	22 707	23 570	24 732	24 832

Source : Rapports annuels sur la qualité et le prix d'élimination des déchets ménagers – VALTOM

La collecte en déchèteries a évolué comme au tableau suivant :

Tableau n° 31 : Déchets collectés en déchèteries

<i>En tonnes</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gravats	35 803	37 441	40 379	38 033	38 035	33 770	39 460
Déchets verts	35 517	30 973	35 066	35 957	36 079	37 715	31 674
Encombrants	32 884	38 945	30 866	30 610	31 853	34 383	29 252
Bois	14 967	16 900	16 631	17 624	17 402	19 120	19 332
Ferraille	4 917	5 469	5 787	6 829	6 554	6 608	6 541
Meubles			527	1 872	2 533	3 301	4 914
DEEE	3 757	4 395	4 609	4 782	4 338	4 572	4 648
Cartons	2 923	3 089	3 137	3 334	3 457	3 731	3 952
Placoplâtre		1 102	1 247	1 318	1 244	1 468	1 726
Plastiques durs et souples	818	162	152	144	140	97	46
DDS	818	1 090	1 179	1 295	1 277	1 399	1 432
Pneus	403	376	446	530	577	724	786
Huiles		85	172	167	190	370	304
Amiante	239	101	70	82	81	97	91
Huissieries						7	81
Piles	56	58	59	53	56	54	60
Batteries	66	56	44	41	42	39	41
Papiers, bouquins		145	132	102	33	33	29
Lampes, tubes fluo	7	10	11	11	16	14	14
DASRI	5	6	12	6	7	7	7
Réemploi / ressourcerie				1	2	6	6
Capsules Nespresso							5
Polystyrène		26	30	29	23	18	5
Radiographies							4
Cartouches d'encre	2	2	2	1	1	1	1
Total	133 182	140 431	140 558	142 821	143 940	147 534	144 411

Source : Rapports annuels sur la qualité et le prix d'élimination des déchets ménagers - VALTOM

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DDS : déchets diffus spécifiques

DASRI: déchets d'activité de soins à risques infectieux

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire du VALTOM, a été lancée en mars 2018 pour permettre d'améliorer les actions de prévention et de communication sur l'existence de filières spécifiques, et notamment celles bénéficiant d'un dispositif de collecte en magasin. Il en résulte que chaque habitant du territoire du VALTOM jette en moyenne 212 kg de déchets par an dans la poubelle grise (déchets ménagers résiduels), les déchets organiques pesant pour 44 kg, les déchets recyclables pour 80 kg, et les déchets relevant d'autres systèmes de collecte pour 21 kg. Les déchets ne pouvant être valorisés ne représentent que 67 kg.

Tableau n° 32 : Caractérisation des déchets ménagers résiduels en kg/hab/an – année 2018

Déchets organiques	
Déchets alimentaires	37,0
Déchets de jardin	4,0
Autres déchets organiques	3,0

Déchets recyclables	
Emballages plastiques	34,0
Papiers	29,0
Cartons	8,5
Métaux	6,0
Briques	2,5

Autres collectes	
Verre	9,0
Textiles	7,0
Déchets dangereux	1,5
Autres	3,5

Déchets résiduels	
Textiles sanitaires	20,5
Plastiques non recyclables	5,0
Déchets alimentaires non compostables	2,5
Autres (fines, vaisselles, ...)	39,0

Source : Rapport VALTOM 2019

6.5- Le transport des déchets

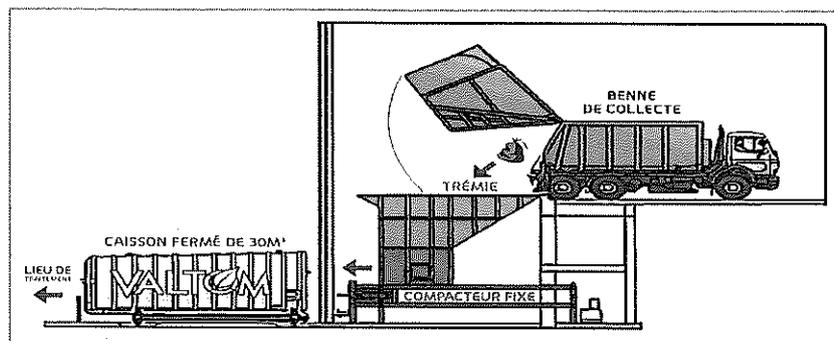
Les membres du VALTOM disposent de la compétence en matière de collecte des déchets ménagers, qu'ils mettent ensuite à disposition du syndicat, chargé du traitement, recourant aux centres de transfert mis en place par le VALTOM et implantés sur le territoire des établissements publics collecteurs. Les centres de transfert concentrent ainsi les apports des différents camions de collecte, pour les compacter et les transférer au centre de traitement par camions de plus grande capacité.

La métropole de Clermont Auvergne Métropole ne dispose pas de centre de transfert, le site de traitement des déchets ménagers et assimilés étant situé sur son territoire. Deux syndicats intercommunaux de collecte disposent de deux centres de transfert, à raison de l'étendue de leur périmètre : le syndicat du Bois de l'Aumône (Riom et Vertaizon) et le SICTOM Issoire Brioude (Issoire et Lempdes-sur-Allagnon).

Il est à noter que ces centres de transfert ont été construits à proximité de voies ferroviaires, afin de permettre d'envisager le transfert des déchets ménagers vers le centre de traitement

non par la route mais par voie ferrée. Mais jusqu'à présent, le transfert par voie ferrée n'a pas été développé, aucun prestataire ferroviaire n'étant actuellement en mesure de répondre à une telle demande.

Schéma n° 3 : Transfert des déchets collectés



Source : Rapport d'activité VALTOM

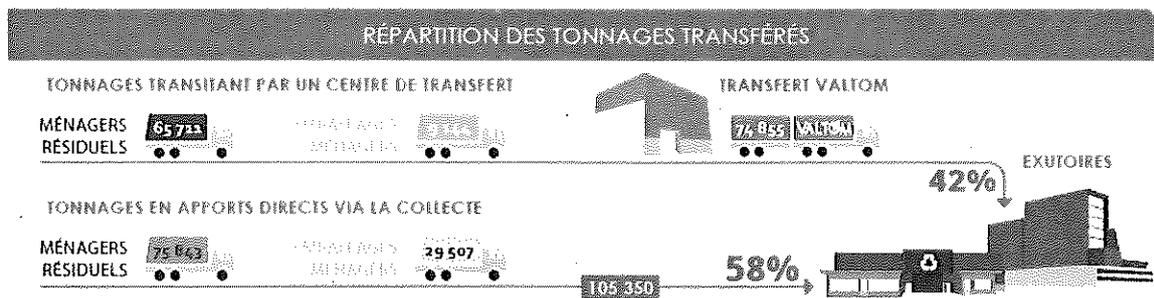
Tous les déchets ménagers ne transitent pas par les centres de transfert. En effet, selon la proximité des lieux de collecte, les déchets sont soit déposés dans les centres de transfert, soit acheminés directement vers les installations de traitement. Ainsi, en plus de la métropole de Clermont Ferrand pour laquelle les installations sont situées sur son territoire, le syndicat du Bois de l'Aumône et le SICTOM Issoire-Brioude, et plus marginalement le SICTOM des Couzes, la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, utilisent leurs centres de transfert tout en alimentant aussi les installations par apport direct.

Tableau n° 33 : Transport des déchets collectés par centre de transfert ou apport direct

En tonnes		Déchets ménagers	Emballages ménagers	Total déchets	
Syndicat du Bois de l'Aumône	Transfert	13 416	4 173	17 589	30 591
	Apport direct	9 429	3 573	13 002	
SICTOM des Combrailles	Transfert	4 246	250	4 496	4 496
	Apport direct	-	-	-	
SICTOM des Couzes	Transfert	6 546	1 499	8 045	8 179
	Apport direct	84	50	134	
CC Thiers Dore et Montagne	Transfert	7 299	1 972	9 271	9 302
	Apport direct	31	-	31	
CC Ambert Livradois Forez	Transfert	5 971	-	5 971	7 461
	Apport direct	-	1 490	1 490	
SICTOM Issoire-Brioude	Transfert	18 957	-	18 957	26 039
	Apport direct	1 555	5 527	7 082	
SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	Transfert	4 078	534	4 612	4 612
	Apport direct	-	-	-	
SMCTOM de la Haute Dordogne	Transfert	5 199	716	5 915	5 915
	Apport direct	-	-	-	
Clermont Auvergne Métropole	Transfert	-	-	-	83 612
	Apport direct	64 745	18 867	83 612	
Total	Transfert	65 712	9 144	74 856	180 207
	Apport direct	75 844	29 507	105 351	
	Cumul	141 556	38 651	180 207	

Source : Rapport VALTOM 2019

Schéma n° 4 : Transfert des déchets collectés



Source : Rapport VALTOM 2019

Sur appel d'offres européen, un marché a été conclu en 2017 aux fins de confier le transport des déchets des installations de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de traitement et de valorisation. Sur les 10 lots constitués pour assurer l'ensemble de la prestation, six relèvent du VALTOM, les lots afférents aux transports en provenance du syndicat du Bois de l'Aumône et du SICTOM Issoire-Brioude étant pris en charge par les syndicats concernés par la voie de conventions signées avec le VALTOM. Sur l'exercice 2019, les prestations de transport ont engendré une dépense totale de 967 199,25 €, à raison de 515 492,17 € relevant des marchés passés avec les entreprises et de 451 707,08 € au titre des conventions conclues avec les collectivités en charge de la collecte.

Les marchés ont été renouvelés en 2020 pour le transport des déchets des installations de transfert jusqu'aux installations de traitement et de valorisation de cinq centres de transfert. Ils ont été complétés de marchés pour l'exploitation de deux installations de transfert et le transport des déchets correspondants, ainsi que pour le transport des déchets issus de la collecte sélective du SICTOM Issoire Brioude, le transport des déchets ménagers résiduels restant assuré par le SICTOM. Selon les termes de la délibération du comité syndical retenant les offres, le montant total des premiers marchés de transport s'établit à 481 676 € annuels, celui d'exploitation des centres de transfert et de transport s'élevant à 379 720 € annuels.

6.6- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés

La valorisation et le traitement des déchets ménagers sont différenciés selon leurs typologies, leurs sources de production et les exutoires disponibles.

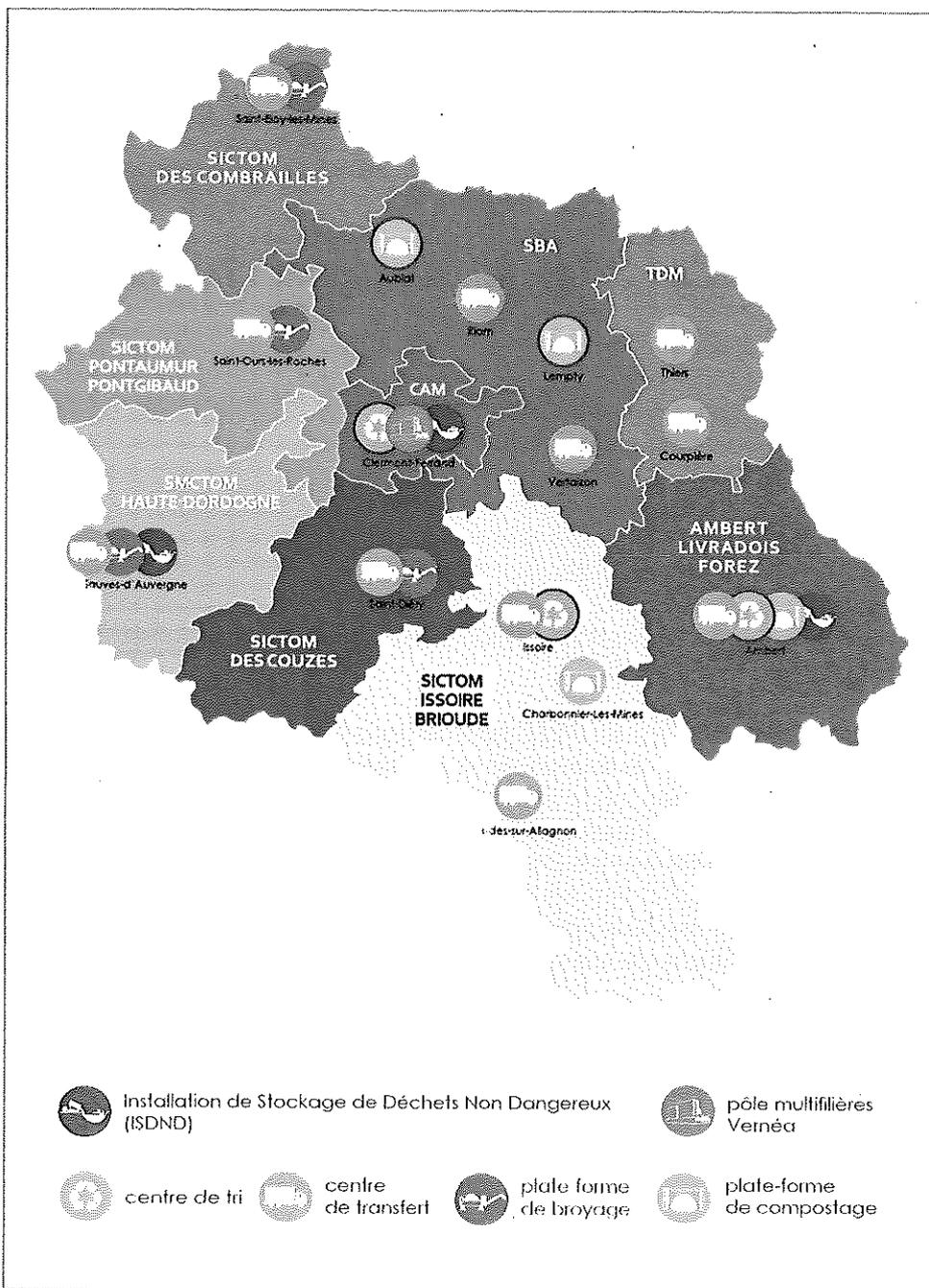
Les déchets ménagers résiduels collectés sont concentrés dans les centres de transfert et transportés au pôle de traitement multi-filières Vernéa, ou apportés directement au pôle de traitement.

Les emballages ménagers collectés sont également concentrés en centre de transfert puis transportés vers des centres de tri, d'où ils sont aiguillés vers les exutoires spécialisés, sauf pour la partie ne pouvant être recyclée et qui sera donc dirigée vers le pôle de traitement multi-filières.

Certains déchets collectés en points d'apport volontaires et disposant de filières spécifiques (verre, déchets fermentescibles de la métropole, textiles) sont transportés directement par les établissements publics en charge de la collecte vers les centres de traitement spécialisés.

Les déchets verts collectés en déchèteries sont transférés vers les centres de broyage et de compostage.

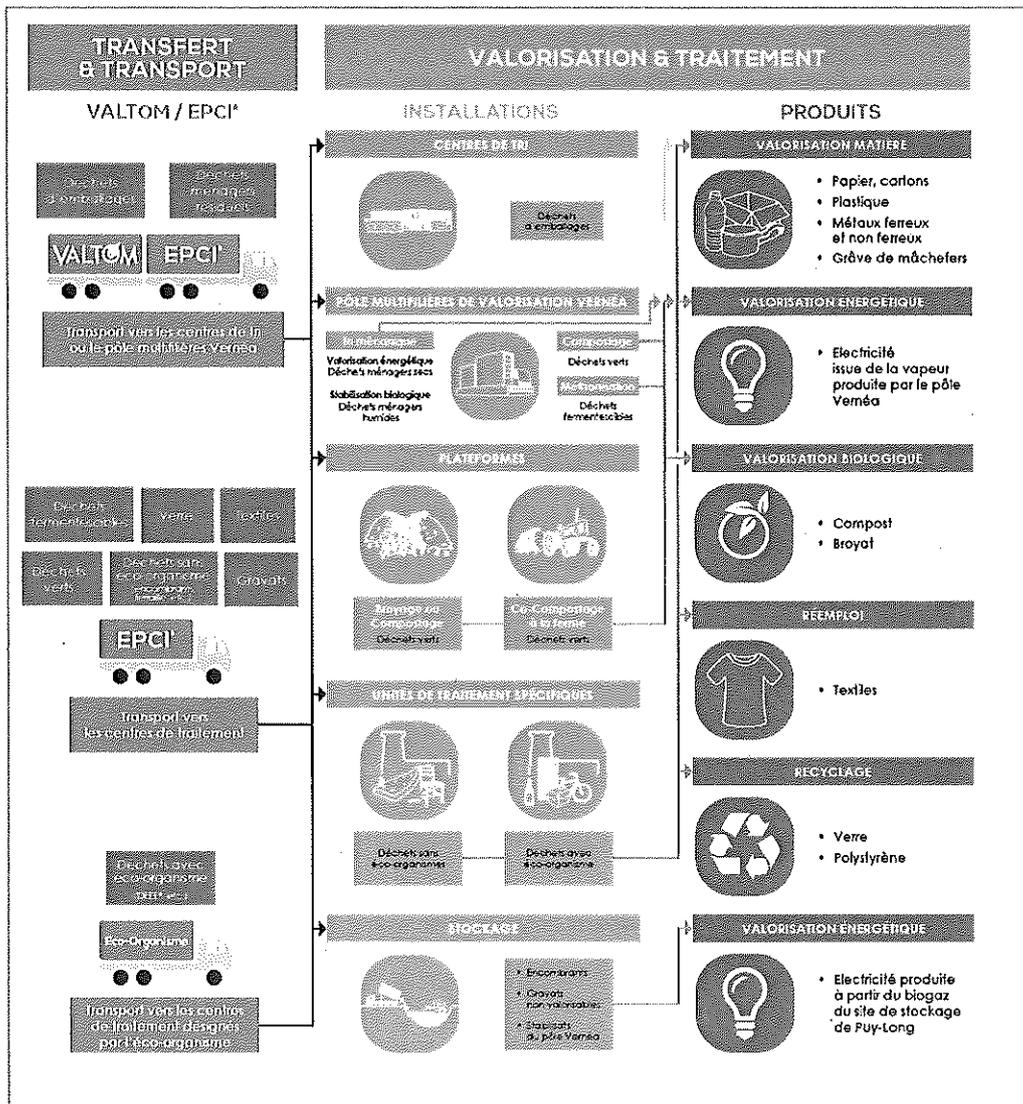
Carte 2 : Implantation des sites et modalités d'intervention



Source : Rapport d'activité VALTOM

En application du contrat conclu entre le VALTOM et la société Vernéa, les déchets ménagers résiduels transportés depuis les centres de transfert et ceux en apport direct de la collecte sont pris en charge sur le site de traitement implanté sur la commune de Clermont-Ferrand.

Schéma n° 5 : Traitement de valorisation des déchets



Source : Rapport d'activité VALTOM

6.6.1- La valorisation et le traitement des déchets verts

Les déchets verts sont collectés dans les déchèteries gérées par les EPCI membres du VALTOM en charge de la collecte des déchets ménagers. Ils sont transportés vers les plateformes de broyage et de compostage, gérées directement par le VALTOM ou pour son compte.

Dans les zones rurales où les tonnages de déchets végétaux collectés ne justifient pas la construction de plateformes de compostage, les déchets sont acheminés sur une plateforme de broyage. Les déchets y sont broyés afin de réduire leur volume, dans le but d'en faciliter le transport vers une plateforme de compostage.

Les plateformes de compostage traitent les déchets déjà broyés, provenant des plateformes de broyage, ainsi que les déchets verts provenant des déchèteries ou des communes.

Le VALTOM dispose de quatre plateformes de broyage et de deux plateformes de compostage. Les plateformes de broyage sont confiées à une entreprise. Le syndicat a également recours à deux plateformes de traitement de déchets verts gérées

par les entreprises Onyx et EcoVert Boilon, qui recueillent les déchets verts produits sur les territoires de la métropole de Clermont-Ferrand, de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et du syndicat du Bois de l'Aumône.

Les deux plateformes de compostage peuvent traiter 8 000 tonnes de déchets végétaux par an, et ainsi produire de l'ordre de 2 400 tonnes de compost. Leur gestion avait été confiée en 2015 pour trois ans aux sociétés Claustre Environnement et Praxy Centre par marchés sur bordereau de prix reconduits en 2019.

Sur l'exercice 2019, les prestations de broyage et de compostage ont représenté une dépense totale de 240 399,38 €.

6.6.2- La valorisation et le traitement des déchets d'emballages de la collecte sélective

Les déchets résultant de la collecte sélective des emballages (en porte à porte ou en point d'apport volontaire) sont transportés par les EPCI, en charge de la collecte, vers les centres de transfert ou directement vers les centres de tri. Ils sont alors triés et mis à disposition des filières de valorisation, hormis pour le papier hors emballage (journaux, catalogues) qui fait l'objet d'une reprise par l'exploitant.

Le VALTOM a conclu en 2015 un marché pour le tri des déchets collectés sélectivement, la mise à disposition des matériaux triés pour les filières de reprises et le rachat des matériaux non emballages (papiers). Le marché comprenait neuf lots, chacun d'eux correspondant à une zone de collecte regroupant un ou deux établissements publics. En 2017, du fait de l'extension du ressort territorial du VALTOM à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, le marché correspondant au lot n° 7 a été dénoncé et un nouveau marché a été passé pour une durée allant jusqu'au terme du marché de 2015.

Durant l'année 2019, l'exécution des marchés liés à la valorisation et le traitement des déchets d'emballage a induit une dépense globale chiffrée à 7 627 917 € pour la prestation de tri, et engendre une recette de 881 518 € au titre de la reprise du papier.

Tableau n° 34 : Dépenses et recettes déchets d'emballage 2019 (en €)

Centre de tri	CLERMONT-FERRAND							ISSOIRE	AMBERT	Total
	Echalier							Praxy	Claustre	
Exploitant										
Territoire	SICTOM des Couzes	SICTOM des Combrailles	SICTOM Pontauxur-Pontgibaud	SMCTOM Haute Dordogne	Syndicat du Bois de l'Aumône	Clermont Auvergne Métropole	CC Thiers Dore et Montagne	SICTOM Issoire-Brioude	CC Ambert Livradois Forez	
Dépense de Tri	296 473	68 998	124 375	146 519	1 547 397	3 752 891	346 208	1 044 794	300 263	7 627 917
Recette Reprise papier	-32 410	-14 077	-15 679	-16 270	-182 476	-441 577	-60 511	-77 871	-40 646	-881 518

Source : Valtom

Dans l'optique de simplification du geste de tri, le comité syndical du VALTOM a décidé par délibération du 7 février 2019 d'étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques à compter du 1^{er} janvier 2021, et opté pour le recours à un seul centre de tri à compter de la même date. Un appel d'offres européen a été publié pour un marché de prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM, et de mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage. Mais la commission d'appel d'offres a déclaré inacceptable l'unique offre reçue. Il en est résulté la

relance d'une procédure de consultation, au terme de laquelle la commission d'appel d'offres a retenu la nouvelle proposition formulée par le même candidat, pour un montant de 64 870 012,50 € HT pour une durée d'exécution de neuf ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029).

À compter du 1^{er} janvier 2021, le tri des emballages et des papiers collectés sélectivement sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire s'effectue donc sur un seul site, implanté à Clermont-Ferrand.

En pratique, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques depuis le 1^{er} janvier 2021 a conduit le VALTOM à prolonger d'un an les marchés en cours, en sorte de porter leur échéance au 31 décembre 2020.

6.6.3- La valorisation et le traitement des déchets en provenance des déchèteries

Les techniques de valorisation et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries diffèrent selon leurs catégories. De ce fait, le tri et la valorisation des déchets issus des déchèteries ont été confiés par le VALTOM à des entreprises spécialisées.

- *La valorisation des cartons et plastiques souples*

La réception des cartons et des plastiques souples collectés en déchèteries, leur tri pour en tirer le maximum de part valorisable, la valorisation des déchets réceptionnés et l'élimination des refus ont été confiés en 2017 à des entreprises par marchés allotis. Chacun des lots correspond au périmètre d'un établissement public en charge de la collecte, le territoire du syndicat du Bois de l'Aumône étant toutefois scindé en deux lots.

Comme pour la collecte sélective du papier, la prestation résultant des marchés conduit à dépense, pour la part relevant du traitement des déchets par le titulaire du marché, et à recette pour la prise en considération des cessions de déchets triés acheminés vers les exutoires qui les valorisent.

Selon les documents des marchés, la valeur de revente des matières triées est supérieure aux coûts de traitement, permettant de dégager une recette nette annuelle de près de 350 000 €.

Tableau n° 35 : Bilan prévisionnel du marché de valorisation et de traitement des cartons et plastiques souples

<i>En € HT</i>		Traitement	Cession	Solde
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	14 940,00	103 750,00	-88 810,00
Lot n° 2	Syndicat du Bois de l'Aumône Nord	16 740,00	72 540,00	-55 800,00
Lot n° 3	Syndicat du Bois de l'Aumône Sud	5 958,00	41 375,00	-35 417,00
Lot n° 4	CC Ambert Livradois Forez	5 100,00	17 000,00	-11 900,00
Lot n° 5	SICTOM des Couzes	2 610,00	18 125,00	-15 515,00
Lot n° 6	SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	3 492,00	24 250,00	-20 758,00
Lot n° 7	SMCTOM de la Haute Dordogne	4 320,00	30 000,00	-25 680,00
Lot n° 8	SICTOM des Combrailles	1 890,00	13 125,00	-11 235,00
Lot n° 9	SICTOM Issoire-Brioude	12 000,00	72 000,00	-60 000,00
Lot n° 10	CC Thiers Dore et Montagne	4 176,00	29 000,00	-24 824,00
Total		71 226,00	421 165,00	-349 939,00

Source : Délibération VALTOM et AE marchés

• *La valorisation des ferrailles*

Alors que les autres déchets recueillis en déchèteries sont préalablement triés avant leur mise à disposition des entreprises de valorisation, les ferrailles sont remises directement aux entreprises. De fait, le marché ne comprend pas de prix à la charge du VALTOM pour la prestation de traitement avant cession, mais seulement des recettes résultant des quantités prévues mises à disposition des entreprises spécialisées, permettant ainsi de dégager une recette nette annuelle de plus de 830 000 €.

Tableau n° 36 : Marché de valorisation et traitement des ferrailles collectées

En € HT		Tonnage	Traitement	Cession	Solde
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	2200	0,00	264 000,00	-264 000,00
Lot n° 2	Syndicat du Bois de l'Aumône Nord	890	0,00	120 150,00	-120 150,00
Lot n° 3	Syndicat du Bois de l'Aumône Sud	690	0,00	93 150,00	-93 150,00
Lot n° 4	CC Ambert Livradois Forez	620	0,00	40 300,00	-40 300,00
Lot n° 5	SICTOM des Couzes	265	0,00	26 500,00	-26 500,00
Lot n° 6	SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	191	0,00	19 100,00	-19 100,00
Lot n° 7	SMCTOM de la Haute Dordogne	367	0,00	36 700,00	-36 700,00
Lot n° 8	SICTOM des Combrailles	270	0,00	32 400,00	-32 400,00
Lot n° 9	SICTOM Issoire-Brioude	1013	0,00	131 690,00	-131 690,00
Lot n° 10	CC Thiers Dore et Montagne	510	0,00	68 850,00	-68 850,00
Total				832 840,00	-832 840,00

Source : Délibération VALTOM et AE marchés

À la suite d'une procédure de réattribution des marchés intéressant les lots 1 et 8, le montant prévisionnel attendu de la cession des ferrailles apparaît sensiblement inférieur pour le lot correspondant au territoire de Clermont Métropole.

Tableau n° 37 : Attribution du marché 18-10-019

En € HT		Montant solde
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	-201 188,40
Lot n° 2	SICTOM des Combrailles	-32 857,74
Total		-234 046,14

Source : Délibération VALTOM

• *La valorisation du bois*

La réception du bois collecté en déchèteries, puis le tri des déchets en vue d'en tirer le maximum de part valorisable, la valorisation des déchets réceptionnés et enfin l'élimination des refus sont confiés à des entreprises. Contrairement aux matières précédentes, aucune recette n'est attendue à l'issue du tri, et de la mise à disposition du bois collecté auprès des entreprises de valorisation.

Tableau n° 38 : Marché de valorisation du bois

		€ HT	€ TTC
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	541 830,00	596 013,00
Lot n° 2	Syndicat du Bois de l'Aumône Nord	226 072,69	248 679,96
Lot n° 3	Syndicat du Bois de l'Aumône Sud	170 874,00	187 961,40
Lot n° 4	CC Ambert Livradois Forez	58 200,00	64 020,00
Lot n° 5	SICTOM des Couzes	79 945,44	87 939,98
Lot n° 6	SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	59 630,00	65 593,00
Lot n° 7	SMCTOM de la Haute Dordogne	94 173,50	103 590,85
Lot n° 8	SICTOM des Combrailles	46 163,80	50 780,18
Lot n° 9	SICTOM Issoire-Brioude	337 824,00	371 606,40
Lot n° 10	CC Thiers Dore et Montagne	67 800,00	74 580,00

Source : AE marché

- *La valorisation des gravats*

Le traitement des gravats ne donne pas lieu à cession, génératrice d'une recette pour le VALTOM. Toutefois, les lots concernant la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le SMCTOM de la Haute-Dordogne et le SICTOM des Combrailles ont été attribués pour un prix nul, les gravats issus des déchèteries concernées étant directement utilisés dans les installations de stockage de déchets non dangereux en service dans les établissements publics concernés.

Un marché à lots a été conclu en 2017 ; le lot correspondant au SICTOM Issoire Brioude ayant été déclaré sans suite, une nouvelle procédure a conduit à la passation d'un marché en 2018.

Tableau n° 39 : Marché de valorisation des gravats

		€ HT	€ TTC
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	174 080,00	208 896,00
Lot n° 2	Syndicat du Bois de l'Aumône Nord	58 080,00	69 696,00
Lot n° 3	Syndicat du Bois de l'Aumône Sud	58 080,00	69 696,00
Lot n° 4	CC Ambert Livradois Forez	0,00	0,00
Lot n° 5	SICTOM des Couzes	14 976,00	17 971,20
Lot n° 6	SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	10 240,00	12 288,00
Lot n° 7	SMCTOM de la Haute Dordogne	0,00	0,00
Lot n° 8	SICTOM des Combrailles	0,00	0,00
Lot n° 9	SICTOM Issoire-Brioude	98 000,00 €	107 800,00 €
Lot n° 10	CC Thiers Dore et Montagne	11 200,00	12 320,00

Source : AE marché

- *La valorisation du plâtre*

La valorisation des plaques de plâtres déposées en déchèteries (activité peu importante) n'entraîne pas de recettes de cession.

Tableau n° 40 : Marché de valorisation du plâtre

	Marché	€ HT	€ TTC
Lot n° 1	Clermont Auvergne Métropole	67 710,00	74 481,00
Lot n° 2	Syndicat du Bois de l'Aumône Nord	40 404,00	44 444,40
Lot n° 3	Syndicat du Bois de l'Aumône Sud	27 195,00	29 914,50
Lot n° 4	CC Ambert Livradois Forez	4 150,00	4 565,00
Lot n° 5	SICTOM des Couzes	3 885,00	4 273,50
Lot n° 6	SICTOM Pontaumur-Pontgibaud	3 885,00	4 273,50
Lot n° 7	SMCTOM de la Haute Dordogne	3 885,00	4 273,50
Lot n° 8	SICTOM des Combrailles	3 885,00	4 273,50
Lot n° 9	SICTOM Issoire-Brioude	24 900,00	27 390,00
Lot n° 10	CC Thiers Dore et Montagne	8 300,00	9 130,00

Source : AE marché

- *La valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS – ex déchets dangereux des ménages)*

Les déchets diffus spécifiques sont constitués de tous les déchets des ménages présentant un risque toxique ou dangereux, ainsi que les conditionnements ayant contenu de tels déchets

(aérosols ; batteries au plomb ; extincteurs ; huiles et hydrocarbures ; médicaments ; peintures ; produits phytosanitaires ; solvants, ...).

Les opérations de collecte (bas de quai), de transport et de traitement étant difficilement dissociables, un groupement de commande a été constitué en 2018 entre le VALTOM (coordonnateur du groupement) et ses neuf EPCI membres, pour négocier un marché. Les prestations de traitement sont assurées par le VALTOM, celles de collecte et de transport des déchets collectés en déchèteries sont prises en charge et suivies par chacun des EPCI membres du VALTOM sur leurs territoires respectifs.

Les collectivités adhérentes au VALTOM ont contractualisé avec l'éco-organisme Eco-DDS et Recylum.

Aux termes du marché, le titulaire met à disposition des déchèteries les contenants de collecte appropriés aux déchets concernés, et assure l'enlèvement et le transport des déchets stockés sur les déchèteries pendant leurs périodes d'ouverture. Il prend en charge la totalité des déchets diffus spécifiques et est responsable de la qualité des produits qu'il enverra vers les filières de valorisation et de traitement. Il peut procéder à un regroupement des déchets qu'il prend en charge, avant envoi vers les filières de traitement, mais dans ce cas, il est responsable de leur parfaite élimination.

Pour le VALTOM, le marché pour le traitement des déchets diffus spécifiques a été attribué pour un montant annuel estimatif de 520 969,82 € HT.

Au titre de l'exercice 2019, les dépenses exposées ont dépassé les 600 000 €, la facturation étant établie par le titulaire en fonction des établissements publics gestionnaires des déchèteries.

Tableau n° 41 : Valorisation des déchets diffus spécifiques – 2019

EPCI	DDS	Eco-DDS	Total
CC Ambert Livradois Forez	33 888,68	1 523,45	35 412,13
Clermont Auvergne Métropole	230 318,06	19 057,19	249 375,25
SICTOM des Combrailles	28 314,72	1 925,48	30 240,20
SICTOM des Couzes	15 313,01	-	15 313,01
SMCTOM de la Haute Dordogne	18 549,19	1 590,96	20 140,15
SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	25 424,92	1 218,77	26 643,69
Syndicat du Bois de l'Aumône	112 793,26	12 957,31	125 750,57
SICTOM Issoire Brioude	55 399,40	5 410,10	60 809,50
CC Thiers Dore et Montagne	34 724,74	3 475,46	38 200,20
Total	554 725,98	47 158,72	601 884,70

Source : VALTOM

6.6.4- La valorisation et le traitement des déchets ménagers résiduels

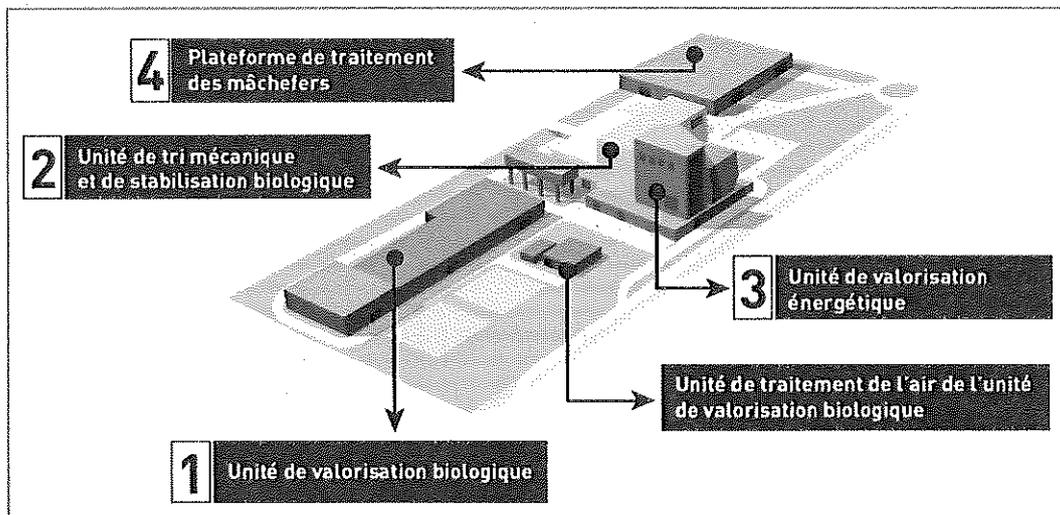
Le VALTOM a été créé en 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers sur le Puy-de-Dôme, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA) du Puy-de-Dôme qui prévoyait la réalisation d'une unité de valorisation énergétique. En 2002, le syndicat a décidé de déléguer la conception, la construction, le financement et l'exploitation du pôle de traitement, recourant à un bail emphytéotique administratif et à une convention d'exploitation non détachable.

Le 27 octobre 2005, le comité syndical du VALTOM a approuvé le choix de la société NOVERGIE en tant qu'attributaire de la délégation de service public, les documents

contractuels afférents ayant été signés par les parties le 9 décembre. Il a toutefois fallu attendre fin 2013, après de nombreux recours introduits contre l'implantation de l'unité de valorisation énergétique, pour que le pôle de traitement et de valorisation multifilières soit mis en service. Il est exploité par la société Vernéa, société ad hoc créée par NOVERGIE conformément au cadre contractuel, venue se substituer dans les droits et obligations de sa société mère procédant du bail emphytéotique et de la convention d'exploitation.

Le pôle est constitué d'une unité de valorisation biologique, d'une unité de tri mécanique et de stabilisation biologique des déchets ménagers résiduels, d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur) et d'une plateforme de traitement des mâchefers issus de la combustion des déchets.

Schéma n° 6 : Pôle de traitement multifilières Vernéa



Source : Rapport d'activité Vernéa

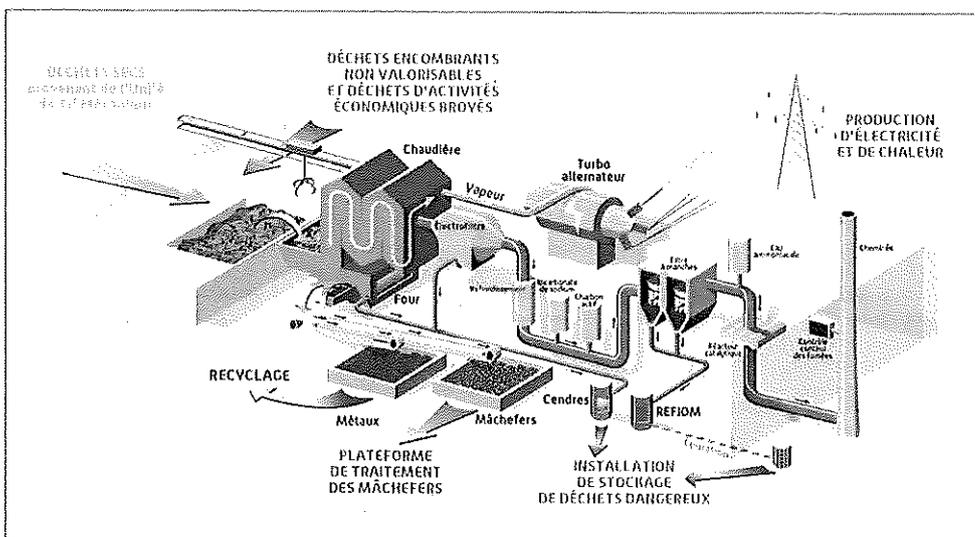
Les déchets ménagers résiduels collectés par l'ensemble des EPCI membres du VALTOM sont traités par le pôle de valorisation multifilières Vernéa, après avoir été transportés depuis les centres de transfert du VALTOM ou transportés directement dès la collecte.

L'unité de valorisation biologique du pôle prend en charge les déchets organiques collectés par Clermont Auvergne Métropole, ceux en provenance des gros producteurs du syndicat du Bois de l'Aumône et des établissements scolaires de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Elle n'est donc pas impliquée dans le traitement des déchets ménagers résiduels.

Le traitement des déchets ménagers débute par une prise en charge dans l'unité de tri mécanique et de stabilisation biologique. Sont ainsi séparés les métaux ferreux en vue de leur recyclage, les déchets humides destinés à être enfouis après stabilisation (fermentation et réduction de la teneur en eau) et les déchets secs destinés à être valorisés énergétiquement par incinération. L'installation est dimensionnée en vue de parvenir à une répartition à hauteur de 37 % de passants orientés en stabilisation biologique et de 63 % de refus dirigés en valorisation énergétique.

L'unité de valorisation énergétique traite ainsi les déchets ménagers résiduels secs, après tri mécanique, mais également les encombrants non recyclables déposés en déchèteries, préalablement broyés et les déchets d'activités économiques non recyclables, ainsi que les refus de tri de la collecte sélective.

Schéma n° 7 : Unité de valorisation énergétique - Pôle de traitement multifilières Vernéa



Source : rapport d'activité Vernéa

Les flux entrants

À l'entrée du pôle, les déchets reçus sont composés des éléments suivants :

Tableau n° 42 : Composition des flux entrants Vernéa

En tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers résiduels (apports Valtom et hors Valtom)	150 002	149 699	147 472	144 738	151 103	146 930
Déchets encombrants	22 155	23 169	22 228	23 898	25 914	27 467
Déchets d'activité économique	19 437	9 016	12 918	13 104	9 178	6 775
Biodéchets	12 179	11 267	11 978	12 226	12 258	10 856
Déchets verts	8 735	8 848	8 651	8 037	8 998	7 837
Refus de tri de collecte sélective	7 108	7 714	8 025	7 998	9 546	10 228
Boue de station d'épuration	732	844	1 210	1 888	2 049	973
Déchets municipaux	641	138	0	0	0	0
Total	220 988	210 695	212 482	211 889	219 046	211 066

Source : Rapports d'activité Vernéa

Les déchets relevant plus particulièrement des déchets ménagers résiduels apportés par les différents membres du VALTOM représentent les volumes suivants :

Tableau n° 43 : Apports de déchets ménagers par les membres du Valtom

En tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Syndicat du Bois de l'Aumône	30 159	29 062	27 710	24 716	23 587	22 876
CC entre Allier et Bois noirs	301	2 872	2 802	2 834		
CC Pays de Courpière	2 552					
CC Thiers Dore et Montagne					7 491	7 299
Clermont Auvergne Métropole	65 575	65 353	65 074	64 986	66 101	64 745
SICTOM Issoire Brioude	20 987	21 085	20 908	20 844	21 469	20 511
SICTOM des Combrailles	4 533	4 554	4 388	4 388	4 386	4 246
SICTOM Pontaugur-Pontgibaud	4 445	4 326	4 156	4 135	4 202	4 078
SICTOM des Couzes	6 631	6 885	6 707	6 715	6 900	6 630
SIVOM d'Ambert	6 512	6 470	6 270	6 115		
CC Ambert Livradois Forez					6 223	5 971
SMCTOM de la Haute Dordogne	5 743	5 524	5 560	5 284	5 477	5 199
Total	147 437	146 131	143 575	140 018	145 836	141 554

Source : Rapports d'activité Vernéa

En prenant en considération l'évolution du périmètre du VALTOM intervenue en 2018 avec l'entrée des déchets en provenance des communes relevant anciennement de la communauté de communes de Thiers communauté, la production de déchets ménagers résiduels révèle un mouvement de retrait régulier, bien que demeurant d'un niveau conséquent en tonnage.

• *Les flux sortants*

Comme mentionné précédemment, les déchets ménagers secs sortant de l'unité de tri mécanique sont dirigés vers l'unité de valorisation énergétique (UVE), pour être valorisés énergétiquement tandis que le « passant », constitué de la fraction fine et humide des ordures ménagères, est dirigé sur l'unité de stabilisation biologique. Cette fraction fine et humide est au préalable déferrailée, durant l'opération de tri-mécanique, afin de recycler les métaux.

Tableau n° 44 : Flux entrants / Flux sortants

<i>En tonnes</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Flux entrants						
OMR entrant sur l'unité de tri mécanique	150 002	147 742	144 738	148 738	146 809	139 205
Dont direction UVE	n.d.	93 077	90 934	94 122	92 902	87 699
Dont direction UTM	n.d.	n.d.	53 405	54 616	53 907	51 506
Flux sortants						
Déchets stabilisés enfouis	33 098	29 784	41 945	41 653	31 470	29 312
Déchets stabilisés incinérés	1 702	5 751	3 928	502	7 731	5 415
Total déchets stabilisés	34 799	35 534	45 873	42 155	39 201	34 727

Source : Rapports d'activité Vernéa

Les déchets sortant du pôle de traitement et de valorisation sont enfouis dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Puy-Long, proche du site, ou dans ceux d'Ambert ou de Saint-Sauves en cas d'indisponibilité du premier. Le stockage en installation conduit à facturation à l'exploitant du pôle de traitement.

Les données de la facturation des dépôts en installations de stockage, en provenance du pôle Vernéa, s'écarte à la marge des quantités évoquées précédemment, le pôle de traitement assurant également le traitement de déchets de provenance extérieure au VALTOM.

Tableau n° 45 : Volumes des déchets déposés en ISDND facturés

<i>En tonnes</i>	2016	2017	2018	2019
ISDND de Puy-Long				
Déchets résiduels Vernéa - ISD Puy-Long	40 516	41 575	31 777	31 862
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + imbrûlés issus du pôle Vernéa - ISD Puy-Long	2 597	4 533	6 565	0
ISDND d'Ambert				
Déchets résiduels Vernéa - ISD Ambert	0	0	855	0
ISDND de Saint-Sauves				
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + imbrûlés issus du pôle Vernéa - ISD Saint-Sauves	0	103	0	0
TOTAL quantités	43 113	46 211	39 197	31 862

Source : Factures / Comptes de gestion

Tableau n° 46 : Montant des déchets facturés

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019
ISDND de Puy-Long				
Déchets résiduels Vernéa - ISD Puy-Long	1 698 423	1 746 133	1 334 633	1 338 217

Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + imbrûlés issus du pôle Vernéa - ISD Puy-Long	285 473	507 721	735 277	0
ISDND d'Ambert				
Déchets résiduels Vernéa - ISD Ambert		0	28 226	0
ISDND de Saint-Sauves				
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + imbrûlés issus du pôle Vernéa - ISD Saint-Sauves		9 793	0	0
TOTAL prestation	1 983 896	2 263 646	2 098 135	1 338 217
TGAP	989 891	1 062 851	940 734	764 695
TOTAL facturé	2 973 788	3 326 497	3 038 870	2 102 912

Source : Factures / Comptes de gestion

La valorisation énergétique est assurée par l'unité de valorisation constituée par l'incinérateur. Dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'électricité produite est utilisée pour les besoins internes du pôle, l'excédent étant revendu à ENEDIS. Selon les données du délégataire, la production d'électricité a conduit à une autoconsommation et à une revente pour les volumes figurant au tableau ci-après, volumes qui apparaissent cohérents avec la quantité de déchets dirigés vers l'unité de valorisation énergétique sans qu'une corrélation exacte puisse être établie, du fait du pouvoir calorifique hétérogène des déchets absorbés.

Tableau n° 47 : Production d'électricité

En MWh	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Production d'électricité	102 913	109 081	102 546	102 990	109 284	112 444
Achat électricité (arrêts de l'alternateur)	3 255	1 731	2 385	2 598	2 019	1 605
Autoconsommation	17 068	18 632	21 424	21 391	17 542	20 117
Électricité injectée dans le réseau public	85 619	90 449	81 899	84 197	91 742	92 327

Source : Rapports d'activité Vernéa

6.7- Le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le VALTOM n'assume que le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il ne peut donc suivre de lui-même l'intégralité des coûts de la filière. Toutefois, le rapport sur la qualité et le prix de l'élimination des déchets ménagers, qu'il publie chaque année, présente des coûts globaux intégrant la collecte. Produites sous la seule responsabilité du VALTOM et n'ayant ainsi pu être vérifiées, ces données permettent toutefois d'apprécier le positionnement, en termes de coûts d'ensemble de la gestion des déchets, du département du Puy-de-Dôme et du nord du département de la Haute-Loire.

6.7.1- Le financement du service

Le financement de la gestion des déchets ménagers est assuré par les membres du VALTOM, à titre principal par la levée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Accessoirement deux de ses membres collectent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui à la différence de la taxe, est directement liée au service rendu à chaque usager.

Tableau n° 48 : Détails du financement du service pour chaque membre du VALTOM

Membre VALTOM	Financement du service	Particularité
Clermont Auvergne Métropole	TEOM	
CC Thiers Dore et Montagne	TEOM	
CC Ambert Livradois Forez	TEOM	
Syndicat du Bois de l'Aumône	TEOMi	TEOMi collectée par les EPCI membres du SICTOM
SICTOM Issoire Brioude	TEOM	TEOM collectée par les EPCI membres du SICTOM
SICTOM des Combrailles	TEOM	TEOM collectée par les EPCI membres du SICTOM
SICTOM des Couzes	TEOM	TEOM collectée par les EPCI membres du SICTOM
SICTOM Pontaugur-Pontgibaud	REOM	REOM collectée par les EPCI membres du SICTOM
SMCTOM de la Haute Dordogne	REOM	REOM collectée par les EPCI membres du SICTOM

Source : Rapports d'activités membre du VALTOM / Comptes de gestion

Les EPCI à fiscalité propre membres du VALTOM collectent directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En revanche, si le syndicat du Bois de l'Aumône, les SICTOM et SMCTOM décident des modalités de financement du service, arrêtent les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et définissent les modalités de détermination de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), ils ne perçoivent pas directement les taxes et redevances. Celles-ci sont en effet collectées auprès des usagers par les communautés d'agglomération et de communes, avant d'être reversées aux syndicats dans l'optique d'améliorer leur coefficient d'intégration financier et par suite, d'optimiser les dotations attribuées par l'État.

Il en résulte que certains EPCI à fiscalité propre ne collectent pas, sur l'ensemble de leur territoire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la base d'un taux unique. Certains se voient même conduits à collecter tout à la fois la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), selon les communes qu'ils représentent dans les différents syndicats de collecte. À titre d'illustration, la communauté de communes de Dômes Sancy Artense collecte la REOM pour les communes relevant du SICTOM de Pontaugur Pontgibaud et du SMCTOM de la Haute-Dordogne, mais également la TEOM pour les deux communes rattachées au SICTOM des Couzes.

Tableau n° 49 : Collecte des taxes et redevances - CC Dôme Sancy Artense (en €)

Compte	Intitulé	2 017	2 018	2 019
70611	Prestation services - Redevance d'enlèvement des om	1 695 130	1 415 586	1 437 155
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	24 979	25 068	24 989
70619	Reversement redevance d'enlèvement ordures déchets	-1 005 372	-1 442 137	-1 442 804

Source : Comptes de gestion CC Dôme Sancy Artense

6.7.2- Les contributions pour le traitement

Les modalités de financement de l'activité par les EPCI membres ont été modifiées, par l'effet de la délibération du 15 septembre 2015 ayant amendé les statuts du syndicat. Elles ont été effectivement prises en considération par un arrêté inter-préfectoral, en date du 31 décembre 2015.

En matière de financement, l'article 17 des statuts prévoient ainsi :

- une péréquation des coûts à l'habitant pour les dépenses d'administration, celles relatives au tri des emballages, aux déchets verts et biodéchets et aux déchets issus

des déchèteries, ainsi que pour les dépenses de transfert et transport des déchets ménagers résiduels et d'emballages des centres de transfert en direction des installations de traitement et de valorisation ;

- une facturation à la tonne des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets encombrants des ménages (DEM) issus des déchèteries ;
- une facturation individualisée à la tonne des coûts de traitement des refus de tri de la collecte sélective (RTCS).

Tableau n° 50 : Financement du transport et du traitement

En € / tonne	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Valorisation des OMR, DEM et RTCS	130,00	97,78	99,50	101,23	107,40	115,00

Forfait transfert						
CT Thiers, Vertaizon			3,00	3,04	(*)	(*)
CT Ambert, Issoire, Lempdes/A, Riom	6,00	6,00	5,00	5,07	(*)	(*)
CT Courpière, St-Diéry, St-Ours, St-Sauves			6,00	6,08	(*)	(*)

Forfait transport						
SBA	12,00	12,00	10,00	10,42	(*)	(*)
SICTOM Issoire-Brioude	14,00	14,00	12,00	12,50	(*)	(*)
SMCTOM Haute Dordogne	19,00	19,00	18,00	18,75	(*)	(*)

à/c de 2017, une part de la valorisation des OMR, DEM et RTCS est financée par la contribution à l'habitant

(*) à/c de 2018, les forfaits sont révisés annuellement $P_x = P_{x0} (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBT_0))$

TRBT = indice transport routier pour le bâtiment

Source : Délibérations VALTOM

Ainsi, en 2019, le financement de l'activité est supporté par les membres du VALTOM selon les modalités ci-après présentées :

Tableau n° 51 : Répartition des contributions des membres du VALTOM

En € HT	Contribution à l'habitant	Contributions à la tonne					Total
		OMR	RTCS	DEM	DRSM	Boues STEP	
CC Ambert Livradois Forez	880 688	604 446	28 790	123 978			1 637 903
Clermont Auvergne Métropole	9 144 284	6 552 348	418 756	704 676	39 969	107 557	16 967 590
SICTOM des Combrailles	569 757	430 325	8 313	128 260			1 136 655
SICTOM des Couzes	847 840	671 143	47 261	139 301			1 705 543
SMCTOM Haute Dordogne	506 722	526 327	22 217	113 563			1 168 830
SICTOM Pontaurum Pontgibaud	578 859	412 802	14 642	110 879			1 117 182
Syndicat du Bois de l'Aumône	5 138 648	2 312 563	186 903	882 375			8 520 489
SICTOM Issoire-Brioude	3 058 446	2 076 331	69 025	715 479			5 919 280
CC Thiers Dore et Montagne	1 189 731	741 990	57 664	255 778			2 245 163
Total 2019	21 914 974	14 328 273	853 571	3 174 291	39 969	107 557	40 418 634

Source : Compte de gestion

6.7.3- Le coût de la gestion des déchets

Selon les données produites à l'appui des rapports annuels publiés par le VALTOM sur la qualité et le prix de l'élimination des déchets ménagers, le coût global de la gestion des déchets ménagers sur le territoire syndical peut être ventilé comme suit :

Tableau n° 52 : Coût de la gestion des déchets

En € HT/ habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût complet	144	147	146	137	138	140
- Vente de matériaux et énergie		5	8	7	7	7
= Coût technique		142	138	130	131	133
- Soutien des éco-organismes		11	12	12	11	11
= Coût partagé		131	126	118	120	122
- Aides		3	1	1	1	2
= Coût aidé	122	129	125	117	119	121

Source : Rapports annuels VALTOM

Tableau n° 53 : Financement de la gestion des déchets par habitant

En € HT/habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Financement de la collecte	58,3	63,1	64,1	64,5	65,6	68,3
Financement du traitement/valorisation	60,5	61,9	64,4	62,5	58,4	57,0
Total financement	118,8	125,0	128,5	127,0	124,0	125,3
Coût "aidé" de la gestion des déchets	118,8	125,0	117,8	116,6	118,9	120,6

Source : Rapports annuels VALTOM

Rapporté à la seule activité prise en charge par le VALTOM, excluant donc en particulier la gestion de la collecte, le coût de traitement des déchets ménagers s'établit comme suit :

Tableau n° 54 : Coût du traitement par habitant

En € HT/ habitant	2015	2016	2017	2018	2019
Traitement	54,0	58,0	58,0	56,5	57,7
Transfert et transport	3,5	3,6	3,7	3,6	3,6
Prévention	0,5	0,7	0,9	1,3	1,7
Charges fonctionnelles	2,0	1,7	1,7	2,1	1,7
Total	60,0	64,0	64,3	63,5	64,7

Source : Rapports annuels VALTOM

Ces données peuvent être rapprochées de celles collectées dans le cadre d'enquêtes effectuées au plan national par l'ADEME³ conduisant pour l'année 2016 à un coût de gestion des déchets de 92,5 € HT et un coût de traitement de 57 € HT/habitant. L'observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) évalue le coût de gestion moyen des déchets sur la région Auvergne-Rhône-Alpes à 90,8 € HT/habitant en 2019, soit des coûts de gestion

³ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie devenue Agence de la transition écologique en juin 2020

sensiblement plus élevés pour le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire couvert par le syndicat.

7- LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME VALTOM ÉNERGIE SOLAIRE

7.1- La construction de centrales photovoltaïques sur les sites des anciennes ISDND

Par avis du 3 août 2016, la Commission de régulation de l'énergie a lancé un appel d'offres pour « *la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire* » Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ». Les entreprises intéressées ont présenté dans ce cadre des propositions envisageant d'utiliser les surfaces disponibles, sur les anciennes installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour l'installation de centrales photovoltaïques. Le site clermontois offrait à ce titre une superficie conséquente de quelque 15 hectares.

Par délibération du 15 décembre 2016, le VALTOM a décidé de lancer un appel à projet pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les sites des anciennes installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Puy-Long (Clermont-Ferrand), d'Ambert et de Miremont, auxquels a été ensuite ajoutée l'ancienne ISDND de Culhat. Dans le schéma retenu, la société attributaire doit être responsable de la fourniture, de l'installation et de la maintenance de la centrale sur une durée de 21 ans, puis de son démantèlement au terme de l'exploitation. Le 14 décembre 2017, le comité syndical a retenu la société SERGIES⁴ et décidé de lui confier la construction et l'exploitation des centrales, par la voie d'un bail emphytéotique.

7.2- La création de la société VALTOM énergie solaire

Le code de l'énergie, dans sa version modifiée par la loi du 24 février 2017, dispose en son article L. 314-28 que « *les sociétés constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable* ». Il précise que « *les collectivités territoriales peuvent souscrire la participation en capital prévue au I du présent article par décision prise par leur organe délibérant* ».

Ainsi, de manière dérogatoire aux dispositions usuelles du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent participer au capital d'entreprises privées pour autant que celles-ci soient constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable.

L'inscrivant dans ce dispositif légal, le VALTOM a décidé de créer une société de projet, commune avec SERGIES, devant être dénommée VALTOM énergie Solaire. Le 5 décembre 2018, la société a été créée par SERGIES, et son siège social domicilié à Poitiers.

Selon les termes de la délibération du comité syndical du 10 octobre 2019, le capital social de l'entreprise est fixé à 10 000 €, avec une répartition entre le SERGIES et le VALTOM à hauteur de 67 % pour la première et de 33 % pour le second, étant alors prévu que les fonds propres doivent être portés à 4 212 265 € sur trois ans (selon la même clef de répartition entre actionnaires). Toujours en vertu de la délibération d'octobre 2019, le bail emphytéotique à

⁴ SERGIES est une société par actions simplifiée, filiale de SOREGIES elle-même société d'économie mixte du syndicat d'électricité de la Vienne.

conclure entre le VALTOM et l'entreprise, pour la mise à disposition des terrains devant supporter la construction des centrales, doit conduire à la perception d'un loyer de 2 000 €/ha, soit de l'ordre de 40 000 € par an. Le 19 décembre 2019, le comité syndical du VALTOM a autorisé le président à signer le pacte d'associés avec SERGIES et le compromis de cession d'actions.

7.2.1- Le pacte d'associés

Le pacte d'associés détermine les engagements des associés, SERGIES et VALTOM dans la gestion de la société commune.

Les parties s'engagent à apporter à la société les fonds propres ou quasi-fonds propres qui lui seront nécessaires pour la réalisation des projets, au prorata de leur participation au capital social. Ces apports pourront être réalisés, au choix des parties, soit par voie de souscription à une augmentation de capital en numéraire, soit par voie d'apports en comptes courants. Il est en outre prévu que les opportunités de financement participatif ou de financement citoyen seront étudiées, pour chaque projet de centrale à construire. Une période d'incessibilité des titres de 6 ans est retenue, au-delà de laquelle sont définies et précisées les conditions d'éventuelles cessions.

La société commune doit conclure avec SERGIES une convention de développement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour laquelle le cocontractant sera rémunéré, au titre de ses frais de développement interne à hauteur de 50 000 € par MégaWatt de puissance de chaque projet, et sera remboursé des frais de développement externes supportés. Une convention de gestion administrative doit être également mise en place avec SERGIES, pour laquelle la rémunération annuelle est fixée à 10 000 € HT par an.

Enfin, le pacte d'associés prévoit encore que l'énergie produite sera vendue par priorité à SOREGIES, maison mère de SERGIES, mais aux conditions de l'offre formulée par le mieux disant lors de la consultation organisée à cet effet.

7.2.2- Le financement participatif

Le pacte d'associés prévoit que seront étudiées pour chaque projet les opportunités de financement participatif ou de financement citoyen. Il est précisé que, dans l'hypothèse d'un recours au financement participatif ou citoyen, il sera fait appel à une plateforme spécialisée disposant des agréments nécessaires.

VALTOM Énergie solaire a ainsi choisi Lumo France, plateforme digitale de financement participatif dédiée aux énergies bas carbone fondée en 2012, et aujourd'hui intégrée au groupe Société générale. La collecte des fonds est réservée aux habitants du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Selon la consommation diffusée par la plateforme Lumo-investissement, le projet « Soleil Puydomois » vise à la construction de quatre centrales au sol implantées sur d'anciennes installations de stockage de déchets non dangereux. La puissance totale doit atteindre 20,27 MWc, pour une production théorique annuelle estimée à 23 895 000 kWh d'électricité renouvelable, correspondant à la consommation électrique de 5 000 foyers.

Les sites concernés sont :

- le site de Miremont (63) qui doit être mis en service à l'été 2021 et permettre de produire environ 2 527 MWh/an ;
- le site d'Ambert (63) qui doit être mis en service début 2022 et permettre de produire environ 4 629 MWh/an ;
- le site de Culhat (63) qui doit être mis en service en octobre 2021 et permettre de produire 5 474 MWh/an ;

- le site de Puy Long 1 et 2 (Clermont-Ferrand - 63) qui doit être mis en service en octobre 2021 et permettre de produire 11 265 MWh/an.

Les centrales sont en cours de construction et la collecte de financement participatif reste à venir. La pertinence financière de l'opération, et son bilan global au regard des coûts de réalisation constatés et des incidences sur l'exécution du pacte d'actionnaires, n'ont pu être examinés.

8- LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE VALORISATION MULTIFILIÈRES

8.1- Historique

Jusqu'à la création du VALTOM, le traitement des déchets ménagers du département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire était assuré par les collectivités, généralement réunies en syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM). Chaque structure disposait de son propre centre d'enfouissement.

Dans les années 1980, le syndicat intercommunal d'équipement de l'agglomération clermontoise (SIEAC), regroupant alors huit communes de l'agglomération clermontoise, avait projeté la construction d'un incinérateur au nord de l'agglomération. Devant l'opposition des riverains, le projet avait été abandonné au profit du centre d'enfouissement de Puy-Long. En 1991, le syndicat du Bois de l'Aumône et la communauté de communes du Pays de Chateldon s'étaient réunis en syndicat mixte, le SYMTRU, pour le développement d'une solution de construction d'une usine de transformation des déchets en plaquettes combustibles, solution qui s'est révélée catastrophique et a conduit à la fermeture de l'installation après seulement deux années d'exploitation, laissant un endettement élevé.

Dans ce contexte, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers du département du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire ont ensuite décidé de se fédérer en 1997 au sein d'un syndicat mixte, le VALTOM. Le comité syndical a été amené régulièrement à se prononcer sur les solutions envisageables et a retenu la création d'un pôle de valorisation des déchets, composée d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur) et d'une unité de valorisation biologique (méthanisation et compostage). Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des participants.

Le site de Beaulieu a été retenu pour la construction de l'équipement à raison de sa proximité avec la métropole clermontoise, principale productrice de déchets, en vue de limiter les charges et contraintes de transport.

Ce projet d'équipement a donné lieu à de nombreux recours contentieux formés auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, portés ensuite en appel devant la cour administrative d'appel de Lyon et enfin en cassation devant le Conseil d'État, retardant la mise en œuvre des décisions et la construction du centre de traitement. Parallèlement, la communauté d'agglomération clermontoise a souhaité se retirer du VALTOM pour éviter la construction de l'incinérateur sur son territoire, et engageant une procédure d'extension de son centre d'enfouissement technique pour accueillir ses propres déchets. La demande clermontoise n'a pas abouti, du fait du refus de retrait exprimé par les membres du syndicat ; la justice administrative a quant à elle dénié à la communauté d'agglomération la capacité à exercer une compétence de traitement des déchets dont elle avait consenti le transfert au bénéfice du VALTOM. Pour en finir des questions contentieuses, la décision du préfet du Puy-de-Dôme, emportant rejet de la demande d'autorisation d'exploitation du pôle de traitement de déchets, a été annulée par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Après annulation par

le tribunal administratif de sa première décision de rejet, le préfet du Puy-de-Dôme a autorisé l'exploitation du pôle de traitement par un arrêté en date du 20 mai 2009.

En définitive, le pôle de valorisation des déchets a été construit et mis en exploitation en fin d'année 2013, soit juste avant le début de la période contrôlée.

8.2- La délégation du service public

8.2.1- La procédure de passation du contrat de délégation

Le 11 avril 2002, le comité syndical du VALTOM a décidé à l'unanimité de déléguer la conception, la construction, le financement et l'exploitation de l'ensemble constitué par l'unité de valorisation énergétique (UVE) et l'unité de valorisation biologique (UVB). Le support juridique retenu tenait en un bail emphytéotique administratif, assorti d'une convention d'exploitation non détachable.

Un avis d'appel public à la concurrence, régulièrement organisé, a conduit au dépôt de deux candidatures. Un des candidats ayant retiré sa candidature, les négociations ont été entreprises avec le seul candidat demeurant en lice, la société NOVERGIE. Le 27 octobre 2005, le comité syndical a approuvé le choix de la société attributaire de la délégation de service public. Le bail emphytéotique administratif (BEA), assorti d'une convention d'exploitation non détachable, a été signé le 9 décembre 2005.

8.2.2- Le contrat de délégation

Comme indiqué, la procédure de délégation de service public a emprunté la voie de la signature d'un bail emphytéotique administratif, assorti d'une convention non détachable.

- *Le bail emphytéotique*

Par bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans, le VALTOM a confié à la société NOVERGIE un ensemble de parcelles de terrain, à charge pour elle d'y construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, une unité de prétraitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique, une unité d'incinération avec valorisation énergétique (UVE), une unité de valorisation biologique par méthanisation (UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

Le bail confère à la société délégataire l'exclusivité du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du syndicat, dans la limite de 170 000 tonnes par an de déchets incinérables. Cette capacité maximale, fixée contractuellement, a été ramenée à 150 000 tonnes par an par décision du juge administratif. La société délégataire s'engage à assurer le fonctionnement du pôle de traitement au plus près de sa capacité nominale ; pour ce faire, elle se voit autorisée à utiliser à titre accessoire, pour son propre compte, des déchets d'autres provenances que du VALTOM.

Le délégataire doit s'acquitter auprès du VALTOM d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public, fixée à 22 500 € par an, et d'une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle, fixée forfaitairement à 170 000 € par an jusqu'à la date de mise en service et, ensuite, à 3 % des charges fixes et proportionnelles.

- *La convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique*

Une convention d'exploitation a été signée conjointement au bail emphytéotique ; elle est réputée non détachable du bail avec lequel elle forme une unité contractuelle.

La convention décrit précisément les déchets à traiter par l'équipement, leurs modalités de prise en charge, les principales étapes du traitement et de la valorisation, ainsi que le régime des contrôles de gros entretien.

L'économie générale du contrat y est présentée comme conduisant le délégataire à percevoir des recettes de nature à lui permettre de se rémunérer en fonction des résultats d'exploitation, disposition somme toute assez générale et applicable à toutes sociétés commerciales.

La rémunération du délégataire y est décrite comme constituée des éléments suivants :

- les redevances versées par le délégant ;
- les recettes provenant de la valorisation énergétique ;
- les recettes provenant de la valorisation biologique ;
- les recettes provenant de la commercialisation des sous-produits de l'incinération et de la méthanisation ;
- les recettes issues du traitement des déchets autres que ceux apportés par le délégant, et que le délégataire est habilité à traiter conformément aux article 9.4 et 9.5 de la convention (boues de stations d'épuration et déchets extérieurs).

Les redevances versées par le délégant sont constituées de deux parts fixes distinctes, et d'une part proportionnelle à l'activité :

- une redevance fixe mensuelle dite « E_n », au titre de l'investissement du préfinancement et du financement des ouvrages ;
- une redevance fixe mensuelle dite « A_n », au titre de l'amortissement financier de la part d'investissement financée par le capital social du délégataire ;
- une redevance proportionnelle à la tonne pesée à l'entrée du pôle de traitement, pour les déchets ménagers et assimilés apportés par le délégant.

La convention d'exploitation prévoit que l'ensemble des créances détenues par le délégataire sur le délégant, au titre de la redevance « E_n » et au titre de l'indemnité de résiliation, donnera lieu à une cession « Dailly ».

Selon les dispositions de l'avenant n° 2 apporté au contrat, signé le 25 juillet 2013 et déterminant ainsi la situation au début de la période examinée, le montant de la redevance fixe annuelle J_n s'établit à 10 248 484,66 € HT⁵ (10 140 370,32 € HT pour la part E_n et 108 114,36 € HT pour la part A_n). Elle participe au financement des travaux d'un coût global arrêté à 142 329 949 € HT, correspondant à un engagement de financement à hauteur de 220 M€ (capital des emprunts et charges d'intérêts).

Comparativement, la part proportionnelle est valorisée à l'avenant n° 2 de manière estimative à 7 614 918 € HT les deux premières années, puis à 8 420 610 € HT jusqu'à la cinquième année et 9 230 798 € HT ensuite. La part proportionnelle relative à l'exploitation de l'équipement est ainsi inférieure à la part forfaitaire fixe indépendante de l'activité.

Il en ressort en synthèse que la rémunération du délégataire, telle que définie dans le contrat de la délégation, est assurée à titre principal par le VALTOM par l'effet des redevances acquittées.

- *Les avenants au BEA et sa convention d'exploitation non détachable*

Le bail emphytéotique administratif et la convention d'exploitation non détachable ont fait l'objet de quatre avenants.

⁵ Valeur 2003 sujette à révision.

Alors que l'avenant n° 1, signé le 18 novembre 2010, enchérissait les coûts de financement du projet du fait des conséquences de la crise monétaire et financière, l'avenant n° 3 du 16 octobre 2015 a pris en considération l'amélioration des mêmes conditions de financement, réduisant la marge bancaire du financement.

En date du 23 juillet 2019, l'avenant n° 4 vise à préciser plusieurs éléments du contrat initial, ayant présenté des difficultés d'interprétation, ou à corriger certaines stipulations inefficaces. Sa date de signature est toutefois trop récente pour en permettre un examen des incidences sur le dispositif contractuel.

8.2.3- Statut juridique du contrat

- *La réglementation*

Le livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales énonce les dispositions applicables aux services publics locaux. Dans son titre 1^{er} relatif aux principes généraux applicables, le chapitre 1^{er} traite des délégations de service public en ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

À la date de signature du bail emphytéotique et du contrat d'exploitation non détachable, l'article L. 1411-1 du code disposait qu'« *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service (...)* ».

L'article L. 1411-2 complétait ces dispositions en indiquant que les conventions de délégation de service public sont limitées dans leur durée, celle-ci étant déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Dans le domaine des ordures ménagères et autres déchets, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans. Le même article exigeait que la convention de délégation stipule les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

- *Le financement du service public délégué*

Le contrat signé par le VALTOM avec la société NOVERGIE prévoit un financement de la gestion des déchets ménagers principalement par le délégant, c'est-à-dire par le produit des taxes ou redevances d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'encaissement est assuré par les collectivités de proximité qui en reversent le montant aux SICTOM et EPCI membres du VALTOM, s'acquittant eux-mêmes d'une participation versée au VALTOM au titre de l'exercice de la seule compétence de traitement. Environ 20% des recettes du délégataire proviennent, par ailleurs, de la valorisation énergétique et biologique ainsi que de la commercialisation de sous-produits.

L'utilisateur contributeur n'est donc pas en prise directe avec l'exploitant, quand il s'agit de questions de financement du service.

S'agissant du pôle de traitement, la chambre relève que le délégataire qui a assuré la construction de l'ouvrage se voit garantir par le délégant la couverture du financement de la construction de l'unité de traitement, qu'il exploite, par le versement d'une rémunération forfaitaire explicitement destinée à couvrir l'intégralité du financement bancaire mobilisé et de l'autofinancement consenti.

En définitive, si le délégataire supporte les risques liés à la construction de l'équipement

(démarches d'autorisation administratives, fouilles archéologiques, responsabilité juridique...) il ne supporte en revanche aucun risque lié au financement de la construction de l'équipement. Il en prend d'autant moins que la redevance forfaitaire, calculée sur le coût de financement de la construction, est intégralement cédée. Le délégataire a certes souscrit les emprunts assurant le financement de la construction de l'unité de traitement des déchets, mais il n'en assume pas de fait la charge du remboursement et se trouve dégagé de tout risque en la matière par l'effet de la cession de sa créance (détenue sur le VALTOM au titre des redevances dont ce dernier doit s'acquitter aux termes de la convention d'exploitation).

- *La gestion aux risques et périls du délégataire*

Par principe, la délégation de service public conduit à confier au délégataire l'exécution du service public à ses risques et périls.

En l'espèce, si la capacité de l'incinérateur est limitée à 150 000 tonnes par an, la rémunération du délégataire en sa part proportionnelle est calculée sur la base d'une quantité de 230 000 tonnes annuelles de déchets traités, soit par incinération, soit par traitement autre (unité de valorisation). Les conséquences de la limitation à 150 000 tonnes de déchets pouvant être incinérés ont été prises en considération dans l'avenant n° 1. Le délégataire est autorisé à utiliser les capacités inexploitées de l'équipement pour son propre compte.

Le risque supporté par le délégataire au titre de la gestion du service public délégué repose ainsi principalement sur la part de sa rémunération proportionnelle aux volumes traités et pour une moindre part sur l'activité de valorisation et de commercialisation de sous-produits qui représentent en moyenne 20% à 25% des recettes d'exploitation sur la période de contrôle.

Au vu des amendements apportés par l'avenant n° 4 conclu en 2019, l'évolution des conditions d'utilisation de l'équipement tend plutôt à une situation de suractivité, voire de saturation, obligeant à la mise en œuvre d'une régulation des flux entrants accordant la priorité à ceux en provenance du VALTOM, plutôt qu'à un mouvement de déclin de l'activité.

Il en ressort que l'essentiel du risque du délégataire tient au niveau de l'activité d'exploitation elle-même, quant aux quantités de déchets ménagers à réceptionner du délégant durant une période de 20 ans, certes relativement longue et susceptible de connaître des évolutions majeures en termes de production des déchets et de recyclage. Mais le délégataire est autorisé à compléter les apports du VALTOM, par des déchets d'activités économiques, de manière à approcher les conditions d'exploitation optimales de l'incinérateur.

De fait, la quantité de déchets pris en charge sur l'installation de traitement apparaît stable sur la période, et le volume de déchets incinérés proche de la limite de capacité correspondant à l'optimum de fonctionnement du four.

Au regard de ces éléments déterminants de l'économie des relations contractuelles, tenant finalement au faible aléa du niveau d'activité et au poids du financement de l'équipement totalement compensé par une redevance fixe couvrant l'annuité d'emprunt adossé à un mécanisme de cession de créances, il apparaît que le transfert de risques opéré dans le cadre de la délégation de service public, du VALTOM à l'opérateur Vernéa, se révèle particulièrement contenu.

Tableau n° 55 : Quantités de déchets apportés et incinérés et d'électricité vendue

	unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets VALTOM reçus	tonnes	196 651	195 436	192 956	190 440	198 573	196 906
Déchets tiers reçus	tonnes	24 336	15 259	19 532	21 450	20 473	14 158
Total déchets reçus	tonnes	220 988	210 695	212 487	211 889	219 046	211 064
Déchets incinérés	tonnes	148 170	148 384	135 169	143 569	149 002	149 955
Électricité vendue	MWh	85 303	90 449	81 899	84 197	91 742	92 327

Source : rapports d'activité Vernéa

8.3- La cession de créances

8.3.1- Le cadre juridique de référence de la cession de créance

Les principes de la cession de créances sont déterminés aux articles 1321 et suivants du code civil. La cession de créance y est définie comme un contrat par lequel un créancier transmet tout ou partie d'une créance présente ou future, déterminée ou déterminable, à un tiers désigné comme cessionnaire, dont il n'est nullement exigé qu'il soit un établissement de crédit.

En 1984, l'utilisation des cessions de créances pour le financement des entreprises a été rendue plus aisée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (dite loi Dailly), introduite dans le code monétaire et financier lors de sa création par l'ordonnance du 16 décembre 2000. La cession d'une créance au titre de cette loi fait obligatoirement intervenir un établissement de crédit, qui finance l'activité du cessionnaire, et assoit une partie des annuités dues par celui-ci sur une créance qu'il détient. Par l'effet d'une telle cession, une partie de l'annuité des emprunts contractés pas le cessionnaire est de fait réglée par le débiteur, directement à l'établissement de crédit. Elle est couramment utilisée dans les contrats entre une entreprise et une personne publique, en sorte de permettre à une entreprise de bénéficier de conditions d'emprunts proches de celles dont pourrait bénéficier la personne publique, l'établissement de crédit étant assuré de la solvabilité.

Aux termes de l'article L. 313-23 du code monétaire et financier, tout crédit consenti par un établissement de crédit à une personne morale de droit privé peut donner lieu, au bénéfice de l'établissement, à la cession de toute créance détenue sur un tiers.

L'article L. 313-29 précise que, sur la demande du bénéficiaire du bordereau, le débiteur peut s'engager à le payer directement, l'engagement devant être constaté par acte d'acceptation de la cession.

Selon l'article L. 313-29-1, lorsque tout ou partie de la rémunération due en vertu d'un contrat de partenariat au titre des coûts d'investissement est cédé, le contrat peut prévoir que cette cession fait l'objet de l'acceptation prévue à l'article L. 313-29, celle-ci étant subordonnée à la constatation par la personne publique contractante que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du contrat.

Enfin, l'article L. 313-29-2 prévoit, pour les mêmes contrats de partenariat, que, lorsque la personne publique contractante accepte une ou plusieurs cessions de créances qui portent chacune sur tout ou partie de la rémunération due au titre des coûts d'investissement et des coûts de financement, l'engagement global de la personne publique au titre de(s) acceptation(s) ne peut dépasser 80 % de la rémunération due au titre des coûts d'investissement et des coûts de financement.

La cession de créance ne prend effet, juridiquement, qu'une fois la construction terminée et l'équipement mis en service.

Ainsi organisé par le code monétaire et financier, le schéma de la cession de créance constitue un mode de refinancement privilégié ouvert aux entités de droit privé engagées dans des contrats de partenariat public privé (CPPP) conclus avec des personnes morales de droit public, ainsi qu'il ressort des termes mêmes des articles précités y faisant expressément référence. De fait, une cession de créance dans le cadre d'une délégation de service public ne présente a priori que peu d'intérêt, dès lors qu'aucune créance du concessionnaire sur le concédant n'est censée exister puisque le premier exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère sur les usagers du service. Un tel montage a cependant été retenu au cas d'espèce apparentant cette délégation à un CPPP.

8.3.2- La cession escompte et la cession à titre de garantie

En référence à une note du Conseil national de la comptabilité du 5 mars 2009, relatif à la comptabilisation des cessions de créances dans le cadre d'un CPPP, il convient de distinguer la cession-escompte et la cession-garantie.

Dans une situation semblable à celle du contrat passé par le VALTOM, telle que dans le cas d'un CPPP, la cession-escompte consiste pour l'entreprise titulaire du contrat à céder, à l'issue de la phase de construction, le flux futur de loyers portant sur l'investissement au banquier, ce qui facilite en principe, la mobilisation de l'emprunt souscrit assurer le financement de la phase de construction (dette de préfinancement). Dans ce cadre, le cédant (l'entreprise) obtient alors de la banque cessionnaire (bénéficiaire de la cession) le paiement d'un prix, permettant de rembourser et donc d'éteindre définitivement la dette de préfinancement qu'elle avait contracté. La propriété de ses créances sur la personne publique est définitivement transférée au banquier qui a l'avantage d'avoir pour débiteur une personne publique.

Dans une cession à titre de garantie, la cession n'intervient pas en paiement d'un prix, l'établissement financier ne s'acquittant pas d'une somme d'argent à l'entreprise pour lui permettre de rembourser l'emprunt. Une telle cession intervient dans le cadre d'une convention de crédit, et peut porter sur des montants supérieurs ou inférieurs au montant prêté par la banque pour le financement de la construction. La banque obtient en garantie de sa créance sur le cédant un droit à percevoir les flux financiers dus par la personne publique, débiteur cédé. En pratique, l'établissement financier n'est pas substitué à l'entreprise pour la créance détenue envers la collectivité mais pourra demander, au titre de la garantie, le versement par la collectivité des sommes dues à l'entreprise.

8.3.3- La cession de créance adossée à la délégation de service public

L'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif et sa convention non détachable décrit, sur la durée de 20 ans du bail portant effet jusqu'en 2033, les modalités de préfinancement des investissements, les frais de montage financier, le montant des travaux à financer et les modalités de financement par cession de créance suivant un modèle de convention tripartite joint en annexe. La mise en place de la cession de créance est prévue à la date de constat d'atteinte des performances garanties.

Une convention tripartite relative au financement du pôle de traitement des déchets ménagers et assimilés associe le VALTOM, la société Vernéa et la Société générale. Elle expose les modalités de financement du pôle de traitement, et traite des droits et obligations des parties en cas de résiliation du contrat. Elle rappelle que Vernéa s'est engagée vis-à-vis du VALTOM à assurer le financement du pôle de traitement, qui repose sur un crédit de préfinancement consenti par Suez Environnement, la cession escompte consentie aux termes de la convention, et enfin sur des apports en capital. Le VALTOM y prend acte de la cession de la créance, à hauteur de 100 % de son montant.

La créance cédée a pour objet la couverture du financement de la construction du pôle Vernéa, plafonné au montant maximal de 220 000 000 €. Avec prise en considération des intérêts attachés au financement, le montant total des redevances fixes cédées ressort à 336 555 674,11 € selon l'échéancier retenu dans la convention tripartite de 2015. À compter de l'échéance du 16 janvier 2016, l'avenant n° 3 au contrat de délégation entérine une baisse de la marge applicable à la cession de créance (de 245 points de base à 230 points de base), consentie par les banques au cessionnaire, permettant une modification de l'échéancier et de la charge résultant de l'engagement financier. Les dépenses annuelles du VALTOM liées à la cession de créances (imputées aux comptes 1675 pour le principal du financement de l'équipement et 6618 pour les charges y afférentes) s'en sont trouvées réduites, sur toute la durée de la délégation.

8.4- Le contrôle de l'activité du délégataire

L'activité du délégataire ayant été de fait analysée plus haut, au titre de la présentation du traitement des déchets ménagers, elle ne sera pas décrite de nouveau. Seront ici examinés les documents produits par le délégataire et l'usage qui en est fait par l'autorité délégante.

Chaque année, la société délégataire transmet au VALTOM un rapport annuel exposant l'activité durant l'année écoulée. Ces rapports ont été soumis à l'examen du comité syndical lors des réunions tenues aux dates suivantes :

Tableau n° 56 : Présentation du rapport Vernéa au comité syndical

Rapport d'activité Vernéa	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Examen par le comité syndical	15/09/2015	18/10/2016	14/09/2017	08/11/2018	10/10/2019	17/12/2020

Source : Délibération VALTOM

Le VALTOM a décidé de se faire accompagner dans l'examen des rapports techniques et financiers par une société spécialisée. Préalablement à leur présentation au comité syndical, les rapports ont fait l'objet d'un examen par deux commissions du syndicat, la commission consultative des services publics locaux et la commission de contrôle financier.

8.4.1- La commission consultative des services publics locaux

Aux termes de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants sont tenus de créer une commission consultative des services publics locaux, ayant à connaître de l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est présidée par le président de l'organe délibérant et est constituée de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Elle doit examiner chaque année le rapport d'activité établi par le(s) délégataire(s) de service(s) public(s). Elle est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne soit appelée à se prononcer. Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger l'exécutif de saisir pour avis la commission.

Le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à l'assemblée ou organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Conformément à la réglementation, la commission consultative des services publics locaux du VALTOM a été créée par délibération du comité syndical du 19 décembre 2013. Sa

composition a évolué dans le cadre des renouvellements du comité syndical, consécutifs aux élections municipales et communautaires. Elle comprend sept membres du comité syndical et quatre représentants d'associations (France Nature Environnement, UFC Que Choisir, CLCV et Puy-de-Dôme environnement). Les rapports du délégataire du pôle de traitement multifilières Vernéa ont été régulièrement examinés par la commission, préalablement à leur examen par le comité syndical du VALTOM.

Tableau n° 57 : Réunions de la CCSPL

Rapport d'activité Vernéa	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réunion de la CCSPL	08/09/2015	20/09/2016	12/09/2017	09/10/2018	25/09/2019	15/12/2020
Examen par le comité syndical	15/09/2015	18/10/2016	14/09/2017	08/11/2018	10/10/2019	17/12/2020

Source : Délibération VALTOM

8.4.2- La commission de contrôle financier

En application des dispositions de l'article R. 2222-1 du code général des collectivités territoriales, les entreprises liées à un établissement public par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. L'article R. 2222-3 précise que, dans tout établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes sont en outre examinés par une commission de contrôle, dont la composition est fixée par une délibération du conseil de l'établissement. La commission de contrôle financier doit être créée dans les établissements publics disposant d'une commission consultative des services publics locaux, pour les services confiés à un tiers par convention de délégation de service public, les deux commissions en question ne recouvrant pas les mêmes champs de compétences. Par délibération du 8 novembre 2018, le comité syndical du VALTOM a décidé l'instauration d'une commission de contrôle financier destinée à contrôler les comptes financiers du délégataire du pôle Vernéa, ladite commission devant se réunir chaque année dans le cadre de l'instruction du rapport annuel financier transmis par le délégataire Vernéa.

La commission de contrôle financier est constituée de six membres, titulaires ou suppléants, de la commission consultative des services public locaux et d'un représentant d'une des associations siégeant à ladite commission. Elle a été régulièrement consultée en 2019 et 2020, le même jour que la commission consultative des services publics locaux.

À noter que dans le cadre du précédent contrôle portant sur la période 2002-2010, la chambre régionale des comptes invitait le syndicat à procéder à un suivi méthodique des comptes annuels du délégataire. La synthèse du rapport indiquait notamment que « *La diversité, la complexité et le nombre de données financières participant au processus de détermination du montant de la redevance précitée doit conduire le syndicat à un suivi régulier et méthodique des comptes annuels établis par son délégataire afin de s'assurer de la cohérence des résultats déclarés non seulement avec les conditions réelles d'exploitation mais aussi avec le compte d'exploitation prévisionnel* ».

Ces précédentes observations de la chambre demeurent pleinement d'actualité, au regard d'une situation de risque très contenu effectivement supporté par le délégataire, par l'effet d'une activité peu sujette à aléas et d'un montage juridique particulièrement sécurisé pour l'opérateur Vernéa.

8.4.3- Le rapport financier

Au vu du compte d'exploitation présenté par le délégataire sur les premières années d'exploitation du pôle multifilières Vernéa, la décomposition des produits et des charges fait ressortir les éléments suivants.

Tableau n° 58 : Comptes d'exploitation Vernéa synthèse en k€ HT)

Produits	2015	2016	2017	2018	2019
Total recettes VALTOM	24 715	26 314	26 109	27 586	28 529
Total recettes de valorisation	7 366	7 215	7 713	8 398	7 840
Autres recettes			1 972	53	22
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	32 081	33 529	35 799	36 037	36 392
Charges					
Total achats	1 426	2 120	1 987	2 254	1 784
Total services extérieurs	7 058	8 771	9 760	10 094	9 989
Total impôts et taxes	3 022	2 893	2 714	2 946	3 041
Total charges de personnel	2 986	3 141	3 019	3 076	3 009
Total autres frais	626	537	554	637	1 076
Total frais de siège	1 263	1 610	1 355	1 456	1 844
Total dotations aux amort et prov	10 639	10 677	10 697	10 707	10 741
Différences charges réelles/compta		127	144	526	158
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	27 020	29 622	30 228	31 697	31 643
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 061	3 907	5 571	4 340	4 749

Source : Rapports d'activité Vernéa

Le contrat de délégation ayant confié la gestion du pôle multifilières Vernéa à la société du même nom, pour une durée de 20 ans à compter de la mise en exploitation de l'équipement intervenue en 2013, les rapports financiers établis au titre des années 2015 à 2019 présentent des données d'exploitation des premières années qui s'écartent peu des projections d'activité initiales. En conséquence logique, la situation financière de la société délégataire, telle qu'elle peut être appréciée à la lecture des comptes de la délégation, ne révèle pas de tensions susceptibles de conduire à interroger les conditions d'exploitation venant, dans les faits, à s'écarter de l'équilibre initial du contrat.

Au demeurant, l'économie générale du cadre conventionnel le rapprochant d'un contrat de partenariat public privé, dans lequel la collectivité verse une redevance fixe destinée à couvrir le financement de l'équipement et une redevance variable rattachée aux quantités de déchets entrants, le risque de dérive financière est par principe contenu, et ce d'autant plus que le délégataire est autorisé à compléter les apports en provenance du VALTOM, dans la limite des capacités de l'unité de valorisation énergétique.

Au vu des rapports financiers annuels, les comptes d'exploitation de la société délégataire, tant pour l'activité relevant du VALTOM que pour les apports extérieurs, présentent une stabilité remarquable jusqu'en 2019. Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 (en particulier quant aux contraintes de gestion du personnel du délégataire), le VALTOM et le délégataire ont convenu d'attendre la présentation de l'activité de l'année 2020 pour en traiter et livrer une analyse circonstanciée.

8.5- Le contrôle des émissions polluantes

L'incinération des déchets ménagers produisant des polluants, dont le niveau maximal d'émission a été précisé dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation, leur suivi a été examiné pour la dioxine et pour les autres émissions.

Il est à noter que, si des valeurs limites d'émission sont imposées par arrêté préfectoral, les services de l'État n'apparaissent pas en assurer le contrôle, laissant le VALTOM et l'exploitant assumer eux-mêmes la collecte des données et le suivi des émissions.

8.5.1- Les dioxines

- *Les sources d'émission de dioxine*

Selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA devenue en 2010 l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES) publié en novembre 2005, les émissions françaises de dioxines et furanes étaient importantes dans la première moitié des années 1990. Les données du centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) font ressortir un pic, atteint en 1994, avec des émissions de 1 921 g I-TEQ⁶ puis un recul très important ayant permis d'aboutir à un niveau de 93 g I-TEQ en 2019. Ainsi, si le traitement centralisé des déchets était responsable de près de 20 % des émissions en 1994, il n'en est plus à l'origine que de 0,6 % en 2019.

Selon la même source, alors que l'incinération des déchets (pour produire ou non de l'énergie) a longtemps été la source principale de production de dioxine, celle-ci résulte aujourd'hui majoritairement du brûlage de câbles (pratique interdite destinée à récupérer le cuivre), des transports par les véhicules particuliers (essence et diesel) et des appareils de chauffage, notamment au bois.

Tableau n° 59 : Sources d'émissions de dioxines et furanes par secteur d'activité – 2018

<i>en g-ITEQ</i>	Production	%
Résidentiel (Résidentiel, tertiaire, commercial, institutionnel)	49,8	51,20 %
<i>dont brûlage de câbles</i>	40,0	41,20 %
<i>dont combustion des appareils de chauffage</i>	9,7	10,00 %
VP diesel (Transports)	10,2	10,50 %
Transformation des combustibles minéraux solides (Industrie de l'énergie)	9,9	10,10 %
Métallurgie des métaux ferreux (Industrie manufacturière et construction)	6,3	6,50%
Brûlage de résidus agricoles (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	5,3	5,50%
VUL diesel (Transports)	2,7	2,70%
Agro-alimentaire (Industrie manufacturière et construction)	1,9	1,90%
Chauffage urbain (Industrie de l'énergie)	1,3	1,30%
Autres industries manufacturières (Industrie manufacturière et construction)	1,2	1,20%
Papier, carton (Industrie manufacturière et construction)	1,0	1,00%
VP essence (Transports)	1,0	1,00%
Construction (Industrie manufacturière et construction)	0,9	0,90%
Minéraux non-métalliques, matériaux de construction (Industrie manufact et construction)	0,8	0,90%

Source : CIDEA

- *L'émission de dioxine par l'unité de valorisation énergétique Vernéa*

Alors que le plafond de production de dioxine des installations d'incinération de déchets non dangereux est fixé au niveau national à 0,1 ng ITEQ/Nm³ par arrêté du 20 septembre 2002, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'incinérateur a limité à 0,05 ng ITEQ/Nm³ sur une tranche de 30 minutes, l'émission maximale de dioxine de l'incinérateur du pôle Vernéa.

⁶ I-TEQ : facteur d'équivalence toxique international – unité de suivi des composés organo-chlorés.

L'émission de dioxine en sortie de l'unité de valorisation énergétique fait l'objet d'un contrôle régulier de la part de l'exploitant. Aucun dépassement de la limite fixée n'a été constatée, les valeurs mesurées étant toujours très éloignées du plafond autorisé de 0,05 ng ITEQ/Nm³, et ne dépassant qu'exceptionnellement le seuil de 0,001 ng ITEQ/Nm³.

Tableau n° 60 : Émissions dioxines et Furanes Vernéa

Période	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	0,00006	0,00020	0,00019	0,00006	0,00005	0,00005
2	0,00005	0,00030	0,00014	0,00007	0,00008	0,00006
3	0,00007	0,00030	0,00005	0,00060	0,00010	0,00006
4	0,00036	0,00020	0,00005	0,00050	0,00004	0,00006
5	0,00013	0,00340	0,00022	0,00070	0,00011	0,00008
6	0,00011	0,00050	0,00029	0,00010	0,00008	0,00007
7	0,00020	0,00040	0,00009	0,00006	0,00014	0,00007
8	0,00010	0,00019	0,00002	0,00010	0,00021	0,00004
9	0,00010	0,00020	0,00008	0,00005	0,00011	0,00004
10	0,00010	0,00011	0,00005	0,00009	0,00014	0,00011
11	0,00020	0,00020	0,00093	0,00040	0,00022	0,00009
12	0,00020	0,00013	0,00014	0,00010	0,00012	0,00008
13	0,00020	0,00010	0,00015		0,00055	
14	0,00020	0,00006				

Source : Rapports d'activité VERNÉA

8.5.2- Les émissions d'autres polluants

Nonobstant l'émission de dioxines, qui a alimenté et focalisé les inquiétudes lors de la construction de l'équipement, l'incinération de déchets produit d'autres substances toxiques faisant l'objet également d'un contrôle sur le site ou à proximité.

- *Les contrôles par l'exploitant*

L'émission d'acide chlorhydrique (HCl), de dioxyde de soufre (SO₂), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NOX), de carbone organique total (COT), d'acide fluorhydrique (HF), d'ammoniac (NH₃) et de particules fines (poussières), est suivie en sortie de l'unité de valorisation énergétique et rapportée à la valeur limite d'émission (VLE) par tranche d'une demi-heure, chaque dépassement donnant lieu à analyse et correction. Une valeur limite d'émission journalière est également suivie.

Sur la période, les dépassements de valeur limite sur une demi-heure ont été peu fréquents, et les analyses et diagnostics réalisés immédiatement ont permis un retour très rapide à la normale. À noter que les rejets journaliers n'ont, en revanche, jamais dépassé la norme autorisée.

Tableau n° 61 : Bilan dépassement VLE

	VLE pour 1/2 h	Dépassements (en hh:mn)					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
HCL	60	04:00	01:30	03:30	02:00	00:30	00:00
SO ₂	200	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
CO	100	00:30	00:30	02:30	03:00	02:00	01:00
NO _x	160	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00	00:30
COT	20	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
HF	4	00:30	00:30	00:00	00:00	00:00	00:00
NH ₃	60	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Poussières	30	00:00	00:00	01:30	04:00	00:30	00:30
Global		05:00	03:00	07:30	09:00	03:00	02:00

Nota : Le global correspond au nombres de 1/2 heures de dépassement tous critères confondus.

Un dépassement sur deux critères la même 1/2 heure compte donc pour 1/2 heure

Source : Rapport d'activité Vernéa

• *Les contrôles par le délégant*

Par délibération du 14 novembre 2013, le VALTOM a décidé l'installation d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air à proximité du pôle Vernéa, confiant à l'association ATMO Auvergne⁷ la mission d'installer les équipements nécessaires et d'effectuer les mesures. La station est installée sur le site proche de l'INRAE⁸ aux termes d'une convention signée entre les trois intervenants.

En 2013, préalablement à la mise en service du pôle de traitement des déchets, ATMO Auvergne a effectué une campagne de surveillance de la qualité de l'air à proximité du site Vernéa à Beaulieu, et sur l'esplanade de la gare de Clermont-Ferrand, zone représentative des expositions à proximité d'infrastructures routières. Cette campagne comparative été renouvelée en 2014 et 2015.

Il ressort de l'étude de 2015, relative aux émissions d'oxydes d'azote et de particules fines (PM10), ainsi que de sept métaux, que les niveaux de dioxyde d'azote restent stables, étant très inférieurs à Beaulieu à ceux relevés à l'esplanade de la gare, que les teneurs en particules fines PM10⁹ sont relativement homogènes à l'échelle de l'agglomération et sont également stables par rapport à l'année précédente, et que les sept substances surveillées dans le cadre de l'étude (Arsenic, Cadmium, Plomb, Nickel, Chrome, Magnésium, Mercure) affichent des concentrations du même ordre de grandeur qu'en site urbain, et en deçà des valeurs observées en continu par ATMO Auvergne sur le site industriel des Ancizes.

Cette étude confirme les résultats obtenus lors de la première campagne de surveillance de 2014, concluant au respect des différents critères réglementaires. Aucun impact quantifiable de l'activité du pôle Vernéa sur les polluants mesurés n'a été mis en évidence durant la période.

Tableau n° 62 : Émissions relevées sur les stations (en mg/m³)

Polluant	Station	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dioxyde d'azote	Gare	42	39,8	35,4	35,2	33,6	29,2
	Beaulieu	-	15,7	13,8	12,5	12,9	10,4
Monoxyde d'azote	Gare	36	39,3	28,8	24,5	23,3	20,8
	Beaulieu	-	6,4	4,1	3,2	2,8	3,7
Particules PM10	Gare	19	19,1	18,2	17,1	16,8	15,2
	Beaulieu	-	14,3	14,8	13,5	13,3	12,9

Source ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

⁷ **ATMO Auvergne** : association pour la mesure de la pollution atmosphérique en Auvergne. En 2016, ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes fusionnent pour devenir ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, observatoire unique de la qualité de l'air sur la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

⁸ **INRA** : Institut national de recherche agronomique devenu institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en 2019.

⁹ **PM10** : particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

9- ANNEXES

9.1- ANNEXE 1 : Le suivi des immobilisations

Tableau n° 63 : État de l'actif suivi par le VALTOM au 29/10/2020 (en €)

Compte	Libellé	Valeur Brut	Amortisss cumulé	V.N.C.
2031	Frais d'études	310 057,97	0,00	310 057,97
204182	Subv d'équip ¹ - Autres org - Bâtiments et installations	7 054 322,64	1 141 637,32	5 912 685,32
2051	Concessions et droits similaires	56 667,18	54 102,80	2 564,38
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	30 000,00
2121	Agencements de terrains - Plantations	8 796,00	2 345,60	6 450,40
2128	Agencements de terrains - Autres	23 352,27	0,00	23 352,27
2135	Constructions - Installations générales	7 804,88	0,00	7 804,88
2138	Constructions - Autres constructions	4 430 851,23	0,00	4 430 851,23
2148	Constructions sur sol d'autrui	117 647,96	0,00	117 647,96
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 012 604,82	873 287,17	1 139 317,65
2182	Matériels de transport	30 022,43	8 613,48	21 408,95
2183	Matériels de bureau, informatique	30 282,66	15 431,58	14 851,08
2184	Mobilier	23 438,83	4 956,51	18 482,32
2188	Autres immobilisations corporelles	52,47	15,75	36,72
TOTAL		14 135 901,34	2 100 390,21	12 035 511,13

Source : VALTOM

Tableau n° 64 : Inventaire comptable du VALTOM au 31/12/2020
(transmis à l'appui de la réponse au ROP)

Compte	Libellé	Valeur Brute	Amortissement cumulé	V.N.C.
2031	Frais d'études	796 665	183 530	613 134
2033	Frais d'insertion	264	264	0
20418	Subventions d'équipement aux autres organismes publics	7 567 746	1 899 343	5 668 402
2044	Subventions d'équipement en nature	0	0	0
205	Concessions et droits similaires	73 134	68 057	5 076
2111	Terrains nus	999 150	0	999 150
2113	Terrains aménagés autres que voirie	568 233	151 528	416 704
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 758	9 102	7 655
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	464 814	90 699	374 114
21318	Autres bâtiments publics	40 321	10 752	29 569
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 756	2 507	15 249
2138	Autres constructions	21 651 059	196 301	21 454 757
2148	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	214 499	0	214 499
21532	Réseaux d'assainissement	83 706	22 321	61 384
21538	Autres réseaux	19 674	5 246	14 427
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 449 313	3 908 122	2 541 236
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	13 030	3 474	9 556
2182	Matériel de transport	269 550	31 934	237 615
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	106 079	58 156	47 923
2184	Mobilier	39 107	20 924	19 040
2188	Autres immobilisations corporelles	98 316	28 635	69 681
261	Titres de participation	950 300	0	950 300
TOTAL		40 439 483	6 690 905	33 749 480

Source : VALTOM

9.2- ANNEXE 2 : La prévention et la gestion des déchets

Tableau n° 65 : CC- Dômes-Sancy-Artense- Répartition TEOM – REOM par commune

CC Dômes Sancy Artense	SICTOM Pontaumur Pontgibaud	SMCTOM Haute Dordogne	SICTOM des Couzes
Aurières	REOM		
Avèze		REOM	
Bagnols		REOM	
Ceyssat	REOM		
Cros		REOM	
Gelles	REOM		
Heume-l'Église		REOM	
La Tour-d'Auvergne		REOM	
Labessette		REOM	
Laqueuille		REOM	
Larodde		REOM	
Mazayes		REOM	
Nébouzat	REOM		
Olby		REOM	
Orcival		REOM	
Perpezat		REOM	
Rochefort-Montagne		REOM	
Saint-Bonnet-près-Orcival	REOM		
Saint-Donat			TEOM
Saint-Julien-Puy-Lavèze		REOM	
Saint-Pierre-Roche		REOM	
Saint-Sauves-d'Auvergne		REOM	
Saulzet le Froid			TEOM
Singles		REOM	
Tauves		REOM	
Trémouille-Saint-Loup		REOM	
Vernines		REOM	

Source : Comptes de gestion

9.3- ANNEXE 3 : La délégation de service public

Tableau n° 66 : Comptes d'exploitation de Vernéa

En k€	2015	2016	2017	2018	2019
Produits					
Redevance fixe	15 036	15 078	15 295	15 524	15 757
Redevance d'exploitation	13656	14 313	14 482	15 583	16 664
Valorisation garantie	-6 430	-6 204	-6 024	-6 333	-6 463
Reversement DAE	-880	-883	-883	-903	-934
Redevance frais d'entretien	22	17	15	15	15
TGAP	1 162	1 319	1 048	1 169	1 156
CET année N	607	607	678	692	692
CET année N-1	158	241	81	58	-
taxes foncières année N	711	1 403	1 409	1 543	1 512
taxes foncières année N-1	721		0	0	
Différence / compta	-48	424	9	239	130
Total recettes VALTOM	24 715	26 314	26 109	27 586	28 529
Vente d'électricité	5 513	5 197	5 371	5 941	6 049
Redevance DAE/TGAP hors DSP	1 566	1 731	1 917	1 910	1 373
Reversement VALTOM	0	0	0	0	
Vente ferrailles	369	249	367	500	461
Différence / compta	-82	39	57	47	-43
Total recettes valorisation	7 366	7 215	7 713	8 398	7 840
Autres recettes			1 972	53	22
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	32 081	33 529	35 799	36 037	36 392
Charges					
Électricité	183	247	199	134	129
Gaz	89	173	111	171	120
Eau	52	45	57	54	74
Gazole	68	72	99	108	102
Chaux et produits chimiques	708	808	818	924	779
Fournitures, entretien et divers	326	777	702	863	581
Total achats	1 426	2 120	1 987	2 254	1 784
Enlèvement de sous-produits	3 815	4 524	5 152	4 283	3 831
TGAP				941	813
Travaux sous-traités (hors GER)	662	722	716	817	801
Autres services extérieurs	454	279	276	339	399
GER dépenses réelles	1 420	2 494	2 845	2 942	3 536
Assurances	708	753	772	772	609
Total services extérieurs	7 058	8 771	9 760	10 094	9 989
CET année N	815	758	703	817	701
CET année N-1			13	1	16
Taxes foncières année N	790	1 537	1 543	1 543	1 663
Taxes foncières année N-1	779			0	0
TGAP UVE	619	577	432	491	546
Autres impôts	19	21	24	95	115
Total impôts et taxes	3 022	2 893	2 714	2 946	3 041
Charges de personnel hors GER	2 986	3 141	3 019	3 076	3 009

En k€	2015	2016	2017	2018	2019
Total charges de personnel	2 986	3 141	3 019	3 076	3 009

Redevances versées à la collectivité	454	447	420	539	521
Intéressement valorisation				0	440
Autres frais divers	73	68	63	78	76
Honoraires	99	22	70	20	40
Total autres frais	626	537	554	637	1 076

Assistance maison mère	1 263	1 610	1 355	1 456	1 844
Total frais de siège	1 263	1 610	1 355	1 456	1 844

Dotations aux amortissements	10 639	10 677	10 677	10 699	10 688
Autres dotations et reprises sur prov		0	20	8	54
Total dotations aux amort et prov	10 639	10 677	10 697	10 707	10 741
Différences chargés réelles/compta		127	144	526	158
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	27 020	29 622	30 228	31 697	31 643

RESULTAT D'EXPLOITATION	5 061	3 907	5 571	4 340	4 749
--------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Source : Rapports d'activité Vernéa

Tableau n° 67 : Échéanciers de la cession de créance

Période		Échéancier mensuel 2015	Échéancier mensuel 2016
du	au		
21/01/2014	16/02/2014	1 025 242,33 €	
16/02/2014	16/11/2014	1 222 404,31 €	
16/11/2014	16/11/2015	1 240 740,38 €	
16/11/2015	16/11/2016	1 259 351,48 €	1 244 077,16 €
16/11/2016	16/11/2017	1 278 241,76 €	1 262 738,31 €
16/11/2017	16/11/2018	1 297 415,38 €	1 281 679,39 €
16/11/2018	16/11/2019	1 316 876,61 €	1 300 904,58 €
16/11/2019	16/11/2020	1 336 629,76 €	1 320 418,15 €
16/11/2020	16/11/2021	1 356 679,21 €	1 340 224,42 €
16/11/2021	16/11/2022	1 377 029,40 €	1 360 327,79 €
16/11/2022	16/11/2023	1 397 684,84 €	1 380 732,70 €
16/11/2023	16/11/2024	1 418 650,11 €	1 401 443,69 €
16/11/2024	16/11/2025	1 439 929,86 €	1 422 465,35 €
16/11/2025	16/11/2026	1 461 528,81 €	1 443 802,33 €
16/11/2026	16/11/2027	1 483 451,74 €	1 465 459,36 €
16/11/2027	16/11/2028	1 505 703,52 €	1 487 441,26 €
16/11/2028	16/11/2029	1 528 289,07 €	1 509 752,87 €
16/11/2029	16/11/2030	1 551 213,41 €	1 532 399,17 €
16/11/2030	16/11/2031	1 574 481,61 €	1 555 385,15 €
16/11/2031	16/11/2032	1 598 098,83 €	1 578 715,93 €
16/11/2032	16/11/2033	1 622 070,31 €	1 602 396,67 €

Source : Échéancier/Compte de gestion

Tableau n° 68 : Dépenses annuelles liées à la cession de créances (€)

Montant dû de l'année	Échéancier 2015	Échéancier 2016	Mandatements		
			c/1675	c/6618	Total
2014	13 887 991,69		nd	nd	nd
2015	14 916 801,21		5 033 089,38	9 883 711,83	14 916 801,21
2016	15 140 553,18	14 956 917,65	5 644 262,69	9 289 743,47	14 934 006,16
2017	15 367 661,55	15 181 271,34	6 127 257,81	9 054 013,53	15 181 271,34
2018	15 598 176,41	15 408 990,47	6 652 578,93	8 756 411,53	15 408 990,46
2019	15 832 149,05	15 640 125,32	7 206 482,69	8 433 643,56	15 640 126,25
2020	16 069 631,30	15 874 727,21	7 790 383,82	8 084 343,38	15 874 727,20
2021	16 310 675,81	16 112 848,10			
2022	16 555 335,96	16 354 540,85			
2023	16 803 665,99	16 599 858,89			
2024	17 055 720,95	16 848 856,77			
2025	17 311 556,75	17 101 589,67			
2026	17 571 230,12	17 358 113,51			
2027	17 834 798,55	17 618 485,17			
2028	18 102 320,57	17 882 762,54			
2029	18 373 855,35	18 151 003,89			
2030	18 649 463,22	18 423 269,01			
2031	18 929 205,15	18 699 617,97			
2032	19 213 143,18	18 980 112,27			
2033	17 031 738,26	16 825 165,04			
Total	336 555 674,20	304 018 255,62			

Source : Échéancier / comptes de gestion

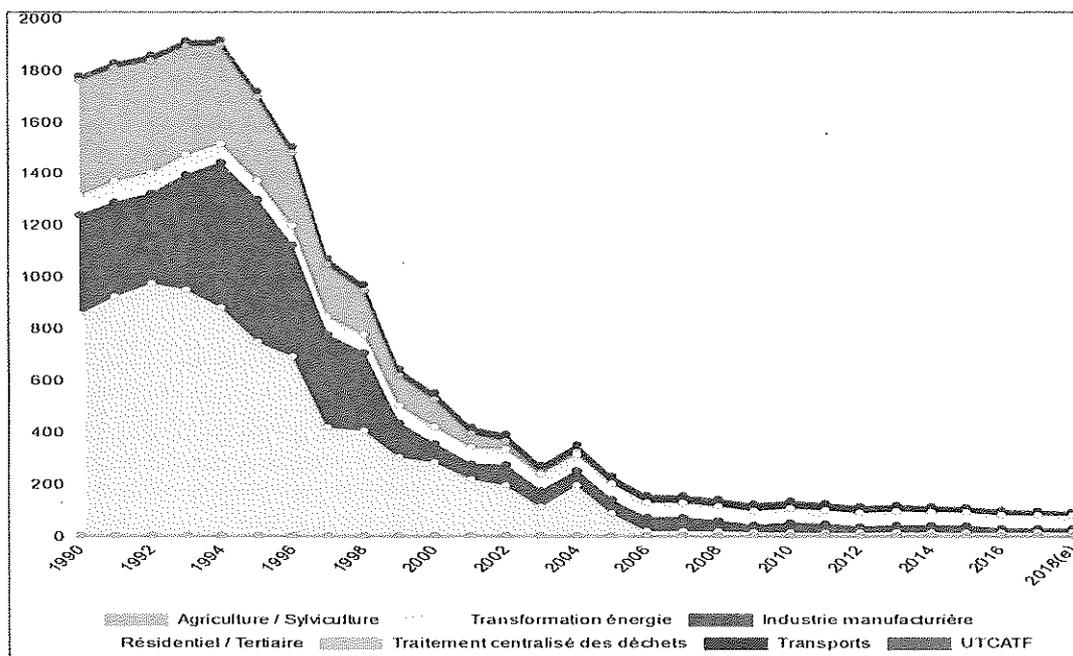
Tableau n° 69 : Émissions de dioxines et furanes en France

Émissions de PCDD-F (g-ITEQ/an)	1990	1994	1995	2000	2005	2010	2015	2019(e)
Industrie de l'énergie	855,2	880,3	747,8	282,6	86,1	13,0	12,8	12,1
Industrie manufacturière et construction	380,2	559,2	547,7	70,6	51,3	36,5	24,6	12,1
<i>dont métallurgie des métaux ferreux</i>	366,9	333,7	322,1	61,4	44,3	29,0	18,3	5,9
Traitement centralisé des déchets	445,8	379,6	324,3	106,2	5,1	0,5	0,6	0,6
<i>dont incinération sans récupération d'énergie</i>	445,8	379,6	324,3	106,2	5,1	0,5	0,6	0,6
Résidentiel / tertiaire	75,3	73,6	74,1	66,0	60,7	56,0	51,6	49,4
<i>dont résidentiel</i>	74,7	73,1	73,6	65,4	60,0	55,4	50,7	48,7
Agriculture	6,8	6,7	6,6	6,6	6,4	5,9	5,8	5,8
<i>dont brûlage de résidus agricoles</i>	6,4	6,3	6,2	6,2	5,9	5,4	5,3	5,3
Transports	18,6	21,7	22,3	25,4	26,9	28,1	20,1	12,9
<i>dont VP diesel</i>	5,2	8,0	8,9	11,7	15,0	18,1	13,7	8,8
<i>dont VUL diesel</i>	2,7	3,7	3,8	4,3	5,0	5,5	4,0	2,2
<i>dont PL diesel (y.c. bus et cars)</i>	1,7	1,9	1,9	2,1	2,2	1,9	0,8	0,4
TOTAL national	1 782	1 921	1 723	557	236	140	115	93

PCDD-F : Dioxines et furanes

Source : CIDEA

Graphique n° 1 : Sources d'émissions de dioxines et furanes en France



Source : CIDEA

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1379-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1379-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
<https://www.ccomptes.fr>

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Logo Bailleur



Convention de partenariat pour le développement du
compostage en pied d'immeuble dans le cadre du
Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques
(STGDO) du VALTOM

Convention Cadre
Bailleurs / VALTOM et Collectivités Adhérentes

Entre

Nom Bailleur

sis **Adresse Bailleur**

Représenté par **Représentant Bailleur**.

Et désigné ci-après « **Nom Bailleur** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire), sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

Et

Clermont Auvergne Métropole (CAM), sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63000 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « **CAM** »

Et

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, sise rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « **CC Ambert Livradois Forez** »

Et

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sise 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « **CC Thiers Dore Montagne** »

Et

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « **SICTOM des Combrailles** »

Et

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « **SICTOM des Couzes** »

Et

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Pierre RAVEL,
Et désigné ci-après « **SIB** »

Et

Le **SYDEM Dôme et Combrailles**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-Président Éric COHADON,
Et désigné ci-après « **SYDEM Dôme et Combrailles** »,

Et

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,
Et désigné ci-après « **SMCTOM Haute-Dordogne** »

Et

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II,
63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Lionel CHAUVIN,
Et désigné ci-après « **le SBA** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

1/ CADRE DE LA CONVENTION

1.1 / Contexte lié aux biodéchets

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la gestion des déchets organiques devient un enjeu stratégique. En effet, l'Europe fixe comme objectif : le tri à la source de 100 % des déchets organiques des ordures ménagères résiduelles avant le 1^{er} janvier 2024. Cette directive européenne est retranscrite dans le droit français par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite Loi AGECE du 10 février 2020.

L'application de cet objectif se traduit sur le territoire du **VALTOM** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Ce schéma, validé par le comité syndical du VALTOM du 20 juin 2019, a pour objectif de réduire :

- De 50 % les quantités de déchets organiques présentes dans les ordures ménagères résiduelles en 2024 ;
- Et de 12 % les quantités de végétaux collectées en déchèterie.

Ainsi, le compostage en pied d'immeuble est l'un des outils à fort potentiel de détournement, qui sera développé dans le cadre du STGDO du **VALTOM** et **de ses collectivités adhérentes** en partenariat avec « **Nom Bailleur** ».

La participation de « **Nom Bailleur** » est alors essentielle pour permettre aux collectivités de respecter cette obligation de tri à la source des biodéchets et d'atteindre les objectifs fixés par les élus du territoire.

1.2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre « **Nom Bailleur** », le **VALTOM** et **ses collectivités adhérentes** en vue de définir le cadre d'intervention de chacun pour le développement du compostage au pied des résidences du bailleur situées sur le territoire du **VALTOM**.

Elle définit le cadre de l'opération ainsi que les engagements, notamment financiers et de communication, que chacune des parties devra respecter.

2/ DESCRIPTIF DE L'OPERATION VISEE PAR LA CONVENTION

2.1/ Cadre de l'opération

L'opération de développement du compostage collectif en pied d'immeuble fait suite à la mise en œuvre du STGDO du **VALTOM** et de **ses collectivités adhérentes**.

Elle répond aux objectifs convergents :

- Du STGDO du VALTOM et de ses collectivités adhérentes,
- Du dispositif Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG),
- Des engagements pris par « **Nom Bailleur** » en matière de développement durable qui visent à :
 - Favoriser l'accès au logement du plus grand nombre,
 - Améliorer le confort, la qualité d'usage et la performance des logements,
 - Contribuer au bien vivre ensemble,
 - Et être une entreprise impliquée et citoyenne :
 - En dialoguant en permanence avec ses parties prenantes et en privilégiant une politique de partenariat avec les élus, les associations de locataires et les entreprises,
 - En évaluant ses actions pour continuer à s'améliorer.

2.2/ Objet de l'opération

L'objet de l'opération est à la fois :

- D'équiper des résidences de composteurs collectifs,
- D'informer les locataires de la possibilité de traiter leurs biodéchets sur place,
- De former les gardiens des résidences et des résidents volontaires à la pratique du compostage,
- D'évaluer le dispositif (taux de participation, qualité des biodéchets valorisés, etc.)

Les objectifs de ce dispositif sont de réduire les quantités de déchets organiques collectées et de valoriser in situ la fraction fermentescible des déchets ménagers ainsi qu'une partie des végétaux de la résidence.

Dans le cadre du STGDO, il est prévu de déployer des dispositifs de collecte des biodéchets sur certaines parties du territoire, dans ce cas la solution de collecte des biodéchets sera favorisée en lieu et place du compostage partagé.

3/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

3.1/ Planning de l'opération

Un programme d'actions sera établi conjointement entre « **Nom Bailleur** », le **VALTOM et ses collectivités adhérentes**.

Ce programme prévoit le développement de l'action selon un ordre de priorité établi en fonction des objectifs du STGDO et du potentiel de résidences pouvant être équipées dont dispose « **Nom Bailleur** ». La faisabilité des projets sera jugée en fonction des résultats des diagnostics préalables réalisés par un Maître Composteur (configuration des lieux, espaces verts disponibles, implication des résidents et du gardien, identification de locataires « référent » pouvant prendre, en partie, le relais d'un gardien absent, disponibilité des matières structurantes, ...).

3.2/ Déroulement de l'opération

- Une visite préalable de site par les maîtres-composteurs des **collectivités adhérentes** et/ou du **VALTOM** est nécessaire afin de définir et d'organiser la faisabilité de chaque projet (Diagnostic de faisabilité des projets). Cette visite se fera en présence d'un représentant « **Nom Bailleur** » ;
- Des temps de formation mutualisés organisés **par le VALTOM ou la collectivité adhérente concernée** regroupant les référents de plusieurs sites concernés par l'opération (gardiens et locataires volontaires) seront proposés chaque année ;
- Des temps réguliers d'évaluation et de suivi.

Les référents de sites disposeront d'un accès au logiciel de suivi des sites de compostage mis en place par le **VALTOM** pour leur permettre de faire état des opérations réalisées, du taux de participation et de leurs éventuels besoins ou difficultés.

Une **personne ressource sera mandatée par la collectivité** sur le territoire de laquelle se situe la résidence concernée pour venir accompagner le bon déroulement du processus de compostage 1 à 2 fois par an (au moins une fois par trimestre la première année) ou sur demande du bailleur ou du référent.

Les résultats issus des évaluations seront analysés lors d'une **réunion annuelle entre le bailleur, le VALTOM et les collectivités concernées pour assurer un suivi optimal du projet. Cette réunion se déroulera après la signature de la présente convention puis en début de chaque année civile (1^{er} trimestre)**.

3.3/ Communication autour du programme d'actions

Toute communication externe vis-à-vis notamment des locataires, des élus ou des médias, relative au partenariat entre « **Nom Bailleur** », le **VALTOM** et **les collectivités concernées** devra faire l'objet d'un accord préalable et réciproque de toutes les parties.

La communication vis-à-vis des locataires relève de la responsabilité de « **Nom Bailleur** » avec le soutien du **VALTOM** et de **la collectivité concernée** : elle se fera donc sur papier à entête du bailleur pour ce qui concerne les courriers préalables d'information et/ou par de l'affichage dans les halls d'entrée.

Les manifestations éventuelles seront planifiées et organisées conjointement par « **Nom Bailleur** », le **VALTOM** et **la collectivité concernée**, qu'il s'agisse de l'organisation logistique, des relations avec les médias, de la rédaction et de l'envoi des communiqués ou de dossiers de presse.

Dans tous les cas, les conditions suivantes devront être respectées :

- Mention systématique de toutes les parties en faisant apparaître tous les logos ;
- Validation préalable du « Bon à tirer » par les services des 3 parties (bailleurs, collectivité et VALTOM) ;
- Transmission réciproque des fiches ou articles réalisés et des revues de presse collectées.

4/ ENGAGEMENTS RECIPROQUES

« **Nom Bailleur** », en s'inscrivant dans cette démarche, s'engage à :

- Identifier et proposer les résidences à équiper, et à valider après diagnostic les sites proposés par les **collectivités** ;
- Faire le lien avec les projets participatifs (jardinage, animation...), qui peuvent être des leviers d'implication pour la mise en place d'un site de compostage ;
- Participer à l'implication des résidents via la communication interne (affichage par le gardien, parutions internes...) ;
- Faciliter les relations entre ses services (responsables d'agence, responsables gardien, services techniques), **les collectivités et le VALTOM** ;
- Assurer et sécuriser l'approvisionnement en matières sèches (broyat) en incitant les prestataires chargées de l'entretien des espaces verts à broyer les déchets de tailles et à les laisser sur place ;
- Prendre en charge et réaliser les travaux d'aménagements nécessaires à l'implantation d'un site de compostage ;
- Fournir aux référents de site (gardiens) le matériel nécessaire à leurs missions (fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenant pour le compost mûr) ;
- Valoriser le compost produit sur la résidence concernée (fleurissement, jardin partagé) ou auprès des services techniques de la commune concernée s'ils participent activement à l'opération de compostage.

- Intégrer des zones dédiées au compostage collectif ~~des la conception de~~ nouvelles résidences avec espaces verts après consultation de la collectivité (avis technique).

Le **VALTOM** et **ses collectivités adhérentes** s'engagent, quant à eux, sur les points suivants :

Pour le **VALTOM** :

- Rôle de coordination : **le VALTOM** facilitera les échanges et les transferts d'informations entre ses collectivités adhérentes et Auvergne Habitat.
- **Le VALTOM** pourra, exceptionnellement, venir en soutien **des collectivités** pour la formation des référents de sites ou actions exceptionnelles en lien au projet.
- **Le VALTOM** organisera le bilan annuel de l'opération.

Pour **les collectivités adhérentes** au **VALTOM** :

- Cibler les résidences potentielles ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement des projets (composteurs, bioeaux, signalétique, petit matériel à destination des utilisateurs) ;
- Assurer la sensibilisation des résidents et l'installation des sites ;
- Prendre en charge la formation des référents de sites de façon à mutualiser ces temps de formation. Elles pourront également fournir à chaque participant une attestation de présence à une initiation au compostage collectif à l'issue de ces sessions de formation. Les formations proposées respectent le référentiel de l'ADEME relatif à la formation des référents de sites.
- Apporter un soutien, aux référents de site, tant au niveau de la communication qu'au niveau technique ;
- Assurer un suivi régulier des sites de compostage (à minima 1 fois par trimestre pendant le 1^{er} cycle de compostage) ;
- Participer aux opérations de transfert et de criblage des composts ;
- Administrer le module collectivité du logiciel de suivi LOGIPROX (création des sites, fournir les identifiants aux référents et assurer la saisie des informations importantes) ;
- Participer à la sécurisation de l'approvisionnement en broyat lorsque celui-ci ne peut pas être disponible sur place ;
- Participer à l'évaluation du dispositif et communiquer à « **Nom Bailleur** » et au **VALTOM** un bilan annuel ;
- Proposer un soutien dans l'accompagnement des résidences dans la mise en place de techniques de jardinage au naturel pour l'entretien des espaces verts jusqu'à l'installation de jardins partagés.

5/ FINANCEMENT

Le matériel de compostage (composteur, bioseaux, signalétique et petits outils à destination des utilisateurs) sera mis à disposition par la collectivité concernée par le projet. La **collectivité** conserve la propriété de ces équipements.

Les travaux d'aménagement des sites (cheminement pour accéder aux composteurs par exemple) et le matériel pour les gardiens référents (fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenants pour le compost mûr) seront financés et fournis par « **Nom Bailleur** ».

6 / SUIVI DE LA CONVENTION

Durant la période couverte par la convention, une réunion de suivi sera organisée par le **VALTOM** chaque début d'année (1^{er} trimestre) entre les signataires de la présente convention.

Cette réunion aura pour objectif de :

- Dresser le bilan de l'année écoulée (Evaluation qualitative et quantitative des projets initiés) ;
- Programmer les actions à mener sur l'année à venir.

Tout complément ou modification du contenu de la convention, décidé d'un commun accord au cours de cette réunion, donnera lieu à la signature d'un avenant.

7 / CLAUSES DIVERSES

7.1/ Durée et validité de la convention

La présente convention vient se substituer à la convention signée le 8 juillet 2016 entre « **Nom Bailleur** » et le **VALTOM** pour une période initiale de 5 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2021. Elle prendra donc effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention de partenariat est signée pour une durée permettant de couvrir la période d'exécution du STGDO du **VALTOM** et de ses collectivités adhérentes, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue du STGDO, la présente convention sera reconduite de manière tacite entre les partenaires, par période d'un an, afin de maintenir le développement et l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble.

Il pourra dès lors être mis fin à la présente convention par dénonciation expresse avec un préavis de trois mois.

7.2/ Cession – Clause d'agrément

La présente convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le bailleur ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente convention.

7.3/ Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

7.4/ Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

7.5/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

Entre les signataires

A Clermont-Ferrand, le

Pour « **Nom Bailleur** »

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président du VALTOM

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1380-DE

Les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM :

Pour Clermont Auvergne Métropole

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

M. Olivier BIANCHI

Pour la CC Ambert Livradois Forez

Le Président de la CC Ambert Livradois Forez
M. Daniel FORESTIER

Pour la CC Thiers Dore et Montagne

Le Président de la CC Thiers Dore et Montagne
M. Tony BERNARD

Pour le SICTOM des Couzes

Le président du SICTOM des COUZES

M. Roger Jean MEALLET

Pour le SICTOM des Combrailles

La Présidente du SICTOM des Combrailles
Mme Claire LEMPEREUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1380-DE

Pour le SYDEM Dôme et Combrailles

Le Président du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud

M. Laurent BATTUT

Pour le SMCTOM de Haute Dordogne

Le Président du SMCTOM de la Haute Dordogne
M. Yves CLAMADIEU

Pour le SICTOM Issoire-Brioude
Le Président du SICTOM Issoire-Brioude
M. Pierre RAVEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1380-DE

Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône

M. Lionel CHAUVIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE VALTOM DE TABLETTES NUMERIQUES AUX AGENTS STGDO DE SES COLLECTIVITES ADHERENTES

Entre les soussignés :

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire), sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

Et

EPCI, sis Adresse EPCI

Représentée par son Président, Représentant EPCI,
Et désignée ci-après « **La collectivité bénéficiaire** »

Préambule :

Dans le cadre de son Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), Le **VALTOM** souhaite fournir aux agents STGDO de ses collectivités adhérentes les équipements nécessaires à l'exécution de leurs missions, leur permettant d'être mobiles, réactifs et en lien mais aussi de faciliter le renseignement du logiciel de suivi des sites de compostage de proximité – LOGIPROX.

C'est pourquoi, le **VALTOM** met à disposition de ses collectivités adhérentes des tablettes numériques ainsi que des téléphones portables (désignation ci-après) dans les conditions précisées par cette charte.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la charte de mise à disposition

Le **VALTOM** met à disposition de la **collectivité bénéficiaire** le matériel permettant de faciliter le lien, la réactivité et plus spécifiquement le renseignement du logiciel de suivi des sites de compostage – LOGIPROX – par les agents en charge de cette mission.

Le matériel mis à disposition pourra également être utilisé dans le cadre de la sensibilisation et d'animations des agents STGDO de la **collectivité bénéficiaire**.

Article 2 – Durée de la charte

La convention prend effet à la date de remise des équipements et sans limite de durée (hormis l'obsolescence des équipements fournis).

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Les équipements fournis sont mis à disposition de la **collectivité bénéficiaire** à titre gratuit pour son usage exclusif.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition de la **collectivité bénéficiaire** est composé de :

Désignation du matériel	Qté	Prix unitaire HT	Montant total HT
Tablette SAMSUNG Galaxy Tab A8 10.5'' 32Go 4G Gray	X	280,42 €	XXX €
Protection d'écran en verre trempé	X	14,13	XXX €
Coque de protection 3 en 1 Vancouver pour Galaxy Tab A8	X	53,50 €	XXX €
Téléphone portable	X	XXX €	XXX €
Montant total du matériel mis à disposition			XXX €

Le matériel est mis à disposition à compter de la date de signature du contrat à l'état neuf accompagné d'une garantie de 2 ans.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du VALTOM. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel fourni.

La **collectivité bénéficiaire** n'a pas le droit de céder le matériel.

Article 6 – Responsabilités et assurances

La **collectivité bénéficiaire** s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol et casse) liés à l'utilisation du matériel par leurs agents dans l'exercice de leur missions (déplacement y compris).

La **collectivité bénéficiaire** assume l'entière responsabilité du matériel. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la **collectivité bénéficiaire**.

En cas de casse, de perte ou de vol, la **collectivité bénéficiaire** s'engage à prévenir sans délai le **VALTOM** et à faire les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

La **collectivité bénéficiaire** s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales d'utilisation, uniquement dans le cadre des missions des agents STGDO, et conformément à la notice d'utilisation.

Article 7 – Révision de la convention

Toutes les clauses et articles de la présente convention pourront être révisés par avenant dûment signés par les parties.

Article 8 – Contentieux

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux lors de la remise du matériel

A Clermont-Ferrand, le « date de remise »

Le/La Président(e) de « Nom EPCI »,

M. Mme

Le Président du VALTOM,

M. Laurent BATTUT



Convention de partenariat

Entre :

La **PAMPA**, association agissant sur le territoire Auvergnat, représentée par Véronique GUIRAUD, administratrice,

Et

Le **VALTOM**, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Le **VALTOM**, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM a obtenu en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entendait ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Sur le territoire du VALTOM, 31 kg de verre par habitant et par an ont été collectés par le biais des colonnes à verre mais encore 9 kg ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 6 200 tonnes sur le pôle Vernéa, soit plus de 300 000 € en coût de traitement. La réintroduction d'un projet de consigne pour réemploi permettrait donc potentiellement de réduire la quantité de contenants en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois.

L'**association La PAMPA**, association loi 1901 porte un projet permettant de répondre à ces problématiques sur le territoire auvergnat. L'association a pour objet de contribuer à la dynamique économique du territoire à travers le renforcement de la production artisanale et alimentaire, des circuits de distribution de proximité, de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de l'insertion par l'activité économique s'inscrivant dans les principes définis dans sa charte.

Pour cela, plusieurs actions sont prévues :

- Contribuer au développement d'une structure de collecte et de lavage des emballages en verre pour leur réemploi, sensibiliser producteurs, distributeurs et consommateurs aux bénéfices de la réintroduction d'un système de consigne sur le territoire ;
- Créer une plateforme d'achats mutualisée de fourniture pour les producteurs de produits issus d'une transformation artisanale ;
- Accueillir tout autre projet répondant aux besoins des producteurs du territoire et leur permettant de développer leur activité de manière résiliente.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association la PAMPA.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier pluriannuel en vue de l'aboutissement du plan d'actions 2021-2022 et du déploiement des activités économiques de l'association à partir de 2023. Ce soutien s'élève à 20 000€ par an pendant 3 ans.

Le VALTOM s'engage également à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telles que :

- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) ;
- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des événements ...).

Le VALTOM s'engage également à mettre à disposition du temps agent pour contribuer à l'aboutissement du plan d'actions, notamment en matière de communication et d'animation du groupe de travail citoyens.

Cette mise à disposition est estimée à 0.2 ETP, valorisée à hauteur de 15 000 € / an.

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de La PAMPA et les différents partenaires impliqués.

Article 3 – Rôle et engagement de La PAMPA

Dans le cadre de la présente convention, la PAMPA s'engage à :

- Transmettre un bilan annuel de l'activité, comprenant notamment :
 - la liste des structures engagées (producteurs, distributeurs, etc.) dans l'usage et la promotion de la consigne sur le territoire ;
 - le nombre d'emballages en verre collectés et réemployés ;

- le nombre d’emballages en verre neufs achetés via la plateforme d’achats mutualisés ;
 - la liste des manifestations évènementielles auxquelles elle a participé, le nombre de festivaliers présents ;
 - une estimation des quantités de déchets évitées grâce au réemploi, c’est-à-dire les emballages en verre détournés de la benne à verre ou de la poubelle d’ordures ménagères ;
 - le nombre d’emplois créés directement et indirectement ;
 - les perspectives envisagées au projet de l’association.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l’utilisation des fonds alloués par le VALTOM
 - Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
 - Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires, si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l’équipe La PAMPA ;
 - Mentionner le soutien du VALTOM à l’association, en cas de communication (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d’avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l’accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l’existence, de l’interprétation et/ou de l’exécution de la présente convention devra faire l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable entre les parties.

A défaut d’accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s’engagent à s’y conformer.

Article 7 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l’une des parties et d’échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l’issue d’un délai de trois mois suivant l’envoi par l’une des parties d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 3 ans.

Article 9 – Temps d'échange

Une réunion pour bilan du partenariat entre le VALTOM et La PAMPA sera tenue, a minima une fois par an. A l'occasion de cette réunion, les modalités de la présente convention pourront être révisées, sous réserve d'accord des parties concernées et le rapport annuel des activités de l'association sera présenté.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

Pour la PAMPA

Mme Véronique GUIRAUD

Administratrice

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°30 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 330 311.74 €
- Montant TVA : 33 031€
- Montant TTC : 363 342.91 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°8 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 5 Végétaux du Syndicat du Bois de l'Aumône – Secteur sud

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **5.5 %**
- Montant HT : 390 380.00 €
- Montant TVA : 21 470.90 €
- Montant TTC : 411 850.90 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- Réception, tri et valorisation de déchets organiques bruts

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°6 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 5 Végétaux de Clermont Auvergne Métropole

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **5.5 %**
- Montant HT : 730 870.00 €
- Montant TVA : 40 197.85 €
- Montant TTC : 771 067.85 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- Réception, tri et valorisation de déchets organiques bruts

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°5 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 5 Végétaux de Thiers Dore et Montagne

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **5.5 %**
- Montant HT : 266 660.00 €
- Montant TVA : 14 666.30 €
- Montant TTC : 281 326.30 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- Réception, tri et valorisation de déchets organiques bruts

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1386A-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°4 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 4 Plateforme de broyage de Saint-Sauves d'Auvergne

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 294 608.00 €
- Montant TVA : 16 203.44 €
- Montant TTC : 310 811.44 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- **Broyage et valorisation de déchets organiques bruts**
- **Broyage et transport de déchets organiques destinés au co-compostage agricole ou au paillage**

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°3 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 3 Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 242 104.00 €
- Montant TVA : 13 315.72 €
- Montant TTC : 255 419.72 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- **Broyage et valorisation de déchets organiques bruts**
- **Broyage et transport de déchets organiques destinés au co-compostage agricole ou au paillage**

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°2 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 2 Plateforme de broyage de Saint-Diéry

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 246 884.00 €
- Montant TVA : 13 578.62 €
- Montant TTC : 260 462.62 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- **Broyage et valorisation de déchets organiques bruts**
- **Broyage et transport de déchets organiques destinés au co-compostage agricole ou au paillage**

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°1 du marché n° 21 05 010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 05 010 - Transport et/ou valorisation et traitement des végétaux du VALTOM : lot 1 Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines

Date de la notification du marché public : 9 novembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 207 884.00 €
- Montant TVA : 11 433.62 €
- Montant TTC : 219 317.62 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix des prestations à partir du 01 mars 2022 :

- **Broyage et valorisation de déchets organiques bruts**
- **Broyage et transport de déchets organiques destinés au co-compostage agricole ou au paillage**

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°2 au lot n°10 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON

Monsieur Michel BOILON

Domaine de la Tour

63190 LEMPTY

Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 10 Thiers Dore et Montagne**

Date de la notification du marché public : 22 décembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 34 687.50 €
- Montant TVA : 3 468.75 €
- Montant TTC : 38 156.25 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation des révisions de prix.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS ECOVERT BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°2 au lot n°9 du marché n° 21 03 006 B

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON

Monsieur Michel BOILON

Domaine de la Tour

63190 LEMPTY

Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM – Lot 9 SICTOM Issoire Brioude**

Date de la notification du marché public : 22 décembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 164 836 €
- Montant TVA : 16 483.6 €
- Montant TTC : 181 319.60€

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1, 2, 3 et 4:

- RECEPTION TRI et VALORISATION DES GRAVATS SUR LE ou LES SITE(S) DU PRESTATAIRE
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION des fines sur un site VALTOM
- CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines sur un exutoire défini par le titulaire
- PESEE REALISEE SUR PONT BASCULE VALTOM

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation de la révision des prix.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS ECOVERT BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°39 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 71 184.68€
- Montant TVA : 7 118.47€
- Montant TTC : 78 303.14 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°36 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 51 890.50€
- Montant TVA : 5 189.05€
- Montant TTC : 57 079.55 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°35 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 39 016.70 €
- Montant TVA : 3 901.67€
- Montant TTC : 42 918.37 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°34 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 45 933.27 €
- Montant TVA : 4 593.33€
- Montant TTC : 50 526.59 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°32 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

SAS Ecovert BOILON
Domaine de la Tour
63190 LEMPTY
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 68 23 75

SIRET : 490 189 313 00011

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 32, 34, 35, 36 et 39.

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 97 284.51 €
- Montant TVA : 9 728.45€
- Montant TTC : 107 012.87 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS Ecovert BOILON		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°49 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Lieu-Dit La Croix
63940 MARSAC EN LIVRADOIS
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 72 46 99

SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 14 188.26 €
- Montant TVA : 780.35 €
- Montant TTC : 14 968.61 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- Réception, le tri, et la valorisation du plâtre "nu" collecté en déchèterie
- Réception, le tri, et la valorisation du plâtre "complexé" collecté en déchèterie

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CLAUSTRE ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°43 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Lieu-Dit La Croix
63940 MARSAC EN LIVRADOIS
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 72 46 99

SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 7 127.08 €
- Montant TVA : 391.99€
- Montant TTC : 7 519.07 €

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- Réception, le tri, et la valorisation du plâtre "nu" collecté en déchèterie
- Réception, le tri, et la valorisation du plâtre "complexé" collecté en déchèterie

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☐ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CLAUSTRE ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°23 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Lieu-Dit La Croix
63940 MARSAC EN LIVRADOIS
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 72 46 99

SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 92 842.10 €
- Montant TVA : 5 106.32€
- Montant TTC : 97 948.42 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1a, 1b à partir du 01 mars 2022 :

- le tri, et la valorisation du bois classe B collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit
- Le tri, et la valorisation du bois classe A collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CLAUSTRE ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°04 du marché n° 21 03 006 A

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
Lieu-Dit La Croix
63940 MARSAC EN LIVRADOIS
Boilon.michel@wanadoo.fr
Téléphone : 04 73 72 46 99

SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

Objet du marché : Marché n° 21 03 006 A - Valorisation et traitement des cartons, des ferrailles, du bois et du plâtre collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM : lots n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

Date de la notification du marché public : 28 septembre 2021

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 6 736.86€
- Montant TVA : 370.53€
- Montant TTC : 7107.39 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022_1387-DE

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle du prix de prestation 1 à partir du 01 mars 2022 :

- le tri du carton collecté en déchèterie, sa préparation et sa mise à disposition des repreneurs

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Révision mensuelle des prix à partir du mois de mars 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CLAUSTRE ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 juin 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°2 au lot n°1 du marché n° 19 06 011

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM

01 Chemin des Domaines de Beaulieu

63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 44 24 24

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Laurent BATTUT, Président du VALTOM

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT

Lieu-Dit La Croix

63940 MARSAC EN LIVRADOIS

Téléphone : 04 73 72 46 99

SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

Objet du marché : **marché n° 19 06 011** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) : **Gestion et exploitation des plateformes de compostage du VALTOM – Lot 1 Plateforme d'Ambert**

Date de la notification du marché public : 12 novembre 2019

Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 69 410.00 €
- Montant TVA : 6 941.00 €
- Montant TTC : 76 351.00 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Révision mensuelle des prix des prestations

- Valorisation des déchets verts
- Valorisation des biodéchets

Compte-tenu du contexte économique actuel avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, la révision des prix sera réalisée mensuellement afin que les prix de traitement des déchets suivent régulièrement les variations engendrées. Cette révision mensuelle des prix s'appliquera à partir du 01 mars 2022 et dans une limite haute plafonnée à 25 % du prix initial du marché.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Anticipation des révisions de prix.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. David CLAUSTRE Gérant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2022

L. BATTUT,

Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)